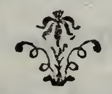





RENÉ D'ANJOU
Roi de Jerusalem de Sicile &c.
Comte de Provence &c.
Ce portrait est fait d'après celui que le Roi René a
peint lui même dans un de ses tableaux qu'on voit dans
l'Eglise des R. P. Grands Carmes à Aix
G. Gregoire del.t et sculp.

EXPLICATION
DES
CÉRÉMONIES
DE LA
FÊTE-DIEU
D'AIX EN PROVENCE,

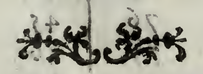
Ornée de figures du Lieutenant de Prince d'Amour ; du Roi & Bâtonniers de la Bazoche ; de l'Abbé de la Ville ; & des Jeux des Diables, des Razcassetos, des Apôtres, de la Reine de Saba, des Tirassons, des Chevaux-frux, &c. &c. &c.
Et des Airs notés, consacrés à cette Fête.



A AIX,
Chez ESPRIT DAVID, Imprimeur du Roi.

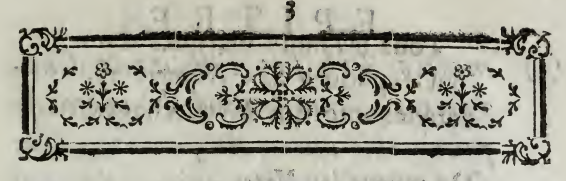
M. DCC. LXXVII.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

On croit devoir avertir que tout ce qui ſuit concourt à l'explication.



Tous les mots marqués d'un chifre ſont expliqués aux *Numero* indiqués, dans les notes qui ſuivent chaque Partie.

On trouve les Notes,



A MONSIEUR
DE LA CURNE
DE SAINTE PALAYE,

De l'Académie Françoiſe, de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Cruſca.

MONSIEUR,

Je vous prie de recevoir avec bonté l'explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix, que j'ai l'honneur de vous préſenter ; elle vous appartient, puiſque c'eſt en liſant vos Mé-

(1) moires (1) ſur l'ancienne Chevalerie, que frappé de ce qui ſe pratiquoit autrefois, avant, lors & après les Tournois, j'ai crû y trouver une entiere conformité avec les cérémonies que l'on fait ici, avant, lors & après la Fête-Dieu.

J'ai lieu de croire, Monſieur, qu'on en ſera convaincu en examinant le rapport exact des unes avec les autres, & qu'on ne doutera point que le Roi René d'Anjou, Comte de Provence, qui a inſtitué cette fête, & qui s'étoit ſi ſouvent diſtingué dans les Tournois, n'ait voulu perpétuer à jamais la mémoire d'un de ces jeux militaires.

En 1590, tems malheureux de la Ligue, les Archives des Comtes de Provence & celles de l'Hôtel-de-Ville d'Aix, furent

enlevées ou détruites par l'invasion du Duc de Savoye : il ne nous restoit aucune trace de l'idée de notre bon Roi René dans l'institution de cette fête, dont on peut fixer l'époque vers l'an 1462.

Nous voyons donc depuis des tems bien reculés, ce que la Religion nous offre de plus sacré, mêlé avec une sorte de galanterie romanesque, jointe à de plates représentations de quelques points d'histoire de l'ancien & du nouveau Testament, dont l'assemblage bizarre nous paroissoit absolument inexplicable.

Vous nous avez fourni, sans le sçavoir, le fil pour sortir de ce labyrinthe, dans lequel nous errions depuis près de deux siécles.

C'est donc à vous, Monsieur, que je dois présenter cet Ouvra-

ge, comme une marque de ma reconnoiſſance : je crois pouvoir vous aſſurer de celle de mes Concitoyens ; ils approuveront mon hommage.

Je ſuis avec reſpect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
G * * *

A Aix le 15 janvier 1777.

---

(1) Les Mémoires ſur l'ancienne Chevalerie, conſidérée comme un établiſſement politique & militaire, par Mr. de la Curne de Ste. Palaye, de l'Académie Françoiſe, de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Cruſca, en deux volumes, imprimés à Paris, chez Nicolas Bonaventure Ducheſne, Libraire, rue St. Jacques, au-deſſus de la Fontaine St. Benoît, au Temple du goût 1759.



EXPLICATION

PRÉLIMINAIRE.

ON voit par l'Epître dédicatoire à Mr. de Ste. Palaye, que c'est aux pénibles recherches qui sont dans ses Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, considérée comme un établissement politique & militaire, que nous devons les cérémonies des anciens Tournois (2). Elles sont entierement (2)
relatives à celles de la Fête-Dieu d'Aix.

Le Roi René, (3) qui s'est rendu (3)
célébre dans les Arts & dans les Sciences, a eu sans doute un plan raisonné dans l'institution de cette fête.

Les Archives des Comtes de Provence & de la ville d'Aix, ayant été enlevées, comme nous l'avons dit, dans le tems de la Ligue, par Victor Amedée, (4) Duc de Savoye, où (4)

pouvoit-on chercher la combinaiſon de ces idées.

(5) Mr. de Haitze (5) donna au public en 1708, un Livret de 55 pages *in*-16, qui a pour titre : *Eſprit du Cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu*, qui a eu nombre d'éditions ; Mr. de Ste. Palaye cite celle de 1730, qui eſt la même, que la troiſieme édition de 1758, *imprimée à Aix, chez la veuve de J. David & Eſprit David, Imprimeur du Roi & de la Ville.* Nous aurons occaſion de citer divers traits qui marquent la bonhommie de cet Auteur, qui a voulu expliquer réligieuſement, ce qu'il n'a pû comprendre ni expliquer ; enſorte qu'il n'a fait que doubler l'épaiſſeur du voile.

On appercevra clairement l'idée *du bon René* dans tous les points différens, c'eſt-à-dire, depuis le Lundi fête de la Pentecôte, jour de la nomination des Officiers, ou Chevaliers qui rempliſſent les premieres places du Tournois de la Fête-Dieu, jusqu'au Samedi d'après cette Fête, jour auquel on plante ce que nous

nommons les *Mais*, dont on trouvera l'explication à son rang.

Le Roi René qui avoit beaucoup de passion pour les Joûtes (6) *, les (6) Tournois, & généralement pour tous les exercices militaires qui étoient si fort en usage dans le 15e. siécle, a voulu laisser à la postérité, non-seulement des traces de son amour pour la Chevalerie, mais encore une image de ces exercices, qu'il a regardés comme politiques & militaires, & qu'il a joints aux plus grandes cérémonies religieuses, suivant l'esprit de son siécle, pour en assurer la durée.

On verra que les Tournois étoient de très-grandes assemblées, où les Chevaliers venoient se distinguer, soit dans des *combats à outrance* (7), (7) où il arrivoit fréquemment que les Combattans perdoient la vie; soit dans des *combats de courtoisie* (8), dans (8) lesquels un ou plusieurs Chevaliers se présentoient pour essayer leurs armes contre d'autres Chevaliers, avec une sorte de ménagement réciproque, & sur-tout pour être applaudis deDasmes.

---

* *Il a écrit lui-même sur les Tournois.*

C'eſt du combat *de courtoiſie*, ou *à plaiſance* que le Roi René nous a laiſſé la repréſentation dans une partie du cérémonial de la Fête-Dieu.

Le Lieutenant de *Prince d'Amour*, ſon Guidon, le Roi de la Bazoche, ſon Lieutenant, ſon Guidon, l'Abbé de la Ville, &c. &c. jouent ce jour-là le rôle de grands Chevaliers qui aſſiſtoient aux Tournois. Ils vont avec leurs ſuites entendre la Meſſe à la Métropole, en grande cérémonie; les uns avec le Parlement, les autres avec Meſſieurs les Conſuls; ils ſont ſuivis de leurs Officiers & de tout ce qui forme leurs Cours; ce qui étoit autrefois une partie des uſages reli-
(9) gieux (9) avant le Tournoi.

Après ces premieres explications, ce qui doit piquer le plus la curioſité eſt d'apprendre pourquoi un *Tournoi de courtoiſie* eſt joint dans une auſſi grande Fête que celle de la Fête-Dieu, aux jeux des Diables, des Apôtres, des Razçaſſetos, de la Reine de Saba, des Tiraſſons, &c. &c.? C'eſt parce qu'on ne célébroit point de grande fête, qu'on n'y admît ce que l'on

nommoit alors *des Entremets*, mot que l'on a enſuite changé en celui d'*Intermède :* enſorte que le Roi René, pour ſe conformer à cet uſage, a introduit dans ſa grande fête ces Entremets, pour leſquels il a choiſi des repréſentations de points d'Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, qui prêtoient le plus à ſon gré, à la morale, à l'agrément, & peut-être auſſi à la ſingularité des perſonnages, pour amuſer le peuple & attirer ce concours ſi conſidérable d'étrangers pour voir ſa Fête-Dieu ; en quoi il a parfaitement réuſſi.

Nous croyons devoir donner ici une partie de l'article au mot *Entremets*, *Mémoires de l'ancienne Chevalerie*, tom. 1. fol. 246 & 247.

» ... Le mot *Entremets* s'eſt dit pendant long-tems, au lieu de celui d'intermède dans nos pieces de Théâtre : *Entremets de la Tragedie de Sophonisbe*, dans les Oeuvres de Baïf; il ſignifioit une eſpece de Spectacle muet, accompagné de machines, une repréſentation comme Théâtrale où l'on voyoit des

» hommes & des bêtes exprimer une
» action ; quelquefois des Batteleurs
» & autres gens de cette espece y
» faisoient leurs tours. Ces divertis-
» semens avoient été imaginés pour
» occuper les convives dans l'inter-
» valle des services d'un grand festin
» .... d'où ce mot *Entremets* .... je
» pourrois citer un grand nombre de
» ces especes de représentations, qui
» furent long-tems à la mode dans
» nos Cours .... Le goût de ces an-
» ciens plaisirs s'étoit conservé à Flo-
» rence jusqu'en 1600, suivant la
» description du Banquet donné dans
» cette Ville pour le mariage de Ma-
» rie de Medicis avec Henry IV.
» Il est dit aussi fol. 118 dudit tom.
» 1. parlant *des Cours & des fêtes so-*
» *lemnelles des Rois de France*, on
» peut encore juger de la magnificen-
» ce de ces fêtes par la description
» qu'on lit dans Muratori de la Cour
» pléniere tenue à Rimini, pour ar-
» mer Chevaliers des Seigneurs de la
» Maison de Malatesta & d'autres ;
» on y compta plus de quinze cent
» Saltimbanques, Batteleurs, Comé-
» diens

» diens & Bouffons. Et à fol. 58, » tom. 2. Comme les fêtes profanes » des Tournois étoient accompagnées » .... d'actes de dévotion, les fêtes » de l'Eglise furent quelquefois suivies » des images de nos Tournois; Mathieu » de Couci fait le récit d'une fête pieu- » se ou procession que les Ambassa- » deurs de Bourgogne virent à Mi- » lan en 1459, & qui termina par » des représentations ou spectacles » *d'hommes & de femmes, comme de* » *gens d'armes, faisant armes pour* » *l'amour de leurs Dames.* Ceux qui » de nos jours ont vû les processions » de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix » en Provence, & le personnage qu'y » jouoit le Prince d'Amour, n'au- » ront pas de peine à croire ce que » raconte Mathieu de Couci de la » Cour de Milan.

Les personnes les plus instruites, (10) ne pouvoient approuver dans la Fête-Dieu d'Aix, un usage dont elles ne connoissoient pas l'imitation : on traitoit toutes ces représentations de profanes, d'extravagantes : on n'y trouvoit ni fondement, ni liaisons. (10)

On obſervera que ces Jeux rempliſſent dans la proceſſion d'Aix un intervalle de tems, auquel ils ſervent d'intermedes.

Le Roi René n'a rien négligé pour former une très-grande fête, & il a rempli tout à la fois ſes idées religieuſes, politiques & militaires; il eſt vrai de dire, à l'égard de ce dernier point, que ces images de combats, de valeur & d'adreſſe, entraînent ſouvent inſenſiblement les jeunes gens au ſervice militaire, ou du moins les rendent propres aux exercices divers, auxquels ils ſe dévouent.

D'ailleurs, ce bon Prince, comme nous l'avons dit, étant ſi paſſionné pour tous ces Jeux militaires de ſon tems, voulut d'autant plus en conſerver la mémoire, qu'il comprit certainement que l'invention de la pou-
(11) dre (11) les feroit bien-tôt oublier; à quoi peuvent ſervir en effet toutes ces armures que l'on admiroit dans les Tournois, en leur oppoſant aujourd'hui la plus petite piece de notre Artillerie.

Ce grand changement ne fait pas

que l'ancienne Chevalerie ne ſoit toujours en honneur ; on admire ſon inſtitution ; les ſentimens qu'elle exigeoit des perſonnes qui faiſoient profeſſion de ce premier état ; & l'on a conſervé juſqu'aujourd'hui dans les plus grandes maiſons ce haut titre de Chevalier, qui eſt ſi diſtinctif & ſi reſpectable.

Mr. de Ste. Palaye ne peut pas s'empêcher, après avoir parlé de l'inſtitution de la Chevalerie avec une ſorte d'enthouſiaſme, de dire auſſi combien elle dégénera : il en rappelle à regret les ſuites, qui ne ſont point de notre ſujet.

Ces grandes idées ſur l'ancienne & reſpectable Chevalerie, ont fait conſerver de nos jours des coutumes & des repréſentations dans diverſes Cours de l'Europe, où l'on s'efforce de rendre ces anciens Jeux parfaitement agréables, & d'en proſcrire tout ce qui pourroit devenir dangereux : *

* *Voyez dans le Journal de politique & de littérature* 1776, n°. 28, *la rélation du Tournois donné à la Cour de Suede, le* 29 *août* 1776.

Peut-être verrions-nous encore en France des Tournois, tels qu'ils étoient autrefois, ſans la trop déplorable cataſtrophe d'Henry II., Roi de France, qui ſera toujours préſente à la mémoire de ceux qui parleront de ces anciennes fêtes militaires : *Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France du Préſident Henault*, 2me. part. fol. 489 & 508.
» Il mourut à Paris le 10 juillet 1559,
» d'un coup de lance que lui donna
» Montgommeri dans un Tournois,
» & dont l'éclat le bleſſa à l'œil droit....
» Les divertiſſemens d'alors étoient
» les combats à la barriere, les Tour-
» nois, les Joûtes & les tours de for-
» ce .... Un Envoyé du Grand Sei-
» gneur, qui vint en France ſous le
» regne de Charles VII., & qui aſſiſta
» à ces ſortes de Spectacles, où il ar-
» rivoit toujours malheur, diſoit fort
» ſenſément, que *ſi c'étoit tout de bon*,
» *ce n'étoit pas aſſez, & que ſi c'étoit*
» *un jeu, c'étoit trop*. Il ajoute encor
3me. part. fol. 948 : « Il faut convenir
» que tout homme qui ſera curieux de

» remonter à la ſource de nos loix ou » de nos uſages, ou qui voudra ſe » former une idée générale de notre » hiſtoire, aimera à repaſſer ſur ces » tems éloignés, comme on aime à » voir d'anciennes tapiſſeries qui nous » rappellent les modes & les coutumes » de nos peres.

NOTES

Sur l'explication préliminaire.

2. (*Tournois.*) LEs Tournois étoient des fêtes ſolemnelles de l'ancienne Chevalerie, que l'on publioit long-tems à l'avance, où ſe rendoient les Rois, les Reines, les Princes & Princeſſes, &c. &c., pour être les témoins de la valeur, de l'adreſſe, & généralement des vertus guerrieres dont les Chevaliers qui y venoient de tous côtés faiſoient profeſſion, en y mêlant tou-

jours l'amour de Dieu & des Dames.

Voici ce qu'en dit Mr. de Ste. Palaye dans les Mémoires de l'ancienne Chevalerie, tom. 1, fol. 92.

» Je ne ferai point la description » des lices pour le Tournois, ni des » tentes & des pavillons superbes, » dont toute la campagne étoit cou» verte aux environs, ni des *hours*, » c'est-à-dire, des échaffauts dressés » autour de la carriere, où tant » de braves & de nobles personnages » devoient se signaler. Je ne distin» guerai point les différentes especes » de combats qui s'y donnoient, Joû» tes, Castilles, pas d'armes & com» bats à la foule : il me suffit de faire » remarquer que ces échaffaurs, sou» vent construits en forme de Tours, » étoient partagés en loges & en gra» dins, décorés avec toute la magni» ficence possible de riches tapis, de » pavillons, de bannieres, de bande» rolles & d'écussons. Aussi les desti» noit-on à placer les Rois, les Rei» nes, les Princes & Princesses, & » tout ce qui composoit leur Cour,

» les Dames & les Demoiselles, enfin
» les anciens Chevaliers, qu'une lon-
» gue expérience au maniement des
» armes avoit rendu les Juges les plus
» compétens.

On lit même tome, fol. 154, que dans les Tournois, « les François s'y
» sont toujours distingués par-dessus
» les autres Nations, jusqu'au tems
» de Brantôme. Cet Ecrivain dit, en
» parlant du départ de Charles VIII.
» de Naples: *Après que ce gentil Roi*
» *eut laissé son Royaume paisible, &*
» *donné aux Seigneurs & Dames du*
» *Royaume force beaux plaisirs & passe-*
» *tems, de beaux tournois à la mode de*
» *France, qui ont toujours emporté le*
» *prix par-dessus les autres, & où il*
» *étoit toujours des premiers tenans &*
» *des mieux faisans.* Brant. cap. Fr.
tom. 1. pag. 9.

---

3. (*René.*) Nous ne prétendons pas donner ici la vie du Roi René, pas même un abrégé, qui meneroit toujours trop loin, mais seulement faire connoître le caractere de ce bon Prince, qui ne jouit pas du bonheur

fol. qu'il méritoit. Son Historien dit, *que*
399. *la fortune lui monstra souvent son mauvais visage, qu'il supporta toujours néanmoins avec grande constance.*

353. René d'Anjou nâquit le 15 janvier
354. 1408; il étoit fils de Louis II. & frere de Louis III. (*Histoire des Comtes de Provence, par* Ant. de Ruffi de Marseille, Aix M.DC.LV.) Il épousa Isabelle de Lorraine, 3me. fille de Charles, Duc de Lorraine; il voulut après la mort du Duc prendre possession de la Lorraine, il fut défait en 1431, par le Comte de Vaudemont, oncle de la Reine Isabelle, qui le fit prisonnier avec Jean, Duc de Calabre, son fils.

Il étoit bon Peintre de son tems; on observe qu'il peignit des *Oublies* dans sa prison, où il se crut entierement oublié.

Jeanne II., Reine de Naples, l'institua son héritier, quoiqu'il fût prisonnier & au pouvoir du Duc de Bourgogne, à qui il avoit été remis.

361. Ce ne fut qu'à des conditions dures & par une grande rançon qu'il fut obligé de payer, qu'il recouvra la liberté en 1437.

Nous obſerverons en paſſant, que dans l'hiſtoire de Provence de Bouche, fol. 455, il eſt dit qu'il fut reçu Chanoine à Aix. On ſçait d'ailleurs que les Rois ſont Chanoines de tous les Chapitres de fondation royale.

Les Provençaux eurent une grande *fol.*
joie de le voir enfin en liberté : Les 362.
Etats lui firent préſent de 100 mille florins d'or pour ſubvenir à ſa dépenſe, & recouvrer ce que ſon ennemi lui retenoit.

René alla à Naples en 1438. Il y fut reçu avec la plus grande magnificence, & le plus grand empreſſement.

Alphonſe d'Aragon fit d'abord des efforts inutiles pour l'en chaſſer ; il y réuſſit enfin en 1442, que René fut obligé de retourner en Provence.

Les Provençaux entierement affectionnés à René, donnerent encore à Jean, Duc de Calabre, ſon fils, 25 mille florins, pour achever de payer ſa rançon au Duc de Bourgogne.

» Ils le ſurnommerent *le Bon*, titre 397.
» qu'il méritoit par ſa douceur, &
» débonnaireté naturelle..... auſſi
» traita-t-il ſes ſubjets en Paſteur, &

» en Pere, & en effet, on a re-
» marqué que quand les Thrésoriers
» lui portoient la Taille, il s'infor-
» moit particulierement de la fertilité,
» ou de la stérilité de la saison, &
» lorsque le vent de bise avoit long-
» tems soufflé, il en quittoit la moitié,
» & quelquefois le tout.

Il se promenoit volontiers en hiver aux endroits à l'abri de ce vent de bise, (*lou mistraou*) de là vient que nous nommons encore aujourd'hui ces promenades, *les cheminées du Roi René.*

Il alla en 1444, auprès de Charles VII. son Beau-frere, & se joignit au Dauphin, son fils, contre les Allemans, qui occupoient Metz & Toul, les en chassa, & reçut 200 mille florins pour Charles, & 100 mille pour lui. Nous ne le suivrons point dans ses autres expéditions en Normandie, accompagné du Duc de Calabre, son fils.

René alla en Italie en 1453, appellé par les Florentins, qui vouloient lui fournir des secours pour recouvrer Naples. Il s'allia avec le Duc de Savoye & le Duc de Milan, & il fut

enfin obligé de retourner en Provence.

Il eut le malheur de perdre la Reine Iſabeau, ſa femme, qu'il aimoit beaucoup; elle mourut à Angers en 1453. René ſe remaria en 1455. Il épouſa à Angers Jeanne de Laval, fille de Gui XIV, Comte de Laval, & Seigneur de Vitré, & d'Iſabeau de Bretagne, à laquelle *par amour*, il donna la Baronie de Baux en 1458. *

Genes ſe donna à Charles VII en 1458 pour ne pas tomber entre les mains d'Alphonſe d'Aragon, dont nous avons déja parlé; il mourut la même année, & Ferdinand, ſon fils naturel, lui ſuccéda. Pie II. lui donna l'inveſtiture du Royaume de Naples, & Ferdinand en reconnoiſſance donna au neveu du Pape la Principauté de Melphes (dans le Royaume de Naples.)

---

* *J'ai vû dans la Bibliothéque de Mr. le Duc de la Valiere, des Heures manuſcrites que ce Prince a enrichi de miniatures de ſa main, & d'emblêmes qui marquent l'amour qu'il avoit pour elle.*

Le Duc de Calabre voulut reprendre Naples en 1460 ; Ferdinand qui vint l'attaquer fut si bien battu, que si le Duc de Calabre eût été droit à Naples, il auroit repris tout le pays ; il crut devoir s'assurer des environs ; ce retardement donna le tems à Ferdinand de se renforcer, & le Pape Pie II. lui envoya des troupes pour le secourir, commandées par *Frederic Duc d'Urbin* & Alexandre Sforce ; le Duc d'Urbin fut défait par le Comte Piscinin, attaché au Duc de Calabre, & vraisemblablement de maniere à avoir excité le mépris de René, qu'il nous a transmis, & qu'il a voulu immortaliser.

Scanderberg, Roi d'Albanie, vint en 1462 au secours de Ferdinand ; il défit le Duc de Calabre qui s'en retourna en Provence.

René avoit été forcé de quitter Genes ; il retourna aussi en Provence. C'est à peu près vers ce tems là qu'il institua sa Fête-Dieu d'Aix ; on a toujours dit, par tradition, qu'il travailloit à cet arrangement lorsqu'on vint lui annoncer cette triste nouvelle de

de la défaite du Duc de Calabre, & qu'il répondit qu'il ne vouloit point être interrompu qu'il n'eût fini, &c. On dit à Marſeille, & c'eſt conſacré dans la vie du Roi René, qu'il peignoit alors une perdrix, & qu'il continua ſon ouvrage ſans émotion de la nouvelle qu'on lui donnoit.

Nous ne ſuivrons point le Duc de Calabre dans les guerres de Louis XI.

On offrit en 1468 au Roi René le Royaume de Portugal, qui lui revenoit par Ioland ſa mere; il étoit déja d'un âge avancé, il y envoya le Duc de Calabre ſon fils, qui y fut battu, & qui y auroit été fait priſonnier ſi *Rodrigo de Reboledo* ne ſe fût fait prendre à ſa place, pour lui donner le tems de ſe ſauver. Le Duc de Calabre eut ſa revanche, & vainquit à ſon tour le Roi d'Aragon: C'eſt alors que René lui donna les titres de Prince de Gironne, & Comte de Servieres qu'il ne porta pas long-tems, étant mort à Barcelonne en 1470. Son fils Nicolas, petit-fils du Roi René, prit le nom de Duc de Calabre & mourut en 1473 à Nancy, âgé de 25 ans.

Nous devons parler de Charles I., Comte du Maine, Beau-frere de Charles VII. & frere du Roi René, qui servit sous Louis XI.; il avoit épousé en 1443 Isabelle de Luxembourg, fille de Pierre de Luxembourg, & de Marguerite de Baux; il eut d'elle *Charles d'Anjou*, héritier du Roi René; Louise d'Anjou; outre ces deux enfans, il eut encore un fils naturel, Louis d'Anjou, *Bâtard du Maine*.

René fit son testament à Marseille le 22 juillet 1474; il fit diverses donations; laissa des pensions à la Reine (Jeanne de Laval) & à * Jean d'Anjou son fils naturel. Il fit prêter lui-même hommage à son neveu; il mourut à Aix le 10 juillet 1480, âgé de 73 ans, extrêmement regretté

---

* *Jean d'Anjou, Marquis du Pont, Seigneur de St. Remy & de St. Cannat, épousa Marguerite de Glandeves, fille de Raimond de Glandeves, Gouverneur du Dauphiné, & Lieutenant-Général pour le Roi à Genes, & de Baptistine de Forbin, fille de Palaméde, &c.*

des Provençaux, qui aimoient tant ce bon Roi, dont le regne avoit duré 47 ans. Il a été enterré dans l'Eglise des RR. PP. Grands Carmes, dans sa Chapelle, où il y a entr'autres un Tableau peint par lui-même, où il mit son portrait.

On dit que la Reine fit porter secretement ses cendres à Angers, ainsi qu'il l'avoit ordonné.

On voit dans la même Eglise des Carmes, dans le Chœur, un assez beau Mausolée de Blanche d'Anjou, avec l'épitaphe suivante, gravée en lettres gothiques. « Ci gits Blanche » d'Anjou, Dame de *Precigny*, fille » naturelle de très-hault, & puissant » Prince René, Roi de Jerusalem & » de Sicile, d'Arragon, Duc d'An- » jou, de Bar, Comte de Barcellon- » ne, de Provence, & qui trespassa » le 17me. jour d'avril 1470.

Blanche avoit été mariée avec Bertrand de Beauveau, Baron de Précigny en Touraine, &c.

René avoit eu une autre fille naturelle (Magdeleine d'Anjou) mariée à Louis-Jean de Bellenave en Bourbonnois.

Ruffi. On trouve dans cette histoire l'é-
fol. loge de ce bon Roi, dont voici les
394. termes : « Il étoit magnifique, libé-
» ral, gracieux & éloquent ; fort
» versé dans la Poësie Françoise, Ita-
» lienne, & sur-tout Provençale ; il a
» fait, dit-on, beaucoup d'ouvrages,
» entr'autres un Traité appellé, le
» *Mortifiement de la vaine plaisance*,
» & un autre en prose, intitulé : La
» forme & la maniere des Tournois
» à Plaisance, selon ce qui se prati-
» quoit en France, en Allemagne, en
» Flandres & ailleurs, dedié à Louis
» III. son frere ; ce manuscrit est dans
» la Bibliotheque du Roi, (à ce que
395. » dit Mr. de Ruffi.) Il ajoute que René
» s'étoit grandement plû à la Jouste,
» qu'il se trouvoit presque toujours en
» ces occasions, où il faisoit tellement
» paroistre sa vertu & son addresse
» qu'il gagnoit le plus souvent le prix.
idem. » .... Il alla jouster contre des Gen-
» tilshommes qui gardoient un pas à
» force d'armes entre Razilly & Chi-
» non (en Touraine) .... Le prix
» du pas, lui fut publiquement ad-
» jugé. On fit alors les vers suivans :

» Armé tout noir obscurement
» Fut de houssure pareillement ;
» Et d'armes fit tant largement
» Que le prix on lui envoya.

(On comprend qu'il étoit avec une armure noire, & que son cheval avoit une housse de la même couleur.)

René en l'an 1464, institua à Angers l'Ordre du Croissant, qui eut pour devise *Loz en Croissant* ; Loz signifie louange ; on portoit ce Croissant sous le bras droit, attaché à une chaîne d'or sur la manche. *fol.* 400.

» Il avoit pour devise des Réchauts, 401.
» ou *Chaofretes* pleines de feu, au bas
» desquelles, il y avoit cette inscrip-
» tion *d'ardant desir*. Il y faisoit met-
» tre auprès un chapellet avec des
» patenostres, & au milieu ces mots :
» *Dévot lui suis.*

On voit encore ses armoiries, & ces emblêmes au-dessus de la porte d'entrée de la Salle des pas-perdus.

1°. De Hongrie, facé d'argent, & de gueules de huit pieces.

2°. De Sicile, d'azur, semé de fleurs-de-lys d'or, au lambel de gueules.

3°. De Jérusalem, d'argent avec une grande croix, potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes d'or.

4°. D'Anjou, d'azur semé de fleurs-de-lys d'or, bordé de gueules.

5°. De Bar, d'azur à deux barbeaux adossés, d'or, semé de croix, pommées au pied fiché.

6°. Sur le tout, d'Aragon d'or à quatre pauls de gueules.

Il y a un heaume, ou casque à ces armoiries, avec des especes de grandes aîles de chauve-souris.

Nous terminerons cette note en parlant de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & Comte de Provence, héritier du Roi René, son oncle; nous lui devons le bonheur que nous avons
fol. d'être unis à la France : il fit son tes-
410. tament le 10 de décembre 1481. Il mourut le lendemain. Il institua Louis XI son héritier. Il est enterré dans le Chœur de St. Sauveur, où l'on voit son mausolée.

4. (*Victor Amédée*). Histoire de Provence par Bouche, tome II, 18 novembre 1590, *fol.* 740.

» Victor Amédée, Duc de Savoye,
» fit ce jour-là ſon entrée à Aix. Il
» eut le tems dans 17 mois de ſéjour
» en Provence de faire enlever des
» Archives de la Cour des Comptes
» & de celles de l'Hôtel-de-Ville, tous
» les papiers qu'il crut être relatifs
» aux prétentions des Comtes de Pro-
» vence, ſur diverſes portions de ſon
» Etat.

L'Hiſtoire ajoute qu'il fut battu *fol.*
dans une action près de Vinon le 15 761.
décembre 1591, & » que ce Duc per-
» dit en ce combat ſon heaume (caſ-
» que) d'argent, richement travaillé,
» qu'il faiſoit toujours porter devant
» ſoi par un de ſes Pages, par grande
» magnificence.

Il partit enfin de Provence pour s'en retourner en Piémont le 30 mars 1592.

5. (*Mr. de Haitze*). Mr. Pierre-Joſeph de Haitze, Auteur de » *l'Eſprit*
» *du Cerémonial d'Aix en la célébra-*
» *tion de la Fête-Dieu*, offre ſon Ou-
» vrage *à la poſtérité pour la gloire*
» *de la ville d'Aix*, &c. &c.

Il entreprend enfin » de *faire triom-*
fol. » *pher la vérité de l'erreur, . . . sur*
7. » *un endroit fameux de l'Histoire par-*
» *ticuliere de notre Ville qui regarde*
» *le Cérémonial qui lui est propre en*
» *la célébration de la Fête-Dieu.*

Il seroit trop long de rapporter ici toutes les fausses explications qu'il nous en a donné.

6. (*Les Joûtes*). Mémoires de l'anc. Chev., tome 1, *fol.* 156 & 157.

» Joûte étoit proprement le combat » à la lance seul à seul ; on a étendu » la signification de ce mot à d'au- » tres combats, suivant l'abus de nos » anciens écrivains qui, en confon- » dant ainsi tous les termes, ont sou- » vent mis de la confusion dans nos » idées.

Tome premier, *fol.* 27. » Les Cours » & les Châteaux étoient des écoles » où l'on ne discontinuoit point de » former les jeunes Athletes que l'on » destinoit au service, & à la défense » de l'Etat. Des jeux pénibles, où le » corps acquéroit la souplesse, l'agi- » lité & la vigueur nécessaires dans » les combats ; des courses de ba-

» gues, de chevaux & de lances, » l'avoient diſpoſé de longue main » aux Tournois, qui n'étoient que » de foibles images de la guerre. Les » Dames, dont la préſence animoit » l'ardeur de ceux qui vouloient s'y » diſtinguer, ſe faiſoient un noble » amuſement d'aſſiſter à ces jeux.

7. (*Combats à outrance*). Voyez au tome 1, anc. Chev., *fol.* 257.

L'uſage étoit dans les différents défis d'armer; » qu'on expoſoit une tar- » ge (écu) de guerre, & une autre » de paix; que l'étranger qui venoit » heurter l'une ou l'autre, avoit la » guerre ou la paix, & que celui » qui heurtoit les deux avoit l'un & » l'autre, c'eſt-à-dire, le combat à » outrance & le combat de courtoi- » ſie.... La loi qui exigeoit la per- » miſſion du Roi pour ces défis, » n'étoit peut-être pas bien préciſe, » ou fut ſouvent négligée.

8. (*Combats de courtoiſie*). On voit dans les Mémoires de l'ancienne Chev. tom. 1, *fol.* 267 (*courtoiſie & galan-*

terie). » Dans le défi d'armes qui fut
» proposé en 1414 pendant le siege
» d'Arras, à Lens en Artois, entre
» quatre François, dont étoit chef
» le bâtard de Bourbon jeune en-
» fant, & quatre Bourguignons dont
» étoit chef le Chevalier Cottebrune,
» qui depuis devint Maréchal : *Celui-*
» *ci qui grant & puissant estoit fit*
» *apporter grosses lances à merveilles*
» *& les plus beaux fers de lances que*
» *jamais on peust veoir ; mais quand*
» *il sceult qu'il avoit affaire à ung*
» *enfant, il trouva maniere d'avoir*
» *lances gracieuses desquelles il feist*
» *ses armes à l'encontre du bastard*
» *de Bourbon si gracieusement que nul*
» *ne fust blessé.*

» J'ai vu encore quelque part que
» nos armées étant en présence se
» livroient carriere, & laissoient en-
» tr'elles un terrein réglé tel qu'il le
» falloit pour la course des chevaux,
» & pour asseoir le coup de lance
» dans une proportion convenable.

Le mot *Courtoisie* doit faire agréer que nous fassions mention de l'article des Mém. de l'anc. Chev., tome

1, *fol.* 42 & ſuivants. » Le Cheva-
» lier de La Tour dans ſes inſtruc-
» tions à ſes filles, *fol.* 5, leur re-
» commande la courtoiſie autant pour
» le moins envers les perſonnes de
» petit état qu'envers les Grands ;
» telles ſont les raiſons qu'il en ap-
» porte : *Ceux-là*, dit-il, *vous por-*
» *teront plus grant louenge & plus*
» *grant renomée & plus grant bien*
» *que les Grans : car l'honneur & la*
» *courtoiſie qui eſt portée aux Grans,*
» *n'eſt faite que de leur droit que*
» *l'en leur doit faire ; mais celle qui*
» *eſt portée aux petits gentiz hommes*
» *& aux petites gentilz femmes &*
» *autres mendres, tel honneur & cour-*
» *toyſie vient de franc & doulx cuer,*
» *& le petit à qui on la fait s'en*
» *tient pour honnoré, & lors il l'e-*
» *xaulce par-tout & en donne los &*
» *gloire à celluy ou à celle qui luy a*
» *fait honneur, & ainſi des petits à*
» *qui l'en fait courtoyſie & honneur,*
» *vient le grant los & la bonne renom-*
» *mée, & ſe croiſt de jour en jour....*
» Cet ouvrage contient beaucoup
» d'autres leçons pareilles où l'on voit

» souvent des mœurs simples, rudes » & même grossieres, mais toujours » pures, honnêtes & raisonnables : » Tel est encore cet avis qu'il donne, » *folio* 8. *recto*, aux Gentilz femmes » & nobles Demoiselles, *d'estre de » doulce maniere, humbles & fermes » d'estat & de maniere pou emparlées. » A. & respondre courtoysement, n'es- » tre pas enrisées. B. ne enresvées. C. » ne soursaillies. D. ne regarder trop » legerement ; car pour en faire moins, » n'en vient se non bien, & maintes en » ont perdu leurs mariages pour trop » grant semblans, &c.*

A. *Causeuses.* B. *Follâtres.* C. *Evaporées.* D. *Hardies.*

9. (*Usages religieux avant le Tournoi.*) Mém. de l'anc. Chev. tom. II. fol. 57. (Religion superstitieuse.) » Non seulement on se con- » fessoit & l'on entendoit la Messe » avant que de soutenir les gages de » batailles, précaution chrétienne, » nécessaire dans ces occasions, qui » présentoient un danger très-pro- » chain de perdre la vie : les Cheva- » liers manifestoient encore leur piété » dans les simples Tournois, dont » les

» les proclamations se firent ordinai-
» rement au nom de Dieu & de la
» Vierge. Lorsqu'ils entroient dans les
» lices, ils tenoient une espece d'ima-
» ge avec laquelle ils faisoient le signe
» de la Croix. Le Seigneur de Lalin,
» au pas d'armes de 1449, *avoit sa*
» *banderolle en sa main figurée de ses*
» *dévotions dont il se signoit à la fois*:
» ce sont les termes d'Olivier de la
» Marche.

On appercevra toujours dans les idées chevaleresques la religion singuliérement mêlée avec la bravoure. Tome II, *fol.* 13, » un trait du bra-
» ve Etienne Vignoles, dit Lahire,
» achevera de nous faire connoître
» quelle forme la religion avoit prise
» dans l'esprit des gens de guerre.
» Il alloit avec le Comte de Dunois,
» pour faire lever le siege de Montargis
» en 1427 : *Quand Lahire approcha*
» *du siege*, (c'est-à-dire, du camp des
» Anglois, qui tenoient la Ville as-
» siégée) . . . . *il trouva un Chapelain*
» *auquel il dit qu'il lui donnast hâ-*
» *tivement l'absolution ; & le Chape-*
» *lain lui dit qu'il confessât ses péchés.*

» *Lahire lui répondit qu'il n'auroit*
» *pas loisir, car il falloit promptement*
» *frapper sur l'ennemi, & qu'il avoit*
» *fait ce que gens de guerre ont ac-*
» *coûtumé de faire; sur quoi le Cha-*
» *pelain lui bailla l'absolution telle*
» *quelle, & lors Lahire fit sa priere*
» *à Dieu en disant en son Gascon,*
» *les mains jointes : Dieu, je te prie*
» *que tu fasses aujourdhuy pour Lahire*
» *autant que tu voudrois que Lahire*
» *fist pour toi s'il étoit Dieu, & tu*
» *fusses Lahire; & il cuidoit* *, ajoute
» l'Historien, *très-bien prier & dire.*

10. (*Partie de la Lettre de Madame de Sevigné du* 12 *juin* 1671, *à Madame de Grignan sa fille, à Aix*).

» Vous me mandez des choses ad-
» mirables de vos Cérémonies de la
» Fête-Dieu : elles sont tellement pro-
» fanes que je ne comprends pas com-
» me votre saint Archevêque (le Car-
» dinal Grimaldy) les veut souffrir;

---

* *Dictionne du vieux langage françois au mot* cuider, *penser, croire,* putare.

» il est vrai qu'il est Italien, & que
» cette mode vient de son Pays.

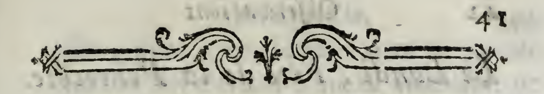
La plainte à Gassendi par Naudé, est une déclamation dure contre tout ce qui se passe à l'occasion de la Fête-Dieu d'Aix, datée du 10 des Kalendes de mars 1645.

11. (*Invention de la Poudre*). Voyez le nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France de Mr. le Président Henault, tome I, *fol.* 311.

» Epoque des armes à feu, prou-
» vée par un compte de Barthelemi
» du Drach, Trésorier des Guerres,
» rendu en 1338. Il paroît cepen-
» dant que la Poudre à canon étoit
» déja trouvée. On est fort incertain
» sur l'Auteur de cette funeste dé-
» couverte : Roger Bâcon, Anglois,
» qui vivoit dans le treizieme siecle,
» est un de ceux à qui on l'attribue;
» d'autres lui donnent une origine
» moins ancienne, & disent que ce
» fut un Moine nommé Berthod
» Schwarts, de Fribourg en Bris-
» gaw, qui l'inventa en 1380.

(*Anc. Chev.*) tome II, *fol.* 102.
» On pourroit dire encore (il » parle des causes de l'extinction de » la Chevalerie) que l'artillerie de- » venue plus forte & plus violente, » s'étant prodigieusement multipliée, » rendit presque inutiles les armes » offensives de la Chevalerie, & l'o- » bligea de se charger d'un poids » énorme d'armes défensives qu'elle » ne pouvoit plus soutenir. . . .

» Les Gentilshommes . . . . étoient » dès l'âge de trente-cinq ans, *estro-* » *piés des épaules* par le poids énor- » me des armes qu'on avoit intro- » duites depuis pour se garantir de » la *violence des arquebuses & des* » *pistolets.*



OBSERVATIONS
Principales.

QUelque passionné que l'on suppose le Roi René pour les Tournois, les Joûtes, &c. &c. l'idée se refuse d'abord à croire qu'il ait voulu, ou qu'il ait pû placer un Tournoi dans une Fête aussi solemnelle que celle de la Fête-Dieu. Nous espérons cependant que notre explication ne paroîtra point systématique aux personnes qui compareront attentivement les usages des Tournois avec les cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix, dans les cinq jours differens qui ont donné lieu à la division de cet ouvrage en cinq parties ;

1°. Le Lundi, Fête de la Pentecôte.
2°. Le Dimanche de la Trinité.
3°. La veille de la Fête-Dieu.
4°. Le jour de la Fête-Dieu.
5°. Le Samedi après cette Fête.

Le Lundi, Fête de la Pentecôte. Partie premiere.

Nomination du Lieutenant de Prince d'Amour, de l'Abbé de la Ville, du Roi de la Bazoche, relative à la note 12. On étoit en usage de créer les Chevaliers dans les grandes Fêtes de l'Eglise, sur-tout à celles de la Pentecôte.

La note 13, apprend pourquoi il a été question d'un Prince d'Amour.

On voit par la note 14, que les trop grandes dépenses dans les Tournois, ruinerent une grande partie de Nobles : La même raison a fait ensuite supprimer la fonction de Prince d'Amour, sur les remontrances de la Noblesse en 1668, rapportées ci-après.

Les présens en cire, habillemens, écharpes, passage libre des Chevaliers, sont relatifs aux notes 15, 16, 17, 18 & 19.

La note 20, est fort essentielle sur la fonction de l'Abbé de la Ville, qui en qualité de Clerc marié & Cheva-

lier, peut à ce dernier titre ne porter ni l'habit clérical, ni la tonſure, & jouir cependant de tous les priviléges de la cléricature.

On a vu ci-devant note 2, que les Rois.... les Princes.... &c. ſe rendoient aux Tournois pour être les témoins de la valeur & de l'adreſſe des Chevaliers : Il y a au Tournoi de la Fête-Dieu, un Roi de la Bazoche, un Prince d'Amour, un Abbé de la Jeuneſſe, &c. &c. ils doivent tous être de figure avantageuſe, note 21.

Le Dimanche de la Trinité. II. Partie.

Le Roi de la Bazoche nomme ſes Officiers, qui ſont comme dans les hautes Cours, note 23.

Il donne à manger, ainſi que le Porte-Enſeigne, note 22, relative aux repas que donnoient ceux qui conféroient la Chevalerie & ceux qui la recevoient.

On verra pourquoi l'on fait ce jour-là les eſſais, *épreuves*, comme on les faiſoit la veille du Tournoi, note 24.

& 25. On s'exerce dans la Salle des pas-perdus du Palais, où l'on fait *le prélude du grand Tournoi.*

Par une ſuite de ce qui ſe paſſoit dans les Cours particulieres, on nomme ce jour-là à l'Hôtel de Ville le Guidon de Prince d'Amour.

L'Abbé de la Ville y nomme ſes Officiers.

Les eſſais portent auſſi ſur les Jeux: on les fait ſortir ce jour-là pour voir d'avance tout ce qui eſt néceſſaire pour le maître Tournoi: *La maître éprouve*; note 24. --- On a vu ci-devant fol. 13. que *les fêtes de l'Egliſe furent quelques fois ſuivies des images de nos Tournois.*

La veille de la Fête-Dieu. III. Partie.

On fait ſortir de nouveau les jeux ce jour-là, toujours par la même raiſon *d'éprouve.*

Une des choſes les plus frappantes pour caractériſer le Tournoi, eſt la *paſſado*, qui eſt l'ancien *Pas d'armes.* Par réflexion ſur ce qui ſe paſſoit *la veille des grands Tournois que les jeunes*

Chevaliers s'essayoient les uns contre les autres, note 26; nous avons trouvé le fil qui nous a conduit à l'explication de toutes les cérémonies de la Fête. Voyez aussi la note 28. ---- Et pour les couleurs que les Dames affectoient à leurs Chevaliers, la note 27.

Le Guet qui sort ce jour-là vers les dix heures du soir, est une Fête de nuit, d'après celles que les Grecs & les Romains étoient en usage de faire *la veille des grands jours périodiques, des jours de renouvellement, &c. &c.*

Le jour de la Fête-Dieu.
IV. Partie.

C'est vers l'an 1462, que le Roi René voulut conserver la représentation d'un Tournoi dans la procession de la plus grande Fête, la Fête-Dieu.

On sçait que les Tournois étoient de très-grandes, très-nombreuses & très-magnifiques assemblées, où l'on se rendoit de tous côtés pour assister aux combats que les Chevaliers se livroient en l'honneur des Dames; notes 7 & 8. ---- la note 27 dit pour-

quoi l'on a vu de tous temps un ruban au bout de la pique du Capitaine des Gardes. Les Croix qu'il porte ſur ſa caſaque ſont expliquées à la note 31.

On verra par la note 33, pourquoi les Mignons, ou jeunes Ecuyers ſont auprès du Roi & des Grands Chevaliers.

Le Parlement créé en 1501, par Louis XII. (39 ans après l'inſtitution du Roi René) paroit dès-lors y avoir pris quelque part ; il continue de recevoir dans la Grand' Chambre le Roi de la Bazoche & tous ſes Officiers en cérémonie, &c. &c. Il va avec ce cortége à la Meſſe à la Métropole. Voyez la note 9, ſur les uſages religieux avant le Tournoi.

Mrs. les Conſuls, dans la même idée, s'y rendent auſſi avec le Lieutenant de Prince d'Amour, le Guidon, &c. &c.

La Proceſſion ſort de St. Sauveur le matin à onze heures & demi, pour ſatisfaire à l'eſprit du Pape Urbain IV. inſtituteur de cette Fête, l'an 1264, qui a voulu qu'elle ſe fit le matin dans toute la Chrétienté. Mais comme les

Tournois ne ſe donnoient que l'après-dinée, la Proceſſion ne finit ici qu'après 7 heures du ſoir.

Nous diſons que les lices du Tournoi, conſiſtent dans tout le tour de la Proceſſion ; c'eſt là que l'on voit les grandes aſſemblées de Dames, placées dans les loges, balcons, &c. &c. note 2.

Le Prince d'Amour, le Roi de la Bazoche, l'Abbé de la Ville, &c. &c. repréſentent les hauts Chevaliers qui venoient de tous côtés pour aſſiſter à ces fêtes militaires. Ils y ſont les témoins des combats des Chevaliers, (Bâtonniers.)

On a défiguré ces combats en faiſant faire l'exercice du bâton à chacun en particulier ; mais il eſt aiſé de rapprocher deux de ces Meſſieurs l'un vis-à-vis de l'autre ; l'on verra clairement le combat de courtoiſie dans leur façon d'aller l'un contre l'autre, & le riſque de ſe bleſſer dans leurs *tournoyemens* de bâtons. Voyez la note 35 pour le mot *Tournois*, relatif à *l'action des Champions qui ſe tournoient dans tous les ſens* . . . .

comme font les Bâtonniers dans leur exercice.

On a voulu faire cesser ce risque en les faisant jouer séparément, & satisfaire en même tems la curiosité d'un plus grand nombre de personnes. Si cette même raison avoit pu être adoptée pour la *Passade*, il n'auroit plus été possible d'y reconnoître *le pas d'armes* qui y est si parfaitement exprimé.

On voit par la note 35 que le combat des Fusiliers qui font feu les uns contre les autres est celui qui se pratiquoit lorsque *les deux lignes opposées se mêloient pour en venir aux mains, ce qui faisoit donner à ces actions le nom de mêlées. . . . Les combats à la foule étoient comme les essais, ou les répétitions des batailles générales.*

Le Samedi après la Fête-Dieu. V. Partie.

Les usages de l'ancienne Chevalerie après les Tournois ont un rapport frappant avec celui qui est constamment établi le Samedi après notre Fête-Dieu. Il

Il paroît évident que les Mais que le Roi de la Bazoche va faire planter (souvent à la fin du mois de juin) au Palais, au Gouvernement, à l'Archevêché, aux Hôtels de MM. le Premier Président, Intendant & Présidens à Mortier, ne sont point un hommage qu'il rend, puisque lui, Roi de la Bazoche, en fait mettre un à la porte, nous ne disons pas de son Palais, mais de sa propre maison, & que ces Mais (Planche XIII, figure P.) avec les armoiries qui y sont peintes dans le haut, nous paroissent se rapporter parfaitement à l'usage qu'avoient les grands Seigneurs de placer des heaumes, ou casques, *aux faîtes de leurs Châteaux comme des signaux de l'hospitalité annoncée aux Chevaliers & Ecuyers allant aux Tournois . . . . & à tous Gentils hommes & Gentilles femmes trespassant les chemins . . . &c. &c.*

On voudra bien excuser quelques répétitions que nous avons cru devoir négliger pour laisser plus de clarté dans l'explication.



LE LUNDI,

(12) FÊTE DE LA PENTECÔTE. (12)

PARTIE I.

Nomination à l'Hôtel-de-Ville du Lieutenant de Prince & de l'Abbé de la Ville.

L'Usage est qu'on fait ce jour là l'élection du Lieutenant de Prince & de l'Abbé, & qu'on les approuve au Scrutin. Mrs. les Consuls vont ensuite en Corps de Ville, précédés des tambours, leur faire compliment sur leur nomination.

Le Lieutenant de Prince est quelquefois nommé par acclamation ; il n'en est pas de même de l'Abbé, qui doit être approuvé au Scrutin, ayant voix délibérative au Conseil de Ville, dans l'année de sa nomination.

On nommoit autrefois un Prince d'Amour (13) qui tenoit le premier rang dans cette fête. (13)

On voit dans le Dictionnaire des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville, tome 4. que dans le Conseil du 18 mai 1653, il siégeoit après Mrs. les Consuls, & qu'il y avoit voix délibérative.

(*Régistre des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville.*)

Il est dit dans la Délibération du premier mai 1668, que sur les remontrances faites au Roi par la Noblesse de Provence, sur les trop grandes dépenses que le Prince d'Amour étoit obligé de faire, à l'occasion de la Fête-Dieu, ce qui étoit fort à charge à bien des personnes, il ne seroit nommé ladite année 1668, « qu'un » Lieutenant de Prince, jusqu'à ce » que Sa Majesté ait ordonné suivant » son bon plaisir, sur les remontran- » ces de la Noblesse, sauf à la Com- » munauté (d'Aix) ses défenses. Que » ledit Lieutenant de Prince aura le » même rang & séance qu'il a en qua-

» lité de Lieutenant de Prince ; les
» écharpes, la cire & les violons
» comme le Prince (*d'Amour*) avoit
» coutume de faire ; avec les pelottes
» à l'accoutumée, & pour toute dé-
» penſe extraordinaire lui ſera donné
» 800 liv.

Il s'enſuivit une Déclaration du Roi du 28 juin 1668, qui ſupprime la nomination du Prince d'Amour, attendu les trop grandes dépenſes. (14)

(14) On continua de nommer un Lieutenant de Prince, & de lui donner la ſomme de 800 liv. comme il avoit été délibéré ci-deſſus.

(*Régiſtres des Délibérations.*)

On voit enſuite par la Délibération du 15 juin 1729, que cette ſomme de 800 liv. n'étoit qu'une légére indemnité pour les perſonnes qui rempliſſoient la fonction de Lieutenant de Prince ; qu'on y nommoit ſouvent des jeunes gens, dont les peres n'étoient point en état de ſupporter le ſurplus de ces grandes dépenſes, & qu'on ſçavoit poſitivement que cette raiſon

empêchoit nombre d'étrangers de venir à Aix y étudier en droit, ou y faire quelque séjour.

On délibéra en conséquence de donner à l'avenir au Lieutenant de Prince la somme de 1000 liv., » & » de retrancher toutes les dépenses » qui ne paroissent point, qui n'avoient pour principe que la coutume, la source des abus & la » cause le plus souvent de divers » scandales, contre la pieuse intention du Roi René, de glorieuse » mémoire, qui avoit introduit cette » cérémonie dans une Procession si » sainte.....

» Qu'on avoit trouvé que le Lieu» tenant de Prince donnoit une cer» taine quantité de cire (15) à Mrs. » les Consuls & aux Officiers de la » Ville & de la Province..... (15)

» Que ces dépenses superflues étant » ainsi ôtées, ou diminuées, cette » fonction (de Lieutenant de Prince) » ne seroit plus à charge aux parti» culiers; qu'ils en seroient d'ail» leurs indemnisés, soit par les ha» bits qui leur restent, soit par les

» pelottes * ; que quoique les pelot-
» tes ſoient ſupprimées par un article
» du Statut fait ſur la requête des
» Gens des Trois-Etats , nonobſtant
» lequel la Cour a coutume de le
» juger & de le régler à une mo-
» dique ſomme , ainſi qu'elle le ré-
» gla par Arrêt du 3 août 1717
» à quinze livres en faveur d'Antoi-
» ne Vigne , Abbé des Artiſans en
» l'année 1716 , lequel Abbé a les
» droits de pelotte ſur les dots au-
» deſſous de 3000 liv. ; que la Com-
» munauté de cette ville d'Aix n'é-
» toit pas privée de la liberté de
» déroger à ce Statut quant à elle ,
» pour ſes habitans qui épouſeroient
» des veuves , ou des étrangeres , ou
» les filles de cette Ville qui en ſor-

* *Il y a un Arrêt du Parlement qui veut que le payement des pelottes en faveur du Lieutenant de Prince & de l'Abbé , ait lieu à compter du jour & Fête de la Trinité , à la veille du même jour de l'année ſuivante , attendu qu'ils ſont ledit jour inſtallés l'un & l'autre.*

» tiroient pour épouser des étran-
» gers ; qu'il faut en cela faire dif-
» férence entre les habitans de cette
» Ville qui peuvent être liés par des
» délibérations du Conseil (& les
» étrangers qui ayant épousé des
» étrangeres, seroient recherchés pour
» payer le droit de pelotte à mesure
» qu'ils n'auroient fait que passer dans
» cette Ville, comme on prétendoit
» l'exiger dans chaque lieu à l'occa-
» sion du simple passage), & qu'en-
» fin ce droit de pelotte n'étant point
» taxé, & dépendant de l'accommo-
» dement ou abonnement auquel le
» Lieutenant de Prince se prête, &
» en cas contraire de la réduction
» ou modération qui en est faite par
» la Cour, tout se trouveroit rem-
» pli, & par là on entretiendroit cette
» fonction de Lieutenant de Prince à
» la Procession, conformément à la
» pieuse institution du Fondateur,
» sans aucune surcharge pour le par-
» ticulier, sans injustice pour les
» exempts, sans porter préjudice aux
» Reves, & avec cet avantage
» qu'en empêchant les murmures, on

» rendroit cette fonction plus durable, & à pouvoir même être recherchée; enfin qu'il étoit expédient d'en exempter en toute maniere les étrangers.

» Sur quoi, la matiere discutée, le Conseil, sous le bon plaisir de la Cour, a trouvé à propos de faire le Réglement tel qu'il s'ensuit:

ARTICLE PREMIER,

Contenant l'habillement du Lieutenant de Prince.

» Un corcet & culottes à la Romaine de moire blanche & argent, toute unie (16).

(16) » Le manteau de glacé d'argent, tout uni.

» Une paire bas de soie.

» Deux paires souliers, avec rubans.

» Le chapeau & plumets.

» Les raintgraves de rubans à l'entour des culottes.

» La cocarde au chapeau.

» Un nœud d'épée.

» Un bouquet avec des rubans.

Art. II.

Habillement des Bâtonniers.
(*Il y en a quatre*).

» Leurs habits feront de taffetas (17) (17)

» Deux paires fouliers pour chaque
» Bâtonnier.

» Une paire bas de Soye pour cha-
» cun.

» Un chapeau, plumets & cocarde.

» Une épée à chacun avec les nœuds.

» Quatre écharpes.

» Quatre bâtons.

» Un cierge de deux livres fans
» rubans pour le Lieutenant de Prince.

» Un cierge d'une livre pour cha-
» que Bâtonnier, auffi fans rubans.
(on y en met ordinairement).

» Deux paires de gands au Lieu-
» tenant de Prince.

» *Idem* à chaque Bâtonnier (18). (18)

» Il n'y aura point de férénade.

» Point de fuite.

» Aucun repas, non pas même au
» Guidon, à fes Bâtonniers & à fa
» fuite.

» Il n'y aura de Violons que pour

» le jour de la Fête-Dieu, & aucune
» sérénade.

» Il n'y aura que quatre Violons
» & deux basses, auxquels il ne sera
» donné que cinquante livres.

» Lesdits Violons n'auront point
» de cire, point de cocardes, ni
» écharpes. Il n'y aura que les Tam-
» bours, ou Fifres du Lieutenant de
» Prince, à qui on donnera deux
» cannes rubans à chacun, & du tout
» point à ceux de l'Abbé, & du Roi
» de la Bazoche.

» On donnera encore deux cannes
» de rubans aux valets du Pays, & à
» chacun des Trompettes, & aux
» valets de Mrs les Consuls. On don-
» nera aux porteurs des Consuls une
» cocarde, on ne donnera aussi rien
» aux Archers du Viguier. Le Lieu-
» tenant de Prince ne donnera aucu-
» ne cire à qui que ce soit, sans
» exception, non pas même aux Srs.
» Consuls, & aux Capitaines de Quar-
» tier, qui n'auront ni le cierge de
» quatre livres, ni celui d'une livre,
» excepté le Maître de Cérémonie de
» Mrs. du Chapitre, qui a toujours
» eu un cierge d'une livre.

» Les écharpes de Mr. le Viguier, » de son Lieutenant & des Capitaines » de Quartier, qui étoient réduites » à cinquante livres pour chacun, se» ront réduites à trente livres, mo» yennant quoi ils seront obligés d'en » louer une chacun, qu'ils porteront » à la procession; le cas arrivant qu'il » vint à manquer desdits Srs. susnom» més, le prix de l'écharpe sera au » profit du Lieutenant de Prince. On » ne nommera plus à l'avenir des » étrangers. Le droit de pelotte sera » accordé au Lieut. de Prince, & la » Cour suppliée de laxer la contrainte. *Signé*, Decolla, Assesseur d'Aix. Dedons, Consul d'Aix. Coquilhat, Consul d'Aix.

Il est écrit en marge. « *Nta.* Arrêt » de la Cour du 26 mai 1744, por» tant que le Tambour major sera » payé pour six jours à raison de 3 » liv. 10 s. par jour, & les autres » tambours & fifres à 2 liv. 10 par » jour, & pour sept jours. Ce qui » monte en tout 143 liv. 10 s. dont » 114 liv. 16 s. pour le Lieut. de » Prince, & 28 liv. 14 pour le Gui» don.

Du 15 avril 1747. « Arrêt du Parlement, qui maintient les Prieurs » de la Confrairie de Notre-Dame » d'Espérance, dans le droit d'avoir » les écharpes, ou les 30 liv. du prix » d'icelles, toutes les fois que les Capitaines de Quartier n'assisteront pas » à la procession de la Fête-Dieu, » (c'est-à-dire, de chacun de ceux » qui n'y assisteront pas.) Le Lieut. » de Prince & *ses Bâtonniers*, ont le » droit d'entrer *gratis* à la Comédie.
(19) » (19).

» En 1774, le Roi Louis XV. » étant mort depuis peu de jours, » l'habillement du Lieut. de Prince, » Guidon de Prince, Roi de la Bazoche, fut changé, & au lieu des » couleurs gaies des habillemens, on » employa le violet, & point de bouquet, &c. Les Bâtonniers avoient » leurs habits de cérémonie en couleurs ordinaires, & portoient un » crêpe qui entouroit le bras gauche.

Nomination

Nomination de l'Abbé de la Ville.

Nous avons vu en ce fol. 50 que l'on nomme l'Abbé le Lundi, fête de la Pentecôte. Il portoit autrefois le titre d'Abbé de la jeuneſſe. (20) (20)

Par Arrêt du 9 mai 1638, le choix & la nomination du Prince d'Amour & de l'Abbé en charge, dépendoit d'eux, ils nommoient leurs ſucceſſeurs, & à leur défaut c'étoit à Mrs. les Conſuls à les nommer.

Cet uſage a eu lieu juſqu'en 1729, mais cette année là, Mrs. les Conſuls choiſirent & nommerent l'Abbé.

L'année ſuivante 1730, ils nommerent auſſi l'Abbé, ſon Lieutenant & ſon Enſeigne.

Réglement.

Les Syndics généraux des Arts & Mêtiers firent des proteſtations à cet égard ; ils préſenterent requête au Parlement ; il intervint un Arrêt le 22 mai 1731, qui ordonne qu'à l'a-

venir les Conſuls nommeront pour Abbé, un de ceux qui leur ſeront préſentés par les Syndics généraux des arts & mêtiers, & qu'enſuite l'Abbé qui ſera élu, nommera ſes Officiers.

Les Syndics des arts & mêtiers pour pouvoir fournir à la dépenſe qu'ils ſont obligés de faire à l'occaſion des charges d'Abbé, Lieut. d'Abbé, Enſeigne d'Abbé de la Fête-Dieu, & pour les Officiers de la Bravade qui ſe fait la veille de la St. Jean, ont formé douze colonnes, compoſées des Corps les plus conſidérables d'entre eux, & de pluſieurs petits Corps joints enſemble. Une de ces colonnes fournit chaque année à tour de rôle des ſujets pour remplir les Charges de la Fête-Dieu & celles de la Bravade St. Jean.

Tambours.

La veille du jour de la Trinité, les tambours du Lieutenant & Guidon de Prince, du Roi de la Bazoche & de l'Abbé ſortent à midi, avec les cocardes aux couleurs diſtinctives de

ces Meſſieurs, & commencent à donner des aubades.

NOTES

Sur la premiere Partie.

12. (*Fête de la Pentecôte*). Anc. Chev. tom. I, *fol.* 87.

» Les occaſions les plus communes » & les plus fréquentes où l'on fai» ſoit des Chevaliers, ſans parler de » celles que la guerre fourniſſoit, » étoient les grandes Fêtes de l'Egli» ſe, *ſur-tout de la Pentecôte*....

13. (*Prince d'Amour*). Anc. Chev; tom. II, *fol.* 16.

» On ne parloit point de l'amour » ſans définir l'eſſence & le caractere » du parfait & véritable amour; & » l'on ſe perdoit bientôt dans un la» byrinthe de queſtions ſpéculatives » ſur les ſituations ou les plus déſeſ» pérantes, ou les plus délicieuſes » d'un cœur tendre & ſincere; ſur

» les qualités les plus aimables ou
» les plus odieuſes d'une maîtreſſe.
» Les fauſſes ſubtilités que chacun
» employoit pour défendre ſa theſe,
» étoient appuyées, tantôt de décla-
» mations indécentes contre les Da-
» mes, tantôt de phraſes pompeuſes
» cent fois rebatues qu'on débitoit
» à leur honneur. Un Juge de la
» diſpute qui répondoit à ce qu'on
» appelloit PRINCE D'AMOUR,
» ou PRINCE DU PUY DANS
» LES COURS D'AMOUR, Juriſ-
» dictions établies dans quelques con-
» trées pour connoître de ces im-
» portantes matieres, un Juge, dis-
» je, prononçoit des Sentences preſ-
» que toujours équivoques, obſcures
» & ſouvent énigmatiques, auxquel-
» les les parties ſe ſoumettoient avec
» une reſpectueuſe docilité.

14. (*Trop grandes dépenſes*). On a cherché inutilement juſqu'aujourd'hui en quoi conſiſtoient les dépenſes du Prince d'Amour ; on ſçait ſeulement par tradition qu'il avoit une nombreuſe ſuite de perſonnes à ſa petite

Cour ; qu'il étoit obligé de faire beaucoup de préſens ; de donner de très-grands repas, &c. &c.

Anc. Cheval. tom. II, *fol.* 23. » Ces » Spectacles militaires (Tournois), » preſque toujours défendus par les » Papes à cauſe du ſang que l'on y » répandoit, & ſouvent interdits par » nos Rois, à cauſe des dépenſes » énormes qui s'y faiſoient, & du » nombre exceſſif de Chevaliers que » l'on y créoit, les Tournois, dis-je, » ruinerent une grande partie des » Nobles, qu'avoient épargnés nos » Croiſades & nos autres guerres.

15. (*Quantité de cire*). On obſervera ſeulement que dans les Saturnales on s'envoyoit des cierges en préſens. Les cierges que donnent *les Princes de la Fête-Dieu* à leurs Bâtonniers, & à leurs ſuites, ſont en préſens, puiſque l'uſage n'a jamais été de les allumer.

16. (*Moire blanche & argent unie*). Anc. Chev. tome. I, *fol.* 125. » Nous » apprenons de Perceforeſt, que les

» Rois & les Reines de la Grande
» Bretagne avoient coutume de pren-
» dre, la veille au ſoir de leur cou-
» ronnement, des habits blancs en
» ſigne de pureté. C'étoit auſſi l'ha-
» billement des Novices la veille de
» leur réception dans l'Ordre de la
» Chevalerie.

17. (*Habillement des Bâtonniers, & écharpes que le Lieutenant de Prince donne au Viguier, ſon Lieutenant, & aux Capitaines de Quartier*). Anc. Chev. tome I, *fol.* 312. » Le même
» (Chevalier d'honneur) pouvoit être
» tout à la fois attaché à pluſieurs
» Cours différentes, en toucher les
» appointemens, avoir part aux diſ-
» tributions des robes, livrées ou
» fourrures, & des bourſes d'or &
» d'argent que les Seigneurs répan-
» doient avec profuſion, ſur-tout aux
» grandes Fêtes, & dans d'autres oc-
» caſions qui les obligeoient de faire
» éclater leur magnificence. Il n'étoit
» pas même néceſſaire d'être attaché
» au ſervice d'une Cour pour reſſen-
» tir la généroſité de celui qui la
» tenoit.

On voit par là combien les présens étoient en usage chez les grands Seigneurs, dans les occasions brillantes: on pourra en voir grand nombre d'exemples cités, tome I, *fol.* 368, au mot *Presens*. Cet article seroit trop long à rapporter.

18. (*Bâtonniers.*) On doit regarder les Bâtonniers du Lieutenant de Prince comme des Chevaliers qu'il a fait: Anc. Chev. tome I. fol. 70. « Comme » tout Chevalier avoit le droit de » faire des Chevaliers, on vit sans » jalousie le Suzerain user d'un pou- » voir que l'on partageoit avec lui. » L'honneur d'avoir été armés dans » des fêtes somptueuses & magnifi- » ques, dont le Seigneur qui recevoit » les Chevaliers, portoit ordinaire- » ment tous les frais, les distribu- » tions qui s'y faisoient de robes ou » livrées, de fourrures précieuses, de » riches étoffes, de manteaux magni- » fiques, d'armes, de joyaux & de pré- » sens de toute espece, sans excepter » l'or & l'argent qui se répandoit avec » profusion; enfin le desir de paroître

» dignes de cette faveur ſignalée, fu-
» rent, pour ces nouveaux guerriers,
» des motifs plus puiſſans que l'obli-
» gation de ſervir un Fief, & de rem-
» plir les devoirs qu'exigeoit la qua-
» lité de Feudataire.

Au reſte, pour dire que ces Meſſieurs ſont bien habillés, nous diſons en Provençal, *ſount ben adoubats*. Le terme d'*adoubé* eſt conſacré dans l'Anc. Chev. tome I. fol. 130. on trouve *ainſi adoubé, c'eſt-à-dire, revêtu de ſon armure* .... tome I. fol. 71. « Les
» plus anciens Panégyriſtes de la Che-
» valerie..... croyoient ne pouvoir
» trop exalter un ordre auquel le
» maintien de la foi Chrétienne étoit
» confié ; un ordre dont la premiere
» obligation conſiſtoit à la défendre
» contre tous ſes ennemis ; un ordre
» enfin, qui devoit naturellement
» procurer de très-grands avantages à
» la Religion, à l'Etat & à la ſocieté.
» ....

19. (*Droit d'entrer* gratis *à la Comédie.*) Anc. Chev. tome I. fol. 354. au mot *paſſage*. « Si le Chevalier

» avoit une liberté entiere de paſſer » par-tout franchement, auſſi devoit-» il mettre une ſi bonne diſcipline » parmi ceux qui le ſuivoient, que » le Pays n'eût point à ſe plaindre » d'aucun déſordre : s'ils en commet-» toient, le maître en étoit reſpon-» ſable & payoit l'amende pour ſes » gens.

Je ne dis pas que cela ſignifie que le Lieutenant de Prince doit répondre de ſes Bâtonniers à la Comédie ; ils ſont ſes amis, & toujours trop bien élevés pour n'y être pas décemment.

20. (*Abbé de la Jeuneſſe.*) Il y a apparence qu'on nommoit autrefois des jeunes gens pour remplir la fonction d'Abbé ; on pouvoit alors le nommer *Abbé de la jeuneſſe* : mais depuis que cette place eſt remplie par des perſonnes, qui ſouvent ont paſſé le premier âge, on le nomme toujours *Abbé de la Ville.*

On trouve dans les Mémoires de l'Anc. Chev. tome I. fol. 345. au mot *Cléricature*, un article au ſujet des priviléges attachés à l'habit de Che-

valier; (c'eſt ainſi que l'on doit re garder l'Abbé de la Ville.) Il eſt dit qu'un Clerc marié doit avoir habit & tonſure, s'il veut jouir des priviléges attachés à la Cléricature ; qu'il n'en eſt pas de même des Chevaliers, qui étant mariés, n'ont pas beſoin d'avoir habit ni tonſure. Un Chevalier pouvant porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaît, & être ſans tonſure (comme eſt l'Abbé de la Ville) & que pour cela il ne perdroit rien du privilége de la Cléricature.

Comme cet article eſt fort intéreſſant pour l'explication de la fonction d'Abbé de la Ville, le voici mot à mot.

» Les priviléges attachés à l'habit » de Chevalier, ſont clairement ex» pliqués par Bouteiller. Après avoir » parlé de ceux qui appartenoient à » l'habit clérical, il ajoute : *Jaçoit ce* » *que deſſus dit eſt que Clerc marié* » *doit avoir habit & tonſure s'il veut* » *jouir &c. toutes fois eſt à ſçavoir* » *qu'à Chevaliers ne faut ja, pour ce* » *qu'ils ſont mariez, avoir habit ne* » *tonſure : Car il peut porter par hon-*

» *neur de Chevalerie tel habit qu'il lui*
» *plaiſt, & eſtre ſans tonſure, & pour*
» *ce ne perderoit-il mie le privilège de*
» *clergie.*

Le Lundi, fête de la Pentecôte.

Suite de la premiere Partie.

La Bazoche.

LE Lundi, fête de la Pentecôte, deux Commiſſaires du Parlement que les Syndics des Procureurs ont été prendre chez eux, ſe rendent au Palais, avec un de Meſſieurs les Gens du Roi. Ils y entendent la Meſſe à la Chapelle ordinaire.

Ils font appeller enſuite dans la Grand' Chambre les Syndics des Procureurs au Parlement, les Syndics des Notaires, & ceux des Procureurs au Siege.

Le Greffier du Parlement les appelle les uns après les autres pour faire choix d'un Roi de la Bazoche. Chacun y donne ſa voix, on prend auſſi celle des Praticiens, ou Clercs

de Procureurs qui s'y trouvent. Le plus ancien des deux Commiſſaires nomme alors pour Roi de la Bazoche celui qui a eu le plus de ſuffrages. On le choiſit toujours d'une taille &
(21) d'une figure avantageuſes. (21)

NOTE.

21. (*Taille & figure avantageuſes.*) Anc. Chev. tome I. fol. 127.

» Un de nos anciens écrivains ob-
» ſerve auſſi qu'on ne doit pas non
» plus admettre dans l'ordre l'hom-
» me eſtropié, ou ayant quelque au-
» tre indiſpoſition corporelle, qui le
» rendroit peu propre au mêtier des
» armes, quelque riche ou quel-
» que noble qu'il ſoit, ou quelque
» courage qu'il pût avoir. Un autre
» Auteur auquel je renvoie pour abré-
» ger, explique toutes les qualités
» que doit avoir un Chevalier, quel-
» les doivent être ſa taille, ſa figure,
» ſa phyſionomie. Cet Auteur eſt le
» Chevalier de la Tour. Voyez dans
» ſon *Guidon des Guerres*, le chapitre
» intitulé : *Les ſignes du fort Chevalier.*

LE



LE DIMANCHE

DE LA TRINITÉ.

PARTIE II.

La Bazoche.

IL eſt à préſumer que le Roi nomme ſes Officiers, puiſqu'on ne fait aucune autre nomination que de la maniere qui s'enſuit :

Le jour de la Trinité le Capitaine des Gardes & les trois Bâtonniers du Roi ſe rendent le matin vers les dix heures chez le Roi tous en habits ordinaires, mais avec l'épée au côté, & une cocarde au chapeau ; ils vont de là tous enſemble, précédés des Tambours, chez le Porte-Enſeigne, qui eſt obligé de leur donner à déjeuner (22); après quoi ils vont de la même façon porter le Drapeau au Palais, qu'ils y placent au balcon du

Parquet de Meſſieurs les Gens du Roi.

Ils ſe rendent de là chez le Roi de la Bazoche, où ſe trouvent ſon Lieutenant & ſon Guidon en épées & en cocardes; il y a là un autre
(22) déjeuné (22), après lequel ils vont tous en Corps, précédés des Tambours & des Violons, entendre la Meſſe aux Jacobins, où le Roi en cordon bleu & plaque de l'Ordre du St. Eſprit, fait l'Offrande.

Après la Meſſe, on retourne au Palais; le Roi & ſes Officiers y prennent ſéance dans la grande Salle d'Audience; là le Capitaine des Gardes, debout devant le Roi qui ſe place ſur le Trône, y fait la nomination de tous les Officiers de la Bazoche. Les principaux Officiers du Roi ſont
(23) le (23) Connétable, l'Amiral, le Grand-Maître & un Chevalier d'honneur.

Après quoi le Porte-Enſeigne vient jouer du drapeau dans la Salle des pas-perdus, où le Capitaine des Gardes & les Bâtonniers font pareille-
(24) ment leurs exercices (24). Celui des

trois Bâtonniers qui joue le mieux, est celui qui est nommé premier Bâtonnier, & ainsi des deux autres; on va remettre le drapeau ou enseigne au balcon du Parquet, & on se rend de là avec la même cérémonie au diné chez le Roi. L'après-midi, vers les quatre à cinq heures, le Capitaine des Gardes, les trois Bâtonniers & le Porte-Enseigne vont au Palais, précédés des Tambours, prendre le drapeau, & le porter à la maison de ce dernier. Ils répétent alors (25) leurs essais dans le Palais. (25)

NOTES

Sur la II. Partie.

22. (*Déjeuner*). L'Usage de ces repas se trouve dans l'anc. Chev. tome I, *fol.* 120, aux mots : » Celui qui conféroit la Che» valerie devoit faire quelque don, » accorder quelque grace à celui qui » l'avoit reçue. *Celui jour* de la créa-

» tion des Chevaliers, *convient faire*
» *grant feste, donner beaux dons &*
» *grants, & faire grants mangiers,*
» *jouster & bouhourder* *, *& les au-*
» *tres choses qui appartiennent au*
» *feste de Chevalerie. Et le Seigneur*
» *qui fait nouveau Chevalier doit*
» *donner au Chevalier nouveau & aux*
» *autres Chevaliers. Et aussi doit le*
» *Chevalier nouveau donner aux au-*
» *tres celui jour. Car qui tant grant*
» *don recoit comme est l'Ordre de Che-*
» *valerie, son Ordre dément, s'il ne*
» *donne selon qu'il doit donner.*

23. (*Connétable.*) tome I. fol. 37---
» La Cour du Chef Seigneur (*Chief*
» *Seignor*) au Royaume de Jérusa-
» lem étoit appellée *haute Cour*. On
» y comptoit quatre Baronnies (ou
» Cours de Barons) dont le carac-
» tere distinctif étoit d'avoir un *Con-*
» *nétable* & un *Maréchal*.

---

* *Dictionnaire du vieux langage françois*, au mot *Bouhourder*, renvoyer une foule de gens.

(Apparemment les renvoyer contents & satisfaits.)

24. (*Leurs exercices.*) On doit regarder le Dimanche de la Trinité comme la veille du Tournoi, attendu que le Roi René a voulu politiquement que ce jour de fête servît aux exercices qui caractériſoient la veille du Tournoi, & que la veille de la Fête-Dieu fût un jour ouvrable.

Anc. Chev. tome I. fol. 32 & 35.
» La veille des Tournois étoit pour
» ainſi dire, ſolemniſée par des eſ-
» pèces de Joûtes, appellées tantôt
» eſſais ou *éprouves*, épreuves; tan-
» tôt les Vêpres du Tournoi & quel-
» quefois *eſcremie*, c'eſt-à-dire, eſ-
» crimes; où les Ecuyers les plus
» adroits s'eſſayoient les uns contre
» les autres avec des armes plus lé-
» géres à porter, & plus aiſées à ma-
» nier que celle des Chevaliers;
» plus faciles à rompre, & moins
» dangereuſes pour ceux qu'elles bleſ-
» ſoient. C'étoit le prélude du ſpec-
» tacle nommé le grand Tournoi, la
» haute ou la forte journée du Tour-
» noi, le maître Tournoi, *la maître*
» *éprouve*, que les plus braves & les

» plus adroits Chevaliers devoient
» donner le lendemain, à une mul-
» titude innombrable d'aſſiſtans de
» toute eſpèce.

25. (*Eſſais*) Anc. Chev. tome I. fol. 60.

» Ce mot peut être employé pour
» les Joûtes ou les Tournois qu'on fai-
» ſoit la veille des grands Tournois :

» *Amour trouva premiers haulx inſtruments,*
» *Chanſons, dances, feſtes, esbatements,*
» *Jouſtes, eſſaiz, behours* * *&* *tournoyements.* **

---

* *Dictionnaire du vieux langage françois, au mot* Behourl, eſpèce de bâton.

** *Et au mot* Tornoiement, Tournoi, partie de plaiſir & de galanterie que l'on donnoit aux Dames.

On voudra bien obſerver que, dans leurs exercices, les Bâtonniers font tourner rapidement leurs eſpèces de Bâtons, & qu'ils ſe tournent & ſe retournent eux-mêmes avec la plus grande vivacité. Voyez ci-après la note 35.



LE DIMANCHE

DE LA TRINITÉ.

SUITE DE LA PARTIE II.

Nomination du Guidon du Prince à l'Hôtel-de-Ville.

Regiſtre des Délibérations, fol. 305.

PAr Délibération du 16 juin 1718, il fut décidé de prendre à l'avenir le Guidon de Prince dans le Corps des Marchands.

Les Syndics des Marchands ſont obligés par Arrêt du 26 mai 1739, de donner à Meſſieurs les Conſuls un rôle de trois jeunes gens au moins, capables de marcher pour Guidon de Prince, parmi leſquels, Meſſieurs les Conſuls auront à choiſir celui qui méritera la préférence.

Le Corps des Marchands en paye la dépense.

Nomination des Officiers de l'Abbé.

Ce même jour de la Trinité, l'Abbé se rend à l'hôtel-de-Ville, vers les deux heures après-midi, il propose ses Officiers à Mrs. les Consuls, & lorsqu'il les leur a fait agréer, on monte à la Salle du Conseil : l'Abbé prend place après le Lieutenant de Prince, qui est après Mrs. les Consuls, il prête serment, & il nomme lui-même ses Officiers au Conseil de Ville qui les approuve ou les refuse à haute voix. Mrs. les Consuls vont ensuite comme ci-devant, informer ces Officiers de leur élection.

Et comme on a nommé ce jour là le Guidon de Prince, on va auparavant chez lui.

Il y a un Arrêt de la Cour du Parlement du 12 mai 1741, qui regle les dépenses & les couleurs des habits des Bâtonniers de l'Abbadie ; ces Messieurs sont au nombre de six.

Les Jeux.

On a vu par la note ci-devant (24) que le Dimanche de la Trinité a eté décidé par l'intention du Roi René, comme la veille du grand Tournoi, attendu les eſſais, les *éprouves* qui étoient en uſage la veille de ces grands jours.

Nous avons conſervé le mot *Eſſais* de ce jour là, & nous diſons proverbialement, *lou jour de la Trinita, leis Diablés s'aſſajoun* (s'eſſayent.) Il eſt d'ailleurs très-convenable de voir ce jour là & la veille de la Fête-Dieu, ſi rien ne manque & ſi tout eſt en regle pour le grand jour de la Fête.

Nous avons vu qu'il n'y avoit point de grande fête lors de l'inſtitution de celle-ci par le Roi René, qui n'eût des *Entremets*; voyez en ce fol. 12 --- de l'explication préliminaire. On trouve encore dans les Mémoires de l'ancienne Chevalerie, tome 1. fol. 188. que *ſi la magnificence* (*de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne en* 1453) *fut admirée dans la multitude & l'abon-*

dance des ſervices, elle éclata ſur-tout dans les ſpectacles connus alors ſous le noms d'Entremets, qui rendirent la fête & plus amuſante & plus ſolemnelle, &c. &c.

Nous avons enfin conſervé le mot *Teſtiere*; c'eſt le maſque qui couvre généralement toute la tête de ceux qui dans ces jeux ne repréſentent point à viſage découvert. Nous diſons *leis teſtieros deis Diablés*, *leis teſtieros deis Razcaſſettos*, *&c. &c.* On trouve ce mot conſacré au tome I. Anc. Chev. fol. 328, à l'article *Armes*, ... *le cheval avec ſon frein, la teſtiere & harnement*, (Bardes du Cheval.)

S'il eſt permis d'ajouter à l'explication du mot *Teſtiere*, nous croyons que c'étoit une ſorte d'armure qui enveloppoit la tête du cheval.

Nous avons lieu de penſer qu'on voit clairement l'idée du bon Roi René de mettre des *entremets*, pour caractériſer ſa très-grande Fête; il les a retournés religieuſement autant qu'il lui a été poſſible; il a voulu auſſi politiquement leur donner cet air de ſingularité qui fixe les yeux du peu-



Pl.I.



Paul Gregoire del.t Gasp.d Gregoire Sculp.t

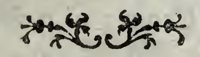
Lou Grand Juéc deis Diäblés

ple, & attire ce concours extraordinaire d'étrangers.

Leis Diablés. Le grand Jeu.

Les Jeux les plus frappants, & qui s'annoncent avec plus de fracas, ſont ceux des Diables ; il y a le grand & le petit Jeu.

Le grand Jeu dans lequel on voit le Roi Hérodes entouré d'une douzaine de Diables qui ſont tous armés de longues fourches légéres, & qui paroiſſent vouloir le tourmenter, le harceler, &c. &c. Hérodes ſaute tantôt d'un côté, tantôt de l'autre en ſe débattant le plus qu'il peut avec ſon ſceptre, pour écarter les fourches ; il finit ſon Jeu par un grand ſaut, & les Diables le quittent juſqu'à nouvel ordre.



Lou pichoun Juec deis Diablés, (*ou l'Armetto*).

Le petit Jeu des Diables, ou *l'Armetto*, eſt figuré par un enfant en corcet blanc, les bras & les jambes nues, *repréſentant une petite ame*, qui tient en main une Croix d'environ cinq pieds de hauteur; lorſqu'il fait ſon Jeu il appuye la Croix à terre, & la tient de la main gauche; il y a un Ange habillé de blanc, en teſtiere avec l'auréole; des aîles, &c. &c. Il a beſoin d'avoir un grand couſſin ſur ſon dos, avec une plaque de fer par-deſſus. Trois Diables pourſuivent la petite Ame; le quatrieme paroît acharné contre l'Ange qui tient auſſi la Croix de la main gauche, & qui reçoit de ce Diable de grands coups de tricot ſur la plaque de fer, ce qui le fait ſauter, & l'*Armetto*, à l'oppoſé l'un de l'autre, en tenant enſemble la Croix: au troiſieme coup de tricot, le Jeu eſt fini, & l'Ange ſaute pour marquer ſa ſatisfaction d'avoir empêché les Diables d'emporter cette ame.

Le

Pl. II.



P. G...delt. *Lou pichoun Juéc deis Diablés.* G. G...Sculpt.

Le mot *Armetto* vient de ce que le peuple pour dire en provençal une ame, dit, *uño armo ; l'Armetto* eſt donc une petite ame. *

Il faut dire auſſi quel eſt l'uniforme de tous les Diables ; ils ont un corcet & de très-longues culottes noires couſus enſemble, & des flammes rouges peintes ſur cet habillement. La teſtiere eſt noire & rouge, au goût du Peintre, avec d'aſſez longues cornes, formant une vraie tête de Diable. Le grand Diable a une teſtiere un peu plus hideuſe, & quelques cornes de plus. Ils ont tous deux rangs de quinze à vingt ſonnettes chacun, qu'ils portent en bandouliere & en ſautoir ; il eſt aiſé d'imaginer le bruit infernal qu'ils font, & que l'on entend d'aſſez loin. Ils ont tous des fourches d'une main, & un tirelire de l'autre pour recevoir ce qu'on leur donne ; ils font bourſe commune. La Diableſſe eſt toujours diſtinguée par

* *Voyez au Dictionnaire de la langue romane, ou du vieux langage françois*, Amette, petite ame....

ſon habillement, & ſur-tout par ſa coëffure, qui eſt ordinairement la parodie des modes du moment; elle paroît dans ſon jeu vouloir broſſer l'habit du Roi Hérodes.

Ce Roi eſt en eſpece de caſaque, courte, cramoiſi, avec des ornemens jaunes; des rubans de diverſes couleurs aux bras; ſa teſtiere porte une couronne, & il a un ſceptre à la main. Il ne demande rien; mais il a ſa part de la bourſe commune, comme un Diable.

Bien des gens croient qu'il y a une cérémonie religieuſe pour bénir les teſtieres; ce qu'il y a de vrai, eſt que le jour de la Trinité, & enſuite la veille & le jour de la Fête-Dieu, qu'on fait ſortir les Jeux, les Diables & les *Razcaſſetos* vont tous avec leurs habits de cérémonie, entendre la premiere Meſſe à St. Sauveur; ils entrent dans l'Égliſe leurs teſtieres à la main, & après la Meſſe, ils vont tous en ſortant au grand bénitier; là, ils jettent eux-mêmes de l'eau bénite ſur leurs teſtieres en faiſant des ſignes de croix, en raiſon de la peur qu'ils

ent de se trouver un de plus en se comptant parmi eux ; comme ils disent que cela est arrivé une fois, *il y a fort long-tems.*

Ils mettent alors leurs testieres, ils ne font point leur jeu dans l'Eglise, mais devant l'image de la Vierge qui est au milieu de la grande porte de l'Eglise.

On comprendra en voyant les planches des Jeux que les porteurs de *Testieres* sont souvent forcés de les tenir avec la main, sur-tout en courant, ou en se démenant, pour empêcher qu'elles ne les blessent : il y en a qui les tiennent quelque-tems à la main pour se délasser de ce poids sur la tête ; d'autres s'en servent pour demander aux spectateurs de leur jetter dedans quelques pieces, &c. &c.



Lou Juéc doou Cat. (du Chat.)

C'eſt proprement le jeu du veau d'or. On ſçait que lorſque Moïſe fut ſur le Mont Sinaï, les Juifs adorerent un Veau d'or, & des animaux vivans.

Quand on fait le jeu, on voit Moïſe qui montre aux Juifs les Tables de la loi; le Grand Prêtre eſt à côté de lui; quatre à cinq Juifs repréſentent tout ce peuple. L'un d'eux ſe met au milieu, & porte le Veau d'or, aſſez haut, au bout d'un bâton qu'il fait tourner. Les autres Juifs roulent aſſez vite autour de lui & en paſſant devant Moïſe, & devant le Grand Prêtre, ils font avec la main un ſigne de mépris en criant, *ouhoou ! ouhoou !* après avoir fait trois ou quatre fois le tour du Veau d'or, celui d'entre eux qui a été chargé d'envelopper un chat dans un bout de toile, jette ce pauvre chat auſſi haut qu'il peut, & aſſez ordinairement il ne le laiſſe pas tomber par terre.

Pl. III.



P. G..del^t Lou Juéc d'oou Cat. G. G. . Sculp^t



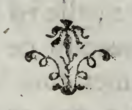
Moïſe a une teſtiere à barbe vénérable, & ſur le front les deux rayons qui le caractériſent ; il a une longue robbe violet ; il porte les tables de la loi, qu'il leur montre avec une baguette.

Le Grand Prêtre eſt dans le coſtume ordinaire, avec le pectoral, &c. &c. Sa teſtiere eſt ſurmontée d'une thiare.

Les Juifs ſont habillés de noir, avec de petits manteaux noirs, qui leur vont juſqu'aux genoux.

Leurs teſtieres ont aux deux côtés de la tête des renflemens extraordinaires, qui forment une aſſez laide coëffure.

Le peuple étant plus frappé d'entendre miauler le chat en l'air, que de voir le veau d'or, a donné le nom à ce jeu, de *jeu du Chat*.



La Reino Sabo. (de Saba.)

La Reine de Saba va voir Salomon ; elle a une ceinture riche, en chaîne d'argent, &c. ; elle est accompagnée d'un Danseur lestement habillé ; il a nombre de petits grelots aux jarretieres ; il porte une épée nue à la main droite, au bout de laquelle il y a un petit Château peint, doré, &c. surmonté de cinq girouettes en clinquant. Elle a aussi trois Suivantes, ou Dames d'Atours, portant chacune une coupe d'argent à la main, pour figurer, sans doute, les riches présens que cette Reine alloit offrir à Salomon.

La Princesse est en habit du costume ancien ; elle a un voile de gaze qui lui pend derriere, attaché avec assez de goût ; une couronne rayonnante sur la tête ; elle est bien coëffée, & elle met beaucoup de rouge.

Les trois Dames sont habillées plus simplement & à peu près de même, sans voile.

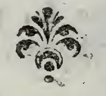


La Reino Sabo.

Le jeu consiste en ce que la Reine de Saba met ses deux mains sur les côtés & s'agite noblement & sans bouger de sa place, en suivant l'air qui lui est consacré, & que l'on dit avoir été composé par le Roi René; nous le donnons noté. Planche XIII.

Le Porteur de Château danse agréablement devant la Reine, & toutes les fois qu'il baisse le Château pour saluer la Reine, Sa Majesté lui rend de la tête & du corps, un grand salut en forme de demi-cercle.

Après le troisieme salut, les trois Dames d'Atours prennent la place du Danseur & forment entre elles une danse, toujours sur le même air, qui paroit fort applaudie par les mouvemens graves & cadencés de cette belle Reine.



La bello Eſtello. (Etoile.)

Ce jeu repréſente les trois Mages allant à Bethléem, & ſuivant l'étoile qui les y conduit ; ils ont chacun un Page.

Un homme en longue robbe blanche, porte au bout d'une barre, peinte en blanc & or, une grande Etoile dorée ; les trois Mages viennent enſuite, en habits de diverſes couleurs, avec des manteaux aſſortis aux rubans, qui bortent leurs habits ; ils ont tous des teſtieres portant des couronnes royales. Chacun eſt précédé de ſon Page, en teſtiere coëffée en cône, ou en forme de *pain de ſucre*, avec des habits bigarrés de la couleur de celui de ſon maître : ils ont tous une eſpèce de boëte en pyramide, qui déſigne les préſens d'or, de Myrrhe, & d'Encens, que les Mages vont offrir.

Lorſqu'ils veulent faire leur jeu, le Porteur de belle Etoile ſe tourne du côté des Rois, & fait aller l'E-



Paul Gregoire del.t — *La Bello Estello.* — Gasp.d Gregoire Sculp.t

toile deux ou trois fois à droite & à gauche : les Rois & les Pages ſuivent le mouvement de l'Etoile à droite & à gauche , ils s'arrêtent enfin quand l'étoile s'arrête. Le Page le plus près de l'étoile , vient la ſaluer en dandinant , ſur le pied droit & ſur le pied gauche , & après quatre ou cinq pas de la ſorte , il fait un grand ſalut avec ſa boëte ; enſuite il ſe retourne & fait un * *Réguigneou* : Il s'avance du Roi ſon Maître & le ſalue de la même façon. Ce premier Roi ſe retourne & reçoit le même ſalut du ſecond Page , & ainſi juſqu'au troiſieme Roi , qui à la fin du jeu donne ſa bénédiction à la Troupe.

* (*Réguigneou.*) Si l'on veut ſçavoir abſolument ce que c'eſt qu'un *Réguigneou* , on ſçaura que c'eſt une poliſſonnerie faite pour amuſer le peuple , qui lui a donné ce nom ; elle conſiſte dans un mouvement vif & ſucceſſif des feſſes de Meſſieurs les Pages , de droite à gauche , & de gauche à droite , en faiſant leur dernier ſalut. Celui qui le fait le mieux ,

amasse quelques pieces de monnoie de plus que les autres. Il est juste d'encourager les talens.

Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, 3me. Partie, fol. 942. ----
» Que la simplicité des premiers » temps ne nous rebute pas. . . . . . . » 943. Non, ce n'étoit point pro» fanation de la religion, tout étoit » spectacle pour un peuple gros» sier, qui étoit attiré dans les Egli» ses, où les cérémonies même du » service divin étoient mêlées de ces » spectacles. *On ne célébroit pas seule» ment les fêtes, on les représentoit; » le jour des Roix, trois Prêtres habil» lés en Roix, conduits par une figure » d'étoile qui paroissoit au haut de l'E» glise, alloient à une crêche, où ils » offroient leur don, &c.* » De là le » peuple couroit au Théatre où il re» trouvoit les mêmes sujets; c'étoit » encore lui remettre les choses de la » religion sous les yeux, *leur foi étoit » fortifiée par l'habitude qu'ils contrac» toient avec ces objets & en entendre » parler, c'étoit les avoir vus.* Fontenelle.

» Ne ſerions nous pas réduits au-
» jourd'hui à regretter ces tems de
» ſimplicité, où l'on ne raiſonnoit
» pas, mais où l'on croyoit ?



Leis Tiraſſouns.
(Qui ſe traînent par terre.)

Ce jeu repréſente le maſſacre des Innocens. On y voit le Roi Hérodes ordonner de les faire mourir.

Il y a un Porte-Enſeigne, un tambour, un fuſilier, qui accompagnent ce Roi pour marquer qu'il employa ſes troupes à ſatisfaire ſa rage.

Le jeu conſiſte à faire courir en cercle ſept ou huit petits enfans, à quatre pas les uns des autres, avec un air effrayé, & en criaillant devant le Roi Hérodes : au coup de fuſil que fait tirer le Roi, ils tombent par terre & ſe traînent à qui mieux-mieux, & ſouvent dans les ruiſſeaux, ce qui leur a fait donner à juſte titre le nom de *Tiraſſouns*.

On a déja vû à fol. 86, comment eſt habillé le Roi Hérodes ; il l'eſt de même à ce jeu.

Les enfans ont tous une teſtiere, & on leur fait préſent à chacun d'une chemiſe de toile crue qui leur tombe

juſqu'aux



P. G. del.t et Sculp.t

Leis tirassouns

jusqu'aux talons. Ce rôle est toujours rempli par la fine fleur des petits polissons de la Ville.

On ne sçait pas pourquoi ni comment, Moïse s'est introduit dans ce jeu ; ni ce que signifie cette figure qui est à côté de lui avec un livre à la main, & qui n'a l'air tout au plus que du Maître d'école des *Tirassouns*.



Leis Apôtros.

LE bon Roi René en formant le jeu des Apôtres, n'a ſuivi en rien l'hiſtoire de la Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, ce qui prouve toujours de plus en plus qu'il a compoſé ſes *Entremets* de ce qu'il a cru pouvoir offrir au peuple de plus frappant. Il faut qu'on lui paſſe auſſi quelques anachroniſmes.

Judas ouvre la marche ; il a en main la bourſe des trente deniers ; il eſt ſuivi de St. Paul, caractériſé par une grande épée nue qu'il porte à la main. Les Apôtres & les Evangeliſtes viennent enſuite ſur deux files, & enfin Jeſus-Chriſt, qui eſt en robe longue, en ceinture de corde avec une teſtiere, dont le viſage eſt fort enſanglanté. Il paroit courbé ſous le poids de la Croix.

Quand on fait le jeu, ils s'arrêtent tous ; les Apôtres & les Evangeliſtes ſe rangent en haye ; Judas paſſe devant eux aſſez vite, ſuivi de St. Paul, qui

Pl. VII.



Leis Apotros

le menace de ſon épée ; il va faire deux ou trois fois le tour du Chriſt, en lui montrant la bourſe ; enfin il lui donne le baiſer, & repaſſe à travers des Apôtres & Evangeliſtes, qui tous lui donnent un coup ſur la teſtiere; c'eſt après le baiſer donné que Judas eſt déſigné dans la planche VII, ci-contre.

Les Apôtres, les Evangeliſtes, & Judas lui-même ſont tous en * *Dalmatiques*, ornées de rubans de diverſes couleurs ; ils ſont ſeulement diſtingués par leurs attributs ; St. Pierre a les clefs ; St. Jacques eſt en coquilles de pélerin ; St. André porte

* On trouve au tome I. de la Satyre Menippée, fol. 13, édition de Ratiſbonne 1711. ---- « *Apres ces beaux* » *Peres marchoient les quatre Mendians* » *qui avoient multiplié en pluſieurs* » *Ordres, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers : Puis les Paroiſſes : Puis les* » *Seize quatre à quatre, réduits au* » *nombre des Apôtres, & habillés de* » *même, comme on les joue à la Fête-* » *Dieu.*

ſa croix ; St. Luc a pour teſtiere une eſpèce de tête de bœuf ; St. Mathieu a une teſtiere d'Ange ; St. Marc en a une de Lyon, &c. &c. ; ils ont tous un long morceau de bois plat, ſur lequel ſont inſcrits ſéparément les divers articles du Symbole. Il leur ſert à frapper ſur la teſtiere de Judas, déſignée par des cheveux rouſſâtres. On ſera ſurpris d'y voir St. Simeon en mître & en chappe, donnant la bénédiction & portant de la main gauche un panier avec des œufs.

St. Jean eſt repréſenté par un jeune enfant vêtu d'une peau de mouton, ayant les bras nuds, & portant un livre, ſur lequel il y a un agneau en relief.





Pl. VIII.



P G del^t. Leis Chivaoux Frux   G G Sculp^t.

Leis Chivaoux Frux.

Autrefois Chevaux *frisques*, ---- fringuans.

CE jeu est fort agréable à voir, il est composé de huit ou dix jeunes gens, portant tous des chapeaux gris avec un plumet haut, & une cocarde; (ce devoit être autrefois des heaumes, ou casques.) Ils sont en habits blancs, garnis de rubans de diverses couleurs, au cou, aux bras, derriere la tête, ayant aussi des épaulettes en or & des Scapulaires de Notre-Dame du (*) Mont-Carmel, &c. &c. Ils forment un jeu parmi eux, ils ont tous un cheval figuré en carton peint, c'est-à-dire, seulement la tête & le poitrail d'un côté, réunis à la croupe de l'autre, en laissant un vuide qui permet aux jeunes Chevaliers de placer leur corps entre deux, pour paroître enjambés sur ce cheval, d'où il pend une sorte

(*) Voyez la note aux mots *usages réligieux*; Explic. prélim. n°. 9, fol. 36.

de caparaçon, en couleur de roſe, pour cacher les jambes des Cavaliers. Ce cheval de carton porte ſur leurs épaules par deux rubans en ſautoir; ils ont tous à la main droite un petit bâton (**) orné de pluſieurs rangs de

---

(**) Les Chevaux Frux ont de petits bâtons ornés de rubans; ce devoient être autrefois de petites lances, que l'on a mis enſuite ſans fer, afin que ces jeunes gens ne ſe bleſſent point parmi eux.

Le bon Mr. de Haitze dans l'*Eſprit du Cérémonial de la Fête-Dieu d'Aix*, fol. 17 & 18, parlant du jeu des Chevaux Frux qu'il a pris pour des Centaures, c'eſt-à-dire, moitié homme & moitié chevaux, dit: « Qu'on » y obſerve même ces déteſtables chan» gemens de ſexe & d'eſpèce, & leurs » productions monſtrueuſes, dans » leſquels la Philoſophie Payenne étoit » tombée, qui ont donné lieu à la » juſte cenſure que l'Apôtre des Na» tions en a faite.» Il ajoute par renvoi: » *C'eſt ce qu'on appelle Chevaux Frux.*

rubans ; ils font mouvoir de la main gauche à leur gré cette figure de cheval ; ils forment une danſe variée, ſur l'air conſacré *aux Chevaux frux* qu'on attribue au Roi René ; ------ nous le donnons noté, Planche XIII.

On trouve l'explication de la danſe des Chevaux frux au tome I. Anc. Chev. fol. 76.

» Pluſieurs Chevaliers ayant été ſouvent créés dans une même promo-» tion, ſe ſeront peut-être réunis » pour caracoler en cadence, & mê-» ler ainſi leurs danſes à celles du » peuple qui les environnoit ; ce ſera » l'origine des fêtes ou ballets à che-» val, dont nous avons quelques » exemples, & qui ſe danſoient en-» core à la Cour du tems de Branto-» me, & de Baſſompierre.

Cet uſage vient d'être renouvellé à la Cour d'Eſpagne au mois de juillet 1775. Voyez le Courrier de Monaco N°. LX. fol 242.

» On exécuta dernierement en pré-» ſence du Roi d'Eſpagne, des Prin-

» ceſſes, & de toute la Cour, l'eſpèce
» de Tournois qu'on appelle *las Pa-*
» *rejas.* Ce divertiſſement, étoit com-
» poſé de quatre quadrilles de douze
» Cavaliers chacune, qui étoient vêtus
» ſuivant les anciennes modes Eſpa-
» noles. Chaque quadrille portoit des
» couleurs différentes ; le Prince des
» Aſturies, l'Infant Don Gabriel, l'In-
» fant Don Louis, & le Duc de Me-
» dina-Sidonia, Grand-Ecuyer de Sa
» Majeſté, en étoient les Chefs. Elles
» firent pluſieurs évolutions auſſi va-
» riées qu'agréables, à un galop re-
» levé, & cadencé, en ſe mêlant, &
» en ſe diviſant alternativement au
» ſon d'une muſique militaire.

Voyez au tome II. Anc. Chev. fol. 51. les vers ſuivans;

Les Chevaliers étoient vertueux,
Et pour amour, pleins de Chevalerie,
Loyaulx, ſecrez, friſques *& gracieux.*

Ce mot *friſques* (*) eſt expliqué en marge par celui de *fringuans.*

(*) *Voyez la note* n°. 40. *ci-après.*

On trouve auſſi dans le *Dictionnaire du vieux langage françois*, par Mr. *La Combe* 1766, au mot *Friſque*, JOLI, MIGNON, ÉVEILLÉ, VIF. On appercevra aiſément qu'on a dû dire autrefois en Provençal *leis Chivaoux friſques* (fringuans) & que nous diſons par corruption, *leis Chivaoux frux.*



Leis Danſairés. (Danſeurs.)

CEux-ci ſont pareillement fort agréables & par leurs ajuſtemens & par leur danſe, qu'ils varient & qu'ils finiſſent toujours par un rigaudon.

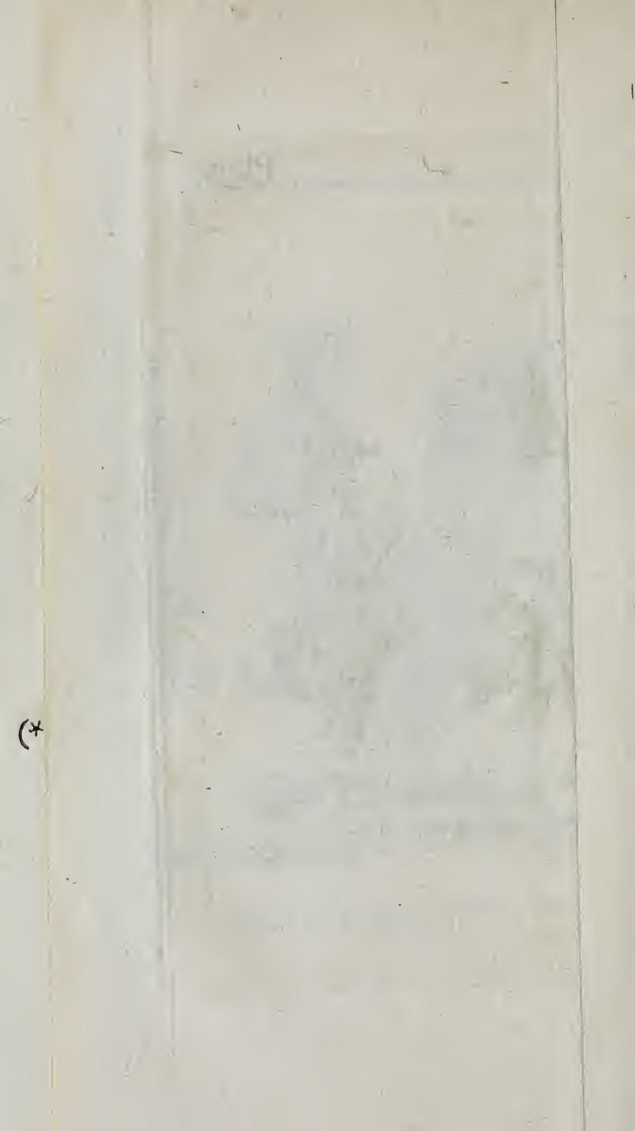
Ils ſont en corcets, culottes, bas & ſouliers blancs, ornés par-tout de rubans, avec un caſque garni de ces gros diamans de théatre, ou ſtraſs de toutes couleurs, ſurmonté de plumes en hauteur, & de couleurs variées; & toujours des ſcapulaires. Ils ont au-deſſous du genou des jarretieres garnies de petits grelots; & (*o) en main une baguette ornée de rubans

(*o) On trouve ci-après à la note ſur le Guet. » *Dans les bacchanales, les* » *initiés .... tenoient dans leurs mains* » *des tyrſes ou des demi-piques couver-* » *tes de feuilles de lierre, ils danſoient* » *& chantoient au ſon des Ciſtres, des* » *Cors & autres inſtrumens bruyans.*

Pl. IX.



L. G. delt *Leis Dansairés.* G. G. Sculpt.



qui leur ſert de tems en tems à marquer la cadence.

Il y a auſſi ordinairement une troupe de petits danſeurs qui ſuit celle des grands danſeurs ; qui danſe après eux & qui mérite ſouvent autant d'applaudiſſemens.



Leis Razcassetos.

C'Eſt, autant qu'on peut l'expliquer, le jeu des lépreux de l'Evangile. Ils ne ſont que quatre ; nous les avons vus autrefois en plus grand nombre. Leur pauvre habillement conſiſte en deux tabliers de mulets à franges, qu'ils mettent l'un devant, l'autre derriere, avec deux rangs de gros grelots en bandouliere, & en ſautoir ; ils ont l'un un grand peigne, l'autre une broſſe, le troiſieme des ciſeaux de Tondeur ; ces trois ont une teſtiere *raſe*, c'eſt-à-dire, ſans cheveux ; & ils ſont comme tondus. Leur jeu conſiſte à entourer tous les trois le quatrieme Razcaſſeto, qui a une mauvaiſe perruque attachée par un point, au-deſſus de ſa teſtiere, & à la lui peigner, broſſer, & agiter avec les cizeaux ; celui-ci ſaute d'un côté & d'autre pour ſe tirer des mains de ces trois mauvais perruquiers.

Pl. X.



Leis . Razcassetos . *S.t Christoou.* *La Mouért.*

Il est dit dans l'esprit du Cérémonial d'Aix, fol. 25, » *que ce jeu fait* » *comprendre les punitions que le peuple* » (Juif), *dur de tête, s'attira par ses* » *désobéissances, qui est ce qu'on ap-* » *pelle* LES RASCASSÉS, *c'est-à-* » *dire, les Teigneux.*

NOTE

Sur les Razcassetos.

Razcassetos. CE mot n'est point Provençal, c'est-à-dire, qu'on ne s'en sert jamais pour exprimer une idée. Nous avons lieu de croire que c'est un mot composé qui doit toute sa célébrité à l'explication qu'on pourra en trouver dans le §. 1. *du livre X, tome second de l'Histoire chronologique de Provence, fol. 666, qui a pour titre* : LA GUERRE DES RAZATS ET DES CARCISTES EN PROVENCE, ET LA VENUE DE LA REINE AU MEME PAYS, POUR LES ACCORDER. (Catherine de Medicis, mere d'Henry III, alors regnant.)

Sujet & origine de cette guerre en 1579.

» Voici une émotion populaire, » une ſédition de mécontens, un feu » volage qui ſe prend en divers en» droits de Provence, une levée d'ar» mes de mutins avec meurtres, » incendies, ſaccages, rançonne» ments & pillerie, plutôt qu'une » vraie guerre. . . . L'origine de » cette guerre, auſſi bien que l'éti» mologie de tels noms, provient » de ce que le Comte de Carcés » ayant été fait Sénéchal de Proven» ce, & Lieutenant de Roi audit » Pays, fit de ſi grandes impoſitions » de deniers au Pays . . . . & donna » telle liberté aux gens de guerre » qu'il employoit, tant pour l'exac» tion des deniers dudit Pays, que » pour la garde dudit Pays contre » les Religionnaires, qu'ils faiſoient » de grandes concuſſions par-tout où » ils logeoient, & emportoient tous » les biens des habitans par-tout où » ils paſſoient, d'où eſt venu le mot

» de *Razats* à ces pauvres (habitans
» de Provence) ſpoliés de leurs biens,
» comme ſi le raſoir eût paſſé ſur
» leurs chefs, & comme s'ils euſſent
» été raſés & tondus en leurs com-
» modités par ceux qui étoient em-
» ployés par le Comte de Carcés,
» qu'ils nommoient Carciſtes. . . .
» A la plainte & clameur de ces
» Razats, les ennemis de la maiſon
» de Carcés . . . . ſous prétexte du
» bien public & de vouloir ſoulager
» les Razats . . . . leverent les ar-
» mes, appellant à leur aide quel-
» ques Proteſtans Religionnaires . . . .
» au point que ces deux partis de
» Razats & de Carciſtes ſe formoient
» pour faire de grands ravages en
» la Province. . . . Ils en firent ef-
» fectivement de très-grands.

Sans entrer dans les trop longs détails de tout ce qui ſe paſſa à cette occaſion, il ſuffira au Lecteur de ſçavoir que ces deux partis vouloient, l'un (les Carciſtes) le rétabliſſement du Comte de Carcés en ſa charge de Lieutenant de Roi en Provence, ce qui fut accordé; l'au-

tre, (les Razats) ſoutenus entr'autres par le Parlement & le Corps du Pays, pour appaiſer ces troubles, voulurent » que le Gouvernement de » cette Province tombât entre les » mains de Henry d'Angoulême, » Grand-Prieur de France, frere » naturel du Roi, communément » ſouhaité des Seigneurs de l'un & de » l'autre parti des Carciſtes & des » Razats, qui ne vouloient obéir, » ni ſe ſoumettre à aucune autre per- » ſonne qu'à un Prince.... &c. &c.

La Reine Catherine de Médicis vint en Provence pour appaiſer ces troubles, qu'elle pacifia, comme il eſt dit ci-devant.

» L'Hiſtorien de Marſeille remar- » que que Sa Majeſté étoit en cette » même Ville le jour de la Fête du » St. Sacrement, & qu'Elle aſſiſta à » la Proceſſion, qui fut faite avec » grande ſolemnité. Elle aſſiſta en- » cor à la même Proceſſion le jour » de l'Octave de la même Fête dans » la ville d'Aix, où il y a de l'ap- » parence qu'elle fut célébrée avec » plus d'éclat & de magnificence,

» pour raiſon de cette nouvelle Cour,
» que de long-tems elle eût été célé-
» brée, j'entends pour la vénération
» des choſes ſaintes, pour la parure
» des rues, pour l'embelliſſement des
» cierges, des Croix & des Bannie-
» res; pour la démarche dévotieuſe
» des Religieux, pour la dépenſe
» ſplendide des Officiers, repréſen-
» tant la Nobleſſe, la Juſtice & le
» Tiers-Etat de cette Ville; pour la
» gravité majeſtueuſe de tous les
» Officiers de Juſtice qui aſſiſtent à
» cette Proceſſion : bref pour toutes
» les belles choſes que le Roi René
» Duc d'Anjou, voulut être confor-
» mes à celles qui ſe font en ce
» même jour, qu'on nomme le Sa-
» cre dans la ville d'Angers, pour
» leſquelles que j'ai vues en l'une
» & en l'autre Ville, il y a une
» très-grande conformité en la magni-
» ficence de cette fête en ces deux
» Villes. Mais pour ces actions ridi-
» cules qu'on y fait ſous le nom du
» Duc d'Urbin, que nous tenons par
» tradition avoir été inſtituées par
» le même Roi René, en dériſion

» d'un Duc d'Urbin, de qui il avoit
» reçu quelque déplaisir, il y a plus
» que d'apparence qu'on ne les fit
» pas, pour n'offenser cette Reine,
» qui portoit, en ses qualités, le ti-
» tre de Comtesse de Bologne & de
» Duchesse d'Urbin, étant fille de
» Laurens de Médicis, Duc d'Urbin,
» ainsi que nous l'avons vu en l'an
» 1533, année de son mariage avec
» le Roi Henri II, accompli dans la
» ville de Marseille.

Mr. Honoré Bouche, Docteur en Théologie, Auteur de cette histoire, est très-fondé de croire qu'il ne fut pas question du Duc d'Urbin à cette procession que la Reine vit à Aix; mais il est vrai qu'elle y vit les cérémonies de cette fête & on n'oublia certainement pas de lui faire voir les jeux. Elle étoit alors sur le point de concilier les Razats & les Carcistes; elle demanda sans doute l'explication du jeu des lépreux & un plaisant de la Cour dut lui dire, que c'étoient les *Razats* qui peignoient un *Carciste*. Cette explication étoit d'autant plus comique dans la circonstance, que les

lépreux avoient la teſtiere *razée*, c'eſt-à-dire, ſans aucune marque de cheveux, & que le quatrieme, comme nous l'avons dit, avoit, comme il l'a encore, une grande perruque, ſur ſa teſtiere qu'on lui peigne de quelque côté qu'il ſe tourne. Cette idée fit rire la Reine, & le public l'adopta : on nomma donc ce jeu, le jeu des *Razats & Carciſtes*, & par corruption le jeu des *Razcaſſetos*.

On ſçaura que la Reine pacifia ces troubles dès le 2. juillet ſuivant & que le Roi envoya des lettres d'abolition pour tous ces crimes commis en Provence pendant ce temps malheureux, qui furent enrégiſtrées au Parlement le 25 dudit mois de juillet 1579.

Nous n'avons rien trouvé de plus raiſonnable ſur l'étymologie du mot *Razcaſſetos*; ſi la tradition a conſervé quelque choſe de plus aſſuré, on nous fera plaiſir de nous l'apprendre.

Sant Chriſtoou. (St. Chriſtophe.)

Voyez la Planche X.

C'Eſt une figure coloſſale, faite avec des morceaux de bois & des cercles fort légers, enveloppés d'une aube en toile blanche ; ſes deux bras ſont étendus en croix ; le bras droit porte la figure d'un Jeſus , attachée par deſſus ; le tout eſt ſurmonté d'une grande teſtiere aſſez proportionnée, à barbe vénérable , avec une grande auréole. Elle a neuf à dix pieds d'élévation ; elle eſt portée par un homme qui s'y met dedans & qui fait ſaluer St. Chriſtophe tant qu'il peut, afin que ſon quêteur ramaſſe un peu plus d'argent en reconnoiſſance de cette politeſſe.

Voyez Mémoires ſur l'Anc. Chev. tome I. fol. 189. dans les Entremets de Philippe le Bon en 1453, (ce qui eſt peu de tems avant l'inſtitution de cette Fête-Dieu) « *tout-à-coup entra*

» *un Géant armé en Sarrazin de Gre-*
» *nade*, ... il eſt poſſible que ce
» *Géant* ait fourni l'idée de St. Chriſ-
» tophe.

Un Auteur qui a écrit ſur les uſages de l'antiquité dit, que *les Grecs avoient de ces figures énormes expoſées à l'entrée des Temples* . . . . . On trouve pluſieurs de ces Statues coloſſales à l'entrée de quelques-unes de nos Egliſes ; à la Cathédrale d'Auxerre, à Notre-Dame de Paris, &c. &c.



La Mouert. (La Mort.)

Voyez Planche X.

C'Eſt un vilain jeu : il eſt repréſenté par une figure noire , avec des oſſemens de ſquelette peints deſſus , avec une laide teſtiere très-bien caractériſée. Tout ſon jeu conſiſte à faire aller & venir ſa faulx ſur le pavé & l'approcher des pieds de tout le monde, qui pour s'en débarraſſer donne quelque choſe à ſon quêteur.

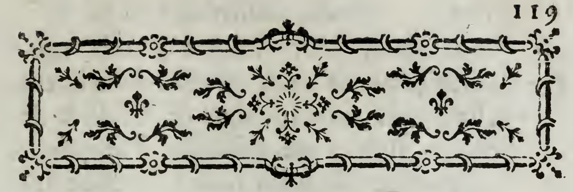
C'eſt le plus triſte , le plus déſagréable, & le plus horrible de tous les Entremets.



Pl. XI.



La Passado



LA VEILLE

DE LA FÊTE-DIEU. (26) (26)

PARTIE III.

(* La Passade) de la Bazoche, & de l'Abbadie.

(* *Le Pas d'Armes.*) *Planche XI.*

CE jour là, à l'entrée de la nuit, le Capitaine des Gardes du Roi de la Bazoche, vêtu en Bâtonnier, & les trois autres Bâtonniers se rendent en habit de cérémonie devant la porte de l'Eglise St. Sauveur; les six Bâtonniers de l'Abbé s'y trouvent en même tems, & en habit de cérémonie; le Capitaine des Gardes, accompagné des Syndics des Procureurs, & d'un Huissier, vérifie attentivement si les Bâtonniers de l'Abbé n'ont point de ru-

bans dans leur parure, des cou-
(27) leurs (27) de ceux affectés à la Bazoche, qui ſont le bleu de Ciel & le blanc. Il leur eſt défendu d'en avoir de pareils. Vers les huit heures & demi, on fait ce qu'on nomme vraiſemblablement par corruption *la Paſſado*,
(28) qui eſt (28) *le Pas d'armes de l'ancienne Chevalerie*. Les Officiers de la Bazoche vont ſe ranger à trente pas de la porte de l'Egliſe, pour y recevoir le ſalut des ſix Bâtonniers de l'Abbé, qui commencent leur paſſade, & la continuent en ſuivant le tour de la proceſſion; les tambours & fifres jouent une marche affectée à l'Abbadie, & ces ſix Bâtonniers font un exercice, reglé ſur l'air des tambours, en préſentant leurs armes, & en faiſant enſuite rouler leurs bâtons de droit & de gauche, comme s'ils alloient forcer un poſte, en courant les uns après les autres.

Les quatre Bâtonniers de la Bazoche les ſuivent à mille pas d'éloignement plus ou moins.

L'air vif & animé des tambours & des fifres, eſt parfaitement analogue au

au *pas d'armes* que ces Meſſieurs repréſentent ; il y a même apparence que c'étoit l'air décidé de ce combat, & peut-être des Tournois ; nous croyons qu'on le verra noté avec plaiſir. Planche XIII.

L'exercice cadencé de ces quatre Bâtonniers, conſiſte à figurer parmi eux, l'attaque & la défenſe d'un paſſage, qu'on nommoit *Pas d'Armes*. Ils marchent deux à deux, environ à dix pas de diſtance.

Lorſqu'ils ſont priés de faire leur exercice, ce qu'ils ne refuſent jamais à l'invitation des Dames ; les deux premiers Bâtonniers font volte face aux deux autres ; ils s'arrêtent, préſentent leurs hallebardes les bras levés ; ils paroiſſent enſuite animés & vouloir ſe porter des coups vifs de part & d'autre ; ils figurent *un combat de courtoiſie*, c'eſt-à-dire, un combat où il n'eſt queſtion que de mériter les applaudiſſemens des Dames ſur l'adreſſe au maniment des hallebardes ; c'eſt le moment que l'on a marqué ſur la Planche. Enfin les deux premiers Bâtonniers cédent le paſſage en faiſant

rouler leurs hallebardes de droit & de gauche en courant ; les deux autres Bâtonniers les pourſuivent quelques pas de même, & tous ſaluent les Dames en finiſſant chaque *Pas d'Armes.*

A leur retour près de l'Egliſe St. Sauveur, ils trouvent les Bâtonniers de l'Abbé rangés à la même place où les Bâtonniers de la Bazoche ont été ſalués ; ces derniers, à leur tour, ſont obligés de leur rendre le ſalut, de la même maniere, & après avoir fait leur exercice. *Le pas d'armes* fini, les Officiers de la Bazoche vont en habit de cérémonie & précédés des Tambours, porter les pannonceaux (29)
(29) aux Syndics des Procureurs au Parlement, des Syndics des Notaires, & de ceux des Procureurs au Siege. Il y a à chaque pannoncel le flambeau au milieu & deux pennons, ou guidons à pointes, qui ont chacun d'un côté les armoiries de la Bazoche, & de l'autre celles des perſonnes auxquelles ils ſont deſtinés. Voyez à la Planche XII, fig. O.

NOTES

Sur la III. Partie.

26. (*La veille de la Fête-Dieu*). Ancienne Chevalerie, tom. I, fol. 59. » La veille des Tournois étoit an- » noncée dès le jour qui la précé- » doit par les proclamations des » Officiers d'armes. Des Chevaliers » qui devoient combattre étoient ve- » nus visiter la place destinée pour » les joûtes : *Si venoient devant eux* » *un Herault qui crioit tout en hault*, » *Seigneurs Chevaliers demain après* » *la veille du Tournoy où prouesse sera* » *vendue & achetée au fer & à l'a-* » *cier*.

» Les usages ont varié par rapport » aux Tournois, suivant les divers » tems de la Chevalerie. Dans les » commencements les plus anciens » Chevaliers joûtoient entr'eux ; & » le lendemain de cette joûte les » nouveaux Chevaliers s'exerçoient

» dans d'autres Tournois, auxquels » les anciens Chevaliers ſe faiſoient » un plaiſir d'aſſiſter en qualité de » ſpectateurs. La coutume changea » depuis ; ce fut la veille des grands » Tournois que les jeunes Chevaliers » s'eſſayerent les uns contre les au- » tres, & l'on permit aux Ecuyers » de ſe mêler avec eux. Ceux-ci » étoient récompenſés par l'Ordre de » la Chevalerie, lorſqu'ils ſe diſtin- » guoient dans ces ſortes de com- » bats.

On peut croire que les Bâtonniers de l'Abbé jouent le rôle d'Ecuyers.

27. (*Rubans .... de la couleur*). Comme les Tournois & les divers exercices qui s'y faiſoient étoient en l'honneur des Dames, elles y prenoient beaucoup de part, & pour encourager & reconnoître leurs Chevaliers, elles leur donnoient des rubans de couleur, ou d'autres marques diſtinctives.

Voyez au tome I. de l'anc. Chev. fol. 97. » Lorſque toutes ces mar- » ques, ſans leſquelles on ne pou-

» voit démêler ceux qui se signaloient,
» avoient été rompues ou déchirées;
» ce qui arrivoit souvent par les coups
» qu'ils se portoient en se heurtant &
» se froissant les uns les autres, & s'ar-
» rachant à l'envi leurs armes & leurs
» vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on
» leur portoit, servoient d'enseignes
» aux Dames pour reconnoître celui
» qu'elles ne vouloient point perdre
» de vue, & dont la gloire devoit
» réjaillir sur elles.

28. (*Pas d'armes*). Anc. Chev. tome I, fol. 158. » Le pas ou le pas d'ar-
» mes s'est dit des combats simulés
» qui représentoient tout ce qui se
» faisoit à la guerre lorsqu'on dé-
» fendoit & qu'on attaquoit un pont,
» un défilé, un passage de riviere, ou
» tout autre passage étroit qu'il étoit
» important de garder & de forcer.
» Comme c'étoit un des combats les
» plus difficiles à soutenir, il sem-
» ble avoir formé dans notre langue
» ces façons de parler : *Etre dans un*
» *mauvais pas, sortir d'un mauvais*
» *pas*, & autres pareilles.

29. (*Les Pannonceaux*). Voyez Planche XII, figure O.

Mémoir. ſur l'anc. Chev. tom. I, fol. 328. On voit au mot *armes*, *que l'Auteur du livre intitulé : L'Ordre de Chevalerie qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier, en fait auſſi l'énumération ---- la lance avec ſon fer & ſon pannoncel.* * Nous voyons les Pannonceaux avec le flambeau au milieu, qui fait l'effet de la lance, & plus bas une ſorte d'ornement pour figurer le floquet de la lance d'un Chevalier. On lit dans le même article qu'il y avoit auſſi *la banniere*, qui étoit (*l'étendart de la lance.*)

Et à fol. 360, tome I, Mémoires ſur l'anc. Chev., ce qui concerne les banderolles & celles qui ſont en pointes.

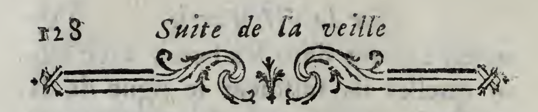
» Les bannieres que les Chevaliers
» portoient à la guerre, & les ban-
» derolles qu'ils tenoient à la main

---

* *On trouve au* Dict. du vieux langage franç. *au mot* Pennoncel, *c'eſt le floquet qu'on mettoit auprès du fer de la lance d'un Chevalier.*

» en entrant dans les lices, avec lesquelles ils faiſoient le ſigne de la » Croix ayant que de commencer » leurs joûtes, & qu'ils plantoient » enſuite quelquefois au ſommet de » leur heaume, pourroient avoir donné l'origine aux girouettes placées » ſur le faîte de nos édifices.

Fol. 361. » *Les Gentilshommes ont* » *ſeuls droit d'avoir des girouettes ſur* » *leurs maiſons; elles ſont en pointes* » *comme les pennons, pour les ſimples* » *Chevaliers, & quarrées comme les* » *bannieres pour les Chevaliers banne-* » *rets.*



(30) ## (30) *LOU GUÉ.*
(Le Guet).

LA veille de la Fête-Dieu, après dix heures du ſoir, on voit aller par la Ville une nombreuſe troupe de gens à pied, d'autres ſur des chevaux, ſur des ânes; ils ſont tous déguiſés diverſement, & bien éclairés par d'autres perſonnes portant des torches. Cette marche eſt terminée par un char, peint, orné de buis, de lierre & doré dans le fond, qui eſt rayonnant de tous côtés, en l'honneur & gloire des Dieux & des Déeſſes qui en ſont ſans contredit le principal ornement.

Ce Guet, c'eſt ainſi qu'on le nomme, n'a point de route marquée en aucune maniere; il va dans toute la Ville, en obſervant cependant de paſſer devant toutes les maiſons des premieres Perſonnes en place dans la haute Magiſtrature, devant celles de Meſſieurs les Conſuls, &c.

Voici l'ordre obſervé dans la marche.

La Renommée à cheval, ſonnant de la trompette.

Elle a une longue robbe retrouſſée ; elle étoit Meſſagere de Jupiter ; elle annonçoit les bonnes & les mauvaiſes nouvelles ; elle a des aîles ſur le dos & à la tête.

Elle eſt ſuivie de Tambours & Fifres, jouant l'air du Guet. Planche XIII.

Il vient enſuite nombre de Chevaliers du Guet, en corcets & culottes rouges, un bonnet avec un croiſſant & une pique à la main.

Autres Tambours habillés comme les Chevaliers, jouant la même marche.

Le porteur de Drapeau du Guet, précédé & ſuivi d'autres Chevaliers avec le même uniforme.

Autres Tambours & Fifres, jouant les airs qu'on leur preſcrit.

Le Duc & la Ducheſſe d'Urbin, montés ſur des ânes.

Voyez ci-après fol. 143.

Le Duc a un habit & un manteau rouge & rubans jaunes, & un caſque avec des plumes. Il a un bouquet à la main pour ſaluer.

La Ducheſſe eſt en robbe & en manteau de la même couleur que l'habit du Duc, ſon époux, & un grand éventail à la main.

Ils ſont ſuivis de quatre Chevaliers du Guet, & d'autres Tambours & Fifres.

Momus, Dieu de la Satyre, eſt à cheval.

Son habit & ſon bonnet ſont garnis de grelots; il a une marotte d'une main & un maſque de l'autre, pour déſigner la liberté qu'il a de démaſquer les actions des hommes.

Mercure & la Nuit à cheval.

Mercure, Meſſager des Dieux, a des aîles à la tête & aux talons, pour marquer la vîteſſe de ſes courſes; & le caducée, qui eſt une verge avec deux ſerpens, qu'il porte comme un ſymbole de paix.

La Nuit a ſa robe noire parſemée d'étoiles, & une plante de pavots à la main.

Leis Razcaſſetos.
Lou jué doou Cat.

Pluton & Proſerpine à cheval.

Pluton, Dieu des Enfers, eſt habillé de noir, avec une couronne, un ſceptre à la main, & des clefs de ſa triſte demeure; c'eſt ainſi que la Fable le caractériſe.

Proſerpine eſt habillée de même que Pluton, ſon époux, avec les mêmes attributs.

Lou pichoun Juec deis Diablés ſans l'Ange, ni *l'Armetto.*

Lou grand Juec deis Diablés.

Neptune & Amphitrite à cheval.

Neptune, Dieu de la mer, eſt avec ſon trident. Amphitrite, femme de Neptune, porte deux Dauphins à la main, pour déſigner qu'elle eſt Déeſſe de la mer.

Troupe de Faunes & de Driades, danſant au ſon des tambourins, fifres, timpanons & palets.

Les Faunes, Divinités champêtres, & les Driades, qui préſident aux bois & aux forêts, ſont caractériſés par les lierres qui bordent leurs habillemens.

Pan

Pan & Sirinx à cheval.

Pan, Dieu des Bergers, eſt déſigné poëtiquement par des cornes ſur ſa tête, un habit de peau de bouc, des étoiles ſur l'eſtomac, & jouant de la flutte, dont il eſt l'inventeur.

Sirinx, Nimphe que le Dieu Pan pourſuivit juſqu'au fleuve Landon, qui la protégea, & la changea en roſeau, a un roſeau à la main.

Bacchus, Dieu de la treille.

Bacchus eſt dans un petit char, aſſis ſur un tonneau, tenant une coupe d'une main & un tyrſe de l'autre, (eſpece de bâton dont il ſe ſervoit pour faire couler des fontaines de vin).

Mars & Minerve à cheval.

Mars, Dieu des Guerriers, eſt en caſque, cuiraſſe, épée & bouclier.

Minerve, autrement Pallas (qui n'eſt ici que comme Déeſſe de la

guerre), eſt en caſque bouclier, elle porte une lance à la main.

Apollon & Diane à cheval.

Apollon eſt toujours déſigné par ſa lyre qu'il tient d'une main, & un coq de l'autre; cet animal lui avoit été conſacré.

Diane, ſœur d'Apollon, Déeſſe de la chaſſe, porte un croiſſant ſur ſa tête, un arc & des fléches en mains, & un carquois ſur l'épaule.

La Reino Sabo & ſes Tambourins.

Saturne & Cybelle à cheval.

Saturne, ou le tems, a une faulx pour marquer que le tems détruit tout; il porte auſſi un ſerpent qui ſe mord la queue, formant un cercle, qui déſigne la ſuite des années & des ſiécles.

Cybelle, femme de Saturne, porte une tour ſur ſa tête pour repréſenter la terre; elle a un diſque d'une main

& une branche de pin de l'autre ; cet arbre lui étoit consacré.

Leis grands Dansairés, & leurs Tambourins.

Leis pichouns Dansairés.

LE GRAND CHAR très-brillant, dont le fond est fort élevé. On y voit Jupiter, Junon, Vénus, Cupidon, les Ris, les Jeux & les plaisirs.

Jupiter, maître du Ciel & de la terre, est désigné par une Couronne sur sa tête ; il a la foudre en main & un Aigle, oiseau protégé de ce Dieu.

Junon, Reine des Dieux & femme de Jupiter, porte un Sceptre doré & un Paon, que l'on peint toujours à côté de cette Déesse.

Vénus est coëffée & habillée en Déesse de l'Amour ; elle porte un très-grand bouquet & des fleurs à la main.

Cupidon, son fils, a l'arc & le carquois.

Les Jeux, les Ris & les plaisirs sont désignés par de jeunes enfans,

habillés de blanc, avec beaucoup de rubans couleur de roſe, & de petites aîles pour marquer qu'ils s'envolent bien vîte ; ils ſont tous armés de fléches.

Ce Char eſt ſuivi des TROIS PARQUES A CHEVAL. Elles ont toutes leurs attributs pour déſigner leur pouvoir ſur la vie des hommes.

Clothon tient la quenouille.

Lacheſis fait tourner le fuſeau.

Atropos eſt armée de cizeaux pour couper le fil.

Cette marche eſt terminée par des tambours & des fifres.



SUITE DES NOTES

Sur la III. Partie.

30. (*Lou Gué.*) Ce qu'on nomme improprement le Guet, n'est autre chose qu'une fête de nuit, calquée par notre bon Roi René sur celles des Grecs & des Romains, chez lesquels ces fêtes nocturnes annonçoient une triste fin d'année, & dont le lendemain étoit regardé comme un jour de renouvellement, un jour heureux, où l'on devoit se livrer à la joie, & aux plaisirs.

On voit dans tous les tems qu'il a fallu aux hommes des fêtes & des cérémonies pour fixer davantage leur attention sur les objets religieux.

On trouve qu'aux fêtes diverses d'Athénes, * dans celles d'Adonis, les

* *Pausan. in Arcad. lib. VIII. cap. 1. Plutarch. in Alcibiad. idem in Iside & Osiride. §. 36.*

différentes productions de la terre, étoient « portées en procession, & ensuite jettées dans la riviere, ou dans » la mer. Dans ces jours funestes & » malheureux, on étoit couronné de » myrthe & de narcisses ; on couroit » la nuit avec des torches à la main, » & en criant comme des forcenés, » & l'on erroit de côté & d'autre (A) » pour représenter, disoit-on, les » courses de Cérés cherchant Proserpine enlevée par Pluton. En Egypte, » c'étoit Osiris qu'on affectoit de chercher de la même maniere en pleurant, & vêtu de deuil, pour imiter les recherches d'Isis.

» On voit aussi que le motif vulgaire de la fête célébrée dans l'Argolide étoit l'enlevement de Proserpine par Pluton ; l'usage étoit de » jetter des torches allumées dans » une fosse profonde, parce que la » fable disoit que c'étoit par cette

---

(A) Le Guet ne suit pas le tour de la Procession.

» ouverture que le Dieu infernal avoit
» diſparu avec la fille de Cérés. **

» Les Grecs avoient des Jeux publics, dont la plûpart ne ſe célébroient en partie que la nuit. ---- La muſique ne faiſoit entendre que des ſons lugubres & lamentables. (B)

On ſuit en quelque façon pas-à-pas les idées du Roi René ; il a imaginé une de ces fêtes nocturnes pour y amener toutes les Divinités du Paganiſme, & faire briller ces fables primitives dans les ténébres, pour les diſſiper enſuite le lendemain par ce renouvellement de jour heureux, & le triomphe de la Religon Chrétienne.

Pluton & Proſerpine lui ont fait imaginer les Diables ; il a trouvé ces derniers à ſon gré, & nous devons

---

** *Pauſan. lib. II. cap. 22. idem. liv. V. cap.* 6. 7. 8. 9.

(B) On obſervera que l'air du Guet que l'on ne joue que dans cette occaſion, eſt, on ne peut pas plus, triſte ; on le trouve noté. Planche XIII.

être ſenſibles à la bonté qu'il a eu de conſerver ces Meſſieurs dans les Entremets. *

» Les Grecs avoient de grandes, » & de petites Bacchanales. . . . . . » dans les Bacchanales, les initiés ſe » couvroient de peaux de bêtes ; ils » ſe barbouilloient le viſage avec du » ſang, & par la ſuite avec de la lie de » vin, ils ſe couvroient le viſage de » maſques dans des tems poſtérieurs ; » ils tenoient dans leurs mains des tyr- » ſes, ou des demi-piques, couver- » tes de feuilles de lierre ; ils dan- » ſoient, ** & couroient au ſon des » ciſtres, des cors, & autres inſtru- » mens bruyans. Les uns repréſen- » toient Siléne, Pan, les Satyres. » Les hommes & les femmes, ainſi » traveſtis, couroient le jour & la » nuit avec des indécences & des ex- » travagances, dignes de gens ivres » ou inſenſés.

---

* *Voyez ci-devant au mot* Entremets, *fol.* 11.

** *Les Danſeurs.*

Il y a peu d'années que nous avons vû au Guet une foule de gens très-barbouillés de noir, ayant tous des cocardes jaunes au chapeau, que la Ville leur faiſoit diſtribuer dès le jour de la Trinité, comme une ſorte d'engagement d'aſſiſter au Guet la veille, & le jour de la Fête-Dieu à la proceſſion. On les a retranchés depuis fort peu de tems, ſans ſonger que tout ce qui a été inſtitué par le Roi René étoit fondé en imitation de certains uſages que l'on connoîtra mieux aujourd'hui.

Tout prouve dans cette fête que le Roi René a voulu faire revivre ces uſages dès-lors antiques.

On voit dans la marche du Guet qu'il y a douze Chevaliers & un Porte-Enſeigne du Guet; ils ont tous des Croiſſans ſur leurs bonnets, ſur leurs habits, & des piques ou lances avec des rubans jaunes.

On ſçait que le Roi René eſt l'inſtituteur de l'Ordre du Croiſſant; voyez ſes Armoiries en ce fol. 18, ſa déviſe *Loz en Croiſſant.*

Il n'a mis aucun Chevalier du Croiſ-

ſant dans ſon Tournoi de la Fête-Dieu ; a-t-il voulu immortaliſer cet Ordre par le Guet que nous avons toujours vû de nos jours, ouvrir la marche des Jeux, ou ENTREMETS à la Proceſſion ? Pour en bien juger, il faudroit ſçavoir à quoi le Roi René avoit deſtiné ces Chevaliers du Croiſſant dans le Guet ; depuis le tems que cette fête ſubſiſte, elle a ſans doute ſouffert beaucoup de changemens.

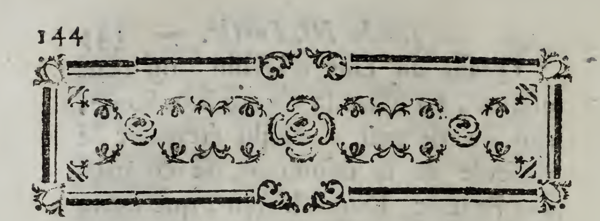
On doit cependant, quoiqu'il en ſoit, continuer d'admettre ces Chevaliers à la Proceſſion avant les *Entremets*, ils ne ſont certainement pas plus ridicules que les Jeux qui les ſuivent ; on a déja anéanti pluſieurs de ces repréſentations que Mr. de Haitze nomme * *les Jeux ſacrés* dont nous n'avons plus aucune idée ; ſi Mrs. les Adminiſtrateurs ne conſervent pas ce qui nous en reſte, il faudra peu de tems pour faire tout oublier.

---

* *Eſprit du Cérémonial de la Fête-Dieu.* fol. 24.

Quant au Duc d'Urbin, on peut aſſurer, en liſant la vie du Roi René, que ce dernier a voulu éterniſer le ridicule de la démarche de ce pauvre Federic, Duc d'Urbin, que notre St. Pere le Pape Pie II envoya en 1461 en qualité de Général des Troupes de Sa Sainteté, contre le Duc de Calabre, fils du Roi René, pour ſecourir Ferdinand, fils naturel du feu Roi d'Aragon, auquel il avoit ſuccédé.... Ce Duc fut défait ſans doute ſi facilement, malgré la bravoure des Soldats du Pape, par le Comte Piſcinin, attaché au parti de René, qu'il s'en eſt enſuivi ce mépris que trois ſiecles n'ont point encore effacé.





LE JOUR DE LA FÈTE-DIEU.

PARTIE IV.

VERS
OOU REY RENÉ,

Per lou jour de la Festo de Diou.

BOUEN RENÉ, doou plus haout séjour,
Giéto un coou (1) d'huey sur la Prouvenço :
Regardo en (2) aquestou beou jour
Nouestreis (3) couers per tu plens d'amour
(4) Fuguéjar de récouneissenço.
(5) Brulan doou plésir lou plus (6) viou
En (7) vésen ta Festo de Diou :
Lou (8) Souleou per leis bagatellos
(9) Caoffo pas maou nouestreis cervellos.

Veiras

(1) d'œil.
(2) ce.
(3) nos cœurs.
(4) faire feu & flame.
(5) nous brulons.
(6) vif.
(7) en voyant.
(8) Soleil.
(9) ne chauffe.

Veiras plus toun Prince d'Amour :
Aviez enjarra dins ſa Cour
Lou faſto & la magnificenço :
Ooubliderez (10) trop qu'en Prouvenço
L'écounoumié fa ſoun ſéjour ;
L'y-a long-temps qu'émé-un trin plus mincé,
Luténent & Guidoun de Princé,
De l'ancienno Chivalarié
Nous (11) pintoun la galantarié.
Per animar ta bello feſto,
Et la Bazocho & l'Abbadié,
De la maniero la plus leſto,
Dins ſeis coumbats *de courtoiſié*,
Pareiſſoun jugar (12) de ſoun reſto.
En tout aquo (13) n'entendian ren ;
Nous n'avien leva lou mouyen :
Mais puis quand l'on (14) furno & réfurno,
L'on (15) trobo lou ſçaven La Curno *
Qu'eſcudélo (16) la vérita,
Senſo (17) que s'en (18) fougué douta :
Nous deſtapo dins ſoun hiſtoiro

(10) tu oublias.
(11) peignent.
(12) jouer.
(13) cela.
(14) cherche partout.
(15) trouve.
(16) dit naturellement par écuellées.
---- decouvre.
(17) Sans.
(18) ſoit.

* *Voyez le titre de l'Epître Dédicatoire.*

Leis vieils rayons de noueſtro gloiro
Nous dis (19) perqué tant d'*Entremets*,
Tant de (20) caragis de través :
Lou juec doou Cat, l'Angi, l'Armetto,
Diableſſo, Diablé, Razcaſſetto ;
Juſqu'aro (21) n'avian fach hounour
A la Luno dins ſa plénour :
Tout coumo de la Reine Sabo,
Emé (22) ſoun tein de (23) Bletto-rabo ;
Deis Tiraſſouns en lingé crus,
Deis Danſairés, deis Chivaoux-frux,
Deis Apotros & Bello-Eſtello ;
Huroux ! (24) & trop huroux (25) aqueou,
(Dins lou fué divin de ſoun zélo)
Que fet lou premié Réguigneou !
Bouen Prince, (26) ſouto ta maroto,
Véſen ta piouſo intentien ;
Senſo certaino rélatien,
Creirian (27) qu'aviez l'amo dévoto ;
Mais, dins lou plus galant meſtié,
Per ſaché (28) qu'erés pas (29) couſtié,
Foou pas que l'eſprit ſe mourfoundé ;

---

(19) pourquoi.
(20) mauvaiſes mines.
(21) Juſqu'à préſent.
(22) Avec.
(23) Betterave.
(24) Heureux !
(25) celui.
(26) ſous.
(27) Nous croirions.
(28) ſçavoir.
(29) que tu ne donnois pas à côté.

* BLANCHO (30) va dis en tout lou moundé:
Dous (31) aoutrés va (32) dirien aoussi,
Mais n'es pas béſoun, Diou-marci.
Quand (33) voueſtreis teſtos (34) courounados
Sount ben, ben, (35) archi-trépaſſados,
Es alors que la vérita
Rimo libramant ſeis (36) penſados.
En parlant de ta Majeſta,
Diren (37) à la pouſtérita,
Qu'oou bout de cent & cent annados, (38)
En mémori de ta bounta,
Dins (39) noueſtreis couers as un (40) oouta;
Mais qu'as ben (41) fa, per paranthéſos,
Qu'as prés (42) l'eſcourcho, & (43) ſiés mounta,
Tout (44) drech à l'immourtalita,
Per lou (44) careiroou deis fadaiſos.

(30) le dit.
(31) Deux autres.
(32) le diroient.
(33) vos.
(34) couronnées.
(35) archi-trépaſſées.
(36) penſées.
(37) nous dirons.
(38) années.
(39) nos cœurs.
(40) un Autel.
(41) fait.
(42) tu as pris le chemin le plus court.
(43) tu es monté.
(44) droit.
(45) ſentier peu connu.

* *Voyez en ce fol. 26 & 27.*

La Gageure des Diables

Le jour de la Fête-Dieu à 4 heures du matin.

IL eſt d'uſage annuellement que les deux jeux des Diables s'aſſemblent à cette heure là devant la porte de l'Egliſe St. Sauveur. Là, le petit jeu des Diables fait ſon jeu, & ſe met à courir avec l'*Armetto* auſſi vîte qu'il eſt poſſible, & en ſuivant le tour ordinaire de la proceſſion.

D'abord après, le grand jeu des Diables fait le ſien en conſcience, mais il ſe dépêche, pour courir enſuite de toutes ſes forces & tâcher d'enlever l'*Armetto* avant qu'elle ſoit de retour à St. Sauveur. S'il y réuſſit, le petit jeu paye à déjeuner au grand; ſi non, c'eſt le grand jeu qui régale le petit.

Comme l'*Armetto* eſt ordinairement repréſentée par un jeune enfant qui

eſt bien-tôt las de courir, il eſt permis au Diable du petit jeu le plus vigoureux de l'emporter; il le rend enſuite fidélement à l'Ange avant d'aller déjeuner avec lui en Corps de Diables.



Explication de la Planche XII.

A. Le Capitaine des Gardes de l'Abbé de la Ville.

B. Le Porte-Enſeigne de l'Abbé.

C. L'Abbé de la Ville.

D. Bâtonnier du Roi de la Bazoche; *ceux de l'Abbé ſont habillés de même, en couleurs différentes.*

E. Fuſilier.

F. Capitaine des Gardes du Roi de la Bazoche.

G. Caſaque.

H. Porte-Enſeigne du Roi de la Bazoche.

I. Le Roi de la Bazoche. ---- *Le Lieutenant de Roi, le Guidon & les autres grands Chevaliers, ſont habillés de même, mais ſans Cordon Bleu.*

L. Mignon, ou jeune Ecuyer.

M. Porteur de cierge, de ſouliers, mouchoir & Bouquet.

N. Bâtonnier du Lieutenant de Prince. *Ceux du Guidon ſont habillés de même, en couleurs différentes.*

O. Pannoncel.

P. Mai.


A
B
C
D
E
F
G
H
I
L
M
N
O
P
P. C... del.
G. G... Sculp.

LA BAZOCHE
En grande Cérémonie.

LEs trois Bâtonniers de la Bazoche vont séparément chacun avec des tambours, & en habit de cérémonie, vers les huit heures du matin, prendre les grands Officiers de la Bazoche, qu'ils conduisent chez le Roi, où il y a un grand déjeuné (*)

De là, ils vont au Palais dans l'ordre qui suit : le premier Bâtonnier, *Planche* XII. D. ouvre la marche, suivi de sa Compagnie de Mousquetaires, *Planche* XII. E. auxquels on donne une écharpe taffetas bleu de Ciel, qu'ils mettent en bandouliere. Le Porte-Enseigne, *Planche* XII. H. vient ensuite, escorté de sa Compagnie de Mousquetaires, chacun avec une écharpe couleur de rose.

Le second Bâtonnier; le Capitaine des Gardes, *Planche* XII. F. en casaque, espèce de Dalmatique de taffetas bleu de Ciel, doublée de taffetas blanc, avec des Croix (31) en den- (31)

(*) *Voyez en ce fol.* 73, n°. 22.

telles d'argent devant & derriere, portant une pique ou lance avec un ruban dans le haut; le Connétable; l'Amiral; le Grand-Maître, & le Chevalier d'Honneur; suivis de 24 Casaques, avec leurs mousquets & épées.

On appelle Casaques, *Plan.* XII. G. 24 Clercs de Procureurs portant une casaque de taffetas bleu de Ciel doublée de blanc, conforme à celle du Capitaine des Gardes; on leur en donne une à chacun, une livre de poudre à canon, un cierge de 4 onces, & 15 sous en argent. On donne aux Mousquetaires la même quantité de poudre, de cire, d'argent, & une écharpe au lieu de casaque.

Le dernier Bâtonnier avec sa Compagnie de Mousquetaires, tous en écharpe de taffetas bleu de Ciel en bandouliere.

Le Guidon de Roi.

Le Lieutenant de Roi.

(Ils sont habillés comme le Roi, mais ils n'ont point de Cordon Bleu.)

La symphonie, suivie des Mignons
(32) (32) ou jeunes Ecuyers (33). *Planche*
(33) XII. L.

Le Roi, *Planche* XII. I. escorté de deux Gardes du Parlement, ayant à sa suite telle quantité de jeunes gens qu'il y invite; auxquels ils donne des gands blancs & des rubans bleus qu'ils portent à une boutonniere de leurs habits.

Arrivés au Palais, le Parlement assemblé admet le Roi de la Bazoche, & généralement tous les Officiers, Mignons, Chevaliers, &c. dans la Grand' Chambre, où tous font une profonde révérence, & se rangent devant le Bureau.

Autrefois le Roi de la Bazoche, avoit le droit de siéger quelques momens dans la Grand' Chambre, à la place du Roi; ce qui a porté coup à cet usage, est qu'on a regardé depuis long-tems toutes ces cérémonies comme des espèces d'enfantillages, ensorte que dès que le Roi de la Bazoche est entré dans la Chambre, qu'il a fait sa révérence, & qu'il s'avance vers le Trône, on fait lever la Cour, par le premier Huissier, & tout défile.

Messieurs du Chapitre St. Sauveur,

envoyent un Bedeau à dix heures préciſes, pour faire avertir Meſſieurs du Parlement que tout eſt prêt pour la grand'Meſſe ; le Parlement s'y rend à dix heures & demi.

La Bazoche en ſortant du Palais pour aller à St. Sauveur, précéde le Parlement. Elle marche dans le même ordre qu'elle y eſt venue, & étant arrivée dans la Métropole, avec ſes tambours & ſymphonie, elle borde la haye au Parlement, juſqu'à la porte du Chœur, après quoi elle ſe retire.

Il y a enſuite pour la Bazoche un très-grand dîné, aux dépens des Procureurs, & des Notaires.

NOTES

Sur la IV. Partie.

31. (*Avec des Croix.*) Ces Croix ſur la caſaque du Capitaine des Gardes ſont vraiſemblablement relatives à celles que l'on portoit ſur les habits

dans le tems des Croiſades ; elles devroient être répétées ſur celles de toute la Compagnie des Caſaques. Il y a apparence qu'on les y a retranchées, parce qu'on a perdu l'idée de l'inſtitution.

32. (*Des Mignons.*) Tome I. fol. 7. Anc. Chev. (au ſujet des *Pages*, *Varlets*, ou Damoiſeaux.)

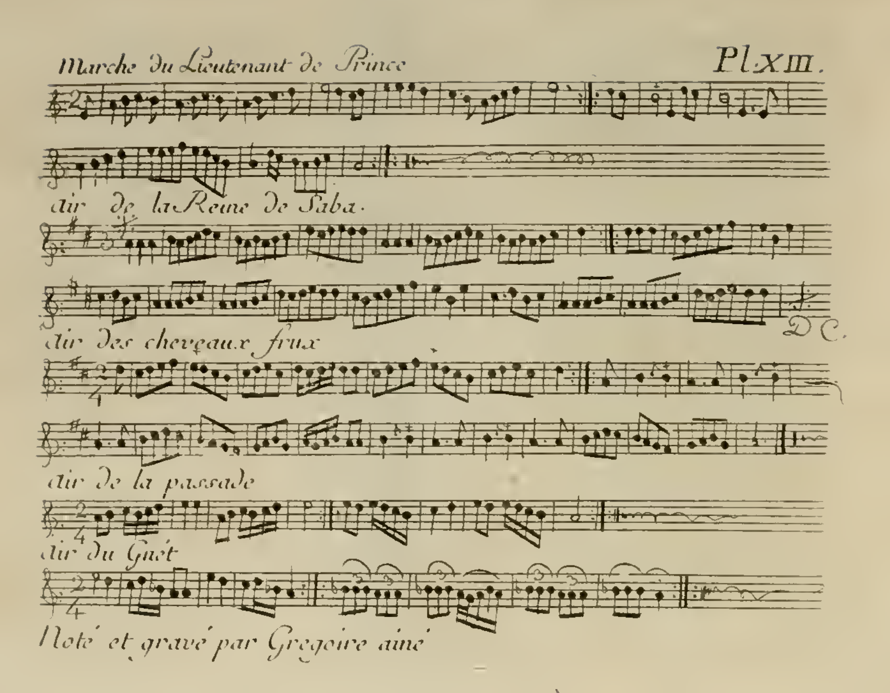
» Les premieres leçons qu'on leur » donnoit regardoient principalement » *l'amour de Dieu & des Dames*, c'eſt-» à-dire, la religion & la galanterie. » Si l'on en croit la Chronique de » Jean de Saintré, c'étoit ordinaire-» ment les Dames qui ſe chargeoient » du ſoin de leur apprendre, en mê-» me-tems leur Catéchiſme & l'art » d'aimer. Mais autant la dévotion » qu'on leur inſpiroit étoit accompa-» gnée de puérilités & de ſuperſtitions, » autant l'amour des Dames qu'on » leur recommandoit, étoit-il rempli » de raffinement & de fanatiſme.

33. (*Jeunes Ecuyers.*) Anc. Chev. tome I. fol. 30 & 31.

» Les jeunes gens ; ----- fils de » Chevaliers, devoient être placés dans » la maison d'un autre Chevalier pour » y apprendre l'office d'Ecuyer ---- ils » fréquentoient les Cours des Princes » de leur Nation ; ils suivoient les ar- » mées en tems de guerre, d'où leur » venoit le nom de Poursuivans d'ar- » mes & ils alloient, en tems de » paix, faire des voyages ou des » messages dans les pays éloignés, » pour acquerir de plus en plus l'ex- » périence des armes & des Tour- » nois, & pour connoître les mœurs » étrangeres.....

» Ils faisoient encore pendant huit » ou dix ans l'apprentissage de la Che- » valerie avant que de la recevoir ; » ils employoient de nouveau tout ce » tems à suivre les Tournois, à faire » la guerre, & à visiter les pays loin- » tains, où l'honneur, les armes, » & les Dames étoient le plus en re- » commandation.

Cérémonial


Marche du Lieutenant de Prince
Pl. XIII.
air de la Reine de Saba.
D C.
air des cheveaux frux
air de la passade
air du Guét
Noté et gravé par Gregoire ainé

CÉRÉMONIAL

Du jour de la Fête-Dieu pour Mrs. les Consuls, Lieutenant & Guidon de Prince, &c. &c.

MEssieurs les Consuls se rendent à l'Hôtel-de-Ville vers les dix heures du matin ; & lorsqu'ils ont été avertis par le Garde d'observation, que Messieurs du Parlement sont en marche pour se rendre à St. Sauveur, ils sortent de l'Hôtel-de-Ville dans l'ordre qui suit, précédés

Des Tambours, qui jouent la marche du Lieutenant de Prince qu'on trouve notée, *Planche* XIII.
De la Garde.
Des Trompettes.
Des Fourriers de la Province.
Des Bâtonniers du Guidon de Prince, *Planche* XII. *Fig.* N.

Du Guidon de Prince. (**)
De ſa Suite.
Des Violons & Symphonie du Lieutenant de Prince. (*)
De ſes quatre Bâtonniers.
Du Lieutenant de Prince (**), eſcorté de deux Gardes de Police.
De ſa Suite.
Des Capitaines de Quartier.

Ils ſe rendent tous enſemble à St. Sauveur ; ils entrent par la grande porte, & vont dans le Chœur, à leurs places ordinaires ; Mrs. le Lieutenant de Prince & Guidon de Prince ſe placent après le troiſieme Conſul,

---

(**) *Le Lieutenant & le Guidon de Prince ſont habillés comme le Roi de la Bazoche*, Planche XII. Fig. I. *Ils n'ont point de Cordon Bleu.*

(*) *Les violons & ſymphonie précédent le Lieutenant de Prince, les années à nombre pair comme* 1776.

Cette année 1777, *ils précéderont les Capitaines de Quartier.*
(Voyez ci-après la fin de la note 36.)

& aſſiſtent à la Meſſe ; leurs Bâtonniers ont leur place derriere l'Autel, du côté de l'Evangile en vue du Chœur.

Après l'*Agnus Dei* de la Meſſe, l'ancien & le nouvel Adminiſtrateur du Chapitre viennent en ſurplis & en aumuce faire l'invitation au diné que le Chapitre donne après la Meſſe.

Ils commencent par M. le Premier Préſident, ils invitent enſuite de la même maniere, Mrs. les Préſidens, Conſeillers, & Mrs. les Gens du Roi. Mrs. les Conſuls, le Lieutenant & le Guidon de Prince, les Tréſoriers de France, le Lieutenant & l'Exempt de Prévôt de la Maréchauſſée.

Les Adminiſtrateurs du Chapitre conduiſent tous ces Meſſieurs après la Meſſe, dans l'ordre ci-deſſus, dans la grande Salle du Chapitre ; ils ſont accompagnés des tambours & de la ſymphonie.

Mrs. les Conſuls, Lieutenant & Guidon de Prince s'y rendent après la Meſſe pour ſe maintenir dans ce droit; ils viennent enſuite à l'Hôtel-de-Ville, dans le même ordre.

Diné du Chapitre.

CE diné eſt compoſé de
5. Soupes de riz & deux poules dans chaque ſoupe.
5. Patés de veau ou d'agneau de quatre livres de viande chacun.
5. Tourtes.
5. Pieces de Veau rôti.
5. Plats de jambon coupé à tranches.
5. —— de ſauciſſons.
5. —— de beurre.
5. —— de fraiſes avec du ſucre.
5. —— de recuites.
5. —— de caillé avec du ſucre.
5. —— de ceriſes, ou autres fruits, s'il s'en trouve.
Du vin blanc, du vin rouge à la glace.

La table eſt de forme angulaire ; il n'y a que des aſſiétes & des ſerviettes; point de cuillers , ni couteaux , ni fourchettes ; & point de chaiſes , ni de bancs pour s'aſſeoir.

Sénéchaussée.

Il est d'usage à la Sénéchaussée d'Aix que le jour de la Fête-Dieu, le Greffier en chef, les deux Syndics des Procureurs & le Corps des Huissiers s'assemblent à huit heures du matin dans la Chambre du Conseil & tout ce Cortége en robbe se rend chez le Lieutenant Général, où l'on a préparé un grand déjeuné; il n'y a point de chaise dans le Salon, on y mange debout. Mr. le Lieutenant est aussi en robbe. Après le déjeuné, on se rend dans la Sale du Conseil, &c. &c.

La Sénéchaussée va à la suite de la Cour, après Mrs. les Trésoriers de France, suivie des Communautés des Procureurs au Parlement & au Siége; elle se rend à St. Sauveur & y prend sa séance séparément dans la nef de *Corpus Domini*.

Au moment qu'elle a pris sa place; on lui dit une Messe basse à l'Autel de *Corpus Domini*, & vers la fin de la Messe, les deux Députés du Chapitre viennent dans le même ordre qu'ils

vont au Parlement, inviter en particulier au diné du Chapitre, le Lieutenant Général & tous & chacun les Officiers de la Sénéchaussée jusques & compris le Greffier.

Cette Messe finie, Mrs. de la Sénéchaussée sont conduits par les deux Chanoines députés, dans une Salle à manger, où il y a dans le milieu une grande table sur laquelle on a servi :

2. Soupes, & deux poules dans chaque soupe.
2. Pâtés.
2. Pieces de veau rôti.
2. Plats de jambon coupé à tranches.
2. —— de saucissons.
2. —— de beurre.
2. —— de recuites.
2. —— de caillé.
2. —— de cerises.

Du vin blanc & du vin rouge à la glace.

Outre cette table, il y en a une autre dans le fond, couverte seulement d'une nappe, avec des assiétes & des serviettes : elle est destinée pour les Huissiers, auxquels on fait passer quelques plats de la grande table.

En arrivant dans la Salle, tous les Officiers de la Sénéchaussée se rangent au tour de la table avec les deux Députés du Chapitre : il y a des chaises, des couteaux & des fourchettes.

On présente quatre verres sur une soucoupe ; les deux Députés en prennent un chacun, & les deux Officiers de la tête de la Sénéchaussée prennent les deux autres : on mange un morceau de pain, on choque les verres & on boit respectivement à la santé des deux Compagnies.

Les Députés retirés, on s'assied, on dine en robbe, & l'on est servi par les gens du Chapitre.

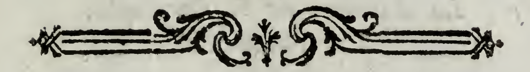
On ne trouve d'autres notes sur ces dinés que dans le livre des délibérations du Chapitre St. Sauveur. *Die Mercurii 16 Junii 1495, vigilia Corporis Christi, Domini de Capitulo ordinaverunt pro colatione in crastinum fienda in Capitulo, medium mutonem, duos* Cambajons *& aliquos fructus.* C'est-à-dire, « le Mercredi 16 Juin » 1495, veille de la Fête-Dieu, Mes- » sieurs du Chapitre ont ordonné

» qu'il y auroit pour le déjeuné du
» lendemain dans la Salle du Chapi-
» tre, la moitié d'un mouton, deux
» jambons & quelques fruits.

Die 10 Junii, anni 1498, ordinatum fuit quod in die Eucharistiæ Domini fiat moderata expensa in Capitulo.
» Il fut ordonné que le jour de la
» Fête-Dieu on modéreroit la dépense
» du Chapitre.

Die Mercurii ultima mensis Maii, anni 1503, ordinatum fuit per Capitulum quod fiat unum prandium honestum, in festo Corporis Domini, pro Dominis Syndicis Aquensibus & aliis, ad discretionem Domini Administratoris.
» Le Mercredi, dernier jour du mois
» de Mai 1503, il fut ordonné par
» le Chapitre qu'on offriroit un diné
» honnête le jour de la Fête-Dieu à
» Messieurs les Syndics d'Aix (Mrs.
» les Consuls) & autres au choix de
» Mr. l'Administrateur.

La Ville donne à diner ce jour-là à MM. les Consuls & à MM. les Officiers de l'Hôtel-de-Ville.



MARCHE DE LA PROCESSION

De la Fête-Dieu.

LA Procession sort de l'Eglise St. Sauveur à 11 heures & demie, pour satisfaire en partie à l'usage dans toute la Chrétienté de la faire le matin. Toutes les rues par où la procession passe sont tapissees.

LA CROIX DE LA METROPOLE,
Avec la Banniere (34) *aux armes de la ville d'Aix.* (34)
Les Vitriers, Verriers, Boissonniers, Cartiers, &c. viennent ensuite.

La Banniere de St. Claude.
Les Tanneurs, Pelletiers & Gantiers.

La Banniere de St. Roch.
Les Cordiers, Peigneurs de Chanvre, &c.

La Banniere de St. Germain.
Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Chryſtophe.
Les Porte-faix.

La Banniere de Ste. Anne.
Les Tiſſeurs à toile.

La Banniere de Ste. Marthe.
Les Hôtes, Pâtiſſiers, Cabaretiers, & Bouchoniſtes.

La Banniere de St. Mitre.
Les Vignerons.

La Banniere de St. Martin.
Les Meûniers.

La Banniere de N. D. du Roſaire.
Les Prieurs de cette Confraire.

La Banniere de N. D. de l'Annonciade.
Les Jardiniers & Fleuriſtes.

La Banniere de St. George.
Les Tailleurs, les Tapiſſiers, &c.

La Banniere de N. D. de Grace.
Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Joſeph.
Les Menuiſiers, Charpentiers, Charrons, Tonneliers, &c. &c.

La Banniere de N. D. de Beauvezet, représentant l'Assomption de la Vierge.

Les Tailleurs de pierre, Maçons, Paveurs, &c. &c.

La Banniere de St. Eloy.

Les Serruriers, Maréchaux-à-forge, Chaudronniers, Ferblantiers, Couteliers, &c. &c.

La Banniere de Ste. Catherine.

Les Bouchers, Charcutiers, &c.

La Banniere de St. Honoré.

Les Boulangers, Fourniers, &c. &c.

La Banniere de St. Sebastien.

Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Crépin.

Les Cordonniers, & Savetiers.

La Banniere de la Ste. Trinité.

Les Cardeurs-à-laine.

Plusieurs Corps qui n'ont point de Bannieres viennent ensuite.

Les Taffetatiers, Limonadiers, Perruquiers, &c. &c.

Les Fabriquans de Chapeaux, de

Bas au mêtier, les Boutonniers, les Tondeurs, Teinturiers, &c. &c.

La grande Banniere de Corpus Domini précédée d'un Bedeau qui porte un fer tranchant au bout d'une perche, pour couper les cordes des tentes, qui pourroient empêcher le passage de cette Banniere, dans le tour de la Procéssion; précédée aussi des quatre Trompettes de la Ville & accompagnée de quelques Prieurs de cette Confrairie.

Les Oeuvres Pies & Hôpitaux viennent ensuite.

Les Enfans abandonnés. (A)

Les Enfans rouges. . . . . (B)

MM.

(A) *Fondation faite par feu M. de Brancas, Archevêque d'Aix, en faveur des Enfans abandonnés, ou errans. Ils y trouvent le soir une soupe & un lit; on les y instruit chrétiennement en attendant la réponse des parens auxquels on en écrit.*

(B) *Fondés par feu M. le Cardinal Grimaldy, Arch. d'Aix, pour y élever depuis l'âge de 7 ans jusqu'à celui de 14, les enfans orphelins de l'état d'artisans & au-dessus.*

MM. les Recteurs de la Propagande.
—————— du Mont de Piété.
—————— des Inſenſés.
—————— des Priſons.
—————— de la Rédemption des Captifs.
—————— de la Charité, précédés des Pauvres formant la famille.
—————— de la Miſéricorde, ou Hôpital des Pauvres honteux.
—————— de l'Hôpital St. Jacques précédés de la famille.

Les Hermites des environs de la Ville, & enſuite les Corps Religieux, ſuivant l'ordre d'ancienneté de leur établiſſement dans la Ville.

Les RR. PP. Picpus.
—————— Recolets.
—————— St. Pierre, *Auguſtins Réf.*
—————— Capucins.
—————— Minimes.
—————— Cordeliers.
—————— Obſervantins.
—————— Grands Carmes.
—————— Grands Auguſtins.
—————— Jacobins, ou Prêcheurs.

Nous croyons devoir avertir les Etrangers que lorſque les Corps Relieux ont défilé, il y a un intervalle de tems conſidérable à s'ennuyer; c'eſt-à-dire, que d'une heure ou d'une heure & demi, il ne paſſe rien. On ne peut donc alors faire mieux que d'aller dîner.

Vers les deux heures & demi, on commence à voir les *Entremets*, *voyez en ce fol.* 11.

Le Guet à pied, & les Chevaliers du Croiſſant commencent la marche. (On doit ſe reſſouvenir que les Divinités du Paganiſme, ont été diſſipées par ce grand jour de triomphe de la Religion Chrétienne.) Ils ſont ſuivis de tous les jeux, qui marchent à peu près dans cet ordre:

Lou juec doou Cat. (Le veau d'or.) Planche III.
Leis Razcaſſetos. (Les Lépreux.) Pl. X.
La Reino Sabo. (De Saba.) Pl. IV.

Lou grand juec deis Diablés. (ou le Roi Hèrodes.) Pl. I.

La bello Estello. (Les Rois Mages.) Pl. V.

Leis Dansairés. (Danseurs.) Pl. IX.

Lou pichon juec deis Diablés. (*l'Armetto*, ou la petite ame.) Pl. II.

Leis Tirassouns. (Le Massacre des Innocens.) Pl. VI.

Leis Chivaoux frux. (*frisques*, fringuans.) Pl. VIII.

Leis Apotros. Pl. VII.

Sant Christoou. (St. Christophe.) Pl. X.

La Mouert. (La Mort.) Pl. X.

Lorsque les jeux sont passés, il y a encore bien du tems à attendre pour voir quelque chose d'intéressant.



L'ABBADIE.

LE Capitaine des Gardes ouvre la marche. *Voyez Pl. XII. Fig.* A.

La Bravade de l'Abbé de la Ville, & tout ce qui y est joint, entre par la grande porte de l'Eglise, passe dans le Chœur. Les Bâtonniers y jouent devant le Maître-Autel, devant le Parlement qui s'y trouve ; ils jouent aussi dans l'Eglise aux endroits accoutumés. La Bravade fait le tour du Maître-Autel, passe devant la Chapelle de *Corpus Domini*, & fait ensuite le tour de la Procession.

Elle est composée de plusieurs Com-
(35) pagnies de Fusiliers, (35) dirigées dans leurs décharges de mousqueterie, par leurs Officiers, qui sont les six Bâtonniers de l'Abbé que l'on a vû à la passade. (Pas d'armes) *Voyez en ce fol.* 119.

Le Porte-Enseigne, (*Voyez Planche* XII. *Fig.* B)

Le Guidon & le Lieutenant d'Abbé *ſont en habit noir, plumet & cocarde au chapeau, épée & hauſſe col.*

Mr. l'Abbé de la Ville eſt en pourpoint, & en manteau de ſoie noirs, en grand rabbat, &c. &c. *Pl.* XII. *Fig.* C. accompagné des deux précédens Abbés, habillés de même; quelquefois par une marque d'amitié particuliere, il s'y joint encore un ou deux autres plus anciens Abbés.

Il a toujours une très-nombreuſe ſuite de parens & d'amis, auxquels il donne des gands blancs, un ruban que chacun d'eux porte à une boutonniere du juſte-au-corps, & un cierge que l'on n'eſt point en uſage d'allumer.



LA BAZOCHE.

LA Bravade de la Bazoche ſuit celle de l'Abbadie ; elle entre de même par la grande porte de l'Egliſe, & par celle du Chœur.

Les Bâtonniers, le Capitaine des Gardes, le Porte-Enſeigne jouent
(36) devant le Parlement (36), & Mrs. les Tréſoriers de France ; devant la Chapelle de *Corpus Domini* où ſe trouve la Sénéchauſſée, & enſuite plus bas devant les Syndics des Procureurs, & devant ceux des Notaires.

Les Bâtonniers, le Capitaine des Gardes, & le Porte-Enſeigne font un ſalut particulier, & reſpectueux, en commençant & en finiſſant leurs exercices devant les Autels, & Repoſoirs. Ces ſaluts dans leſquels ils fléchiſſent le génou en jouant du Bâton (Hallebarde) &c. ſont très-différens de ceux
(37) qu'ils font aux Dames (37) en jouant devant elles.

Le tour de la Procession doit être regardé comme autrefois (38) les lices (38)
dans les Tournois, c'est-à-dire, comme un lieu fait pour ces Exercices.

Les lices des Tournois étoient entourées de Loges à Balcons, qu'on nommoit Echaffauts (39) : ils sont (39)
remplacés par les fenêtres & les balcons des maisons où la Procession passe. On y voit un nombre infini de Dames qui ajoutent à leurs charmes l'éclat de la plus grande parure.

Il y a environ 315 ans que cette fête a été instituée par le Roi René. Nous croyons devoir faire observer que, suivant les apparences, les Bâtonniers, dans ces premiers temps, formoient une sorte de combats dans leurs *Tournoyemens* (*) pour donner l'image d'une Joute ; (c'est ainsi qu'on nommoit les combats seul à seul) c'est-à-dire, qu'au lieu de jouer chacun séparément comme ils font, ils jouoient seul à seul l'un contre l'autre.

(*) *Anc. Chev. Tome I. fol.* 59.

Ce n'eſt qu'en figurant un combat que l'on a pû dire (en ce fol. 123.) que le *jour du Tournoi proueſſe ſera vendue & achetée au fer & à l'acier.* Qui n'a point d'adverſaire, ne peut ni perdre ni gagner.

Nous ne diſons pas qu'il faille revenir à cet uſage apparent, qui demanderoit peut-être un plus grand nombre de Bâtonniers. Ce ſeroit dans ces Combats de *Courtoiſie*, que ces Meſſieurs ſe montreroient comme les
(40) anciens Chevaliers (40), *braves & gais.*

Nous avons cru de tout tems que le ruban qui eſt au bout de la pique du Capitaine des Gardes, n'y étoit qu'un ſimple ornement ; il étoit dans
(41) l'Ancienne Chevalerie (41) un engagement que les Dames y attachoient elles-mêmes, ce qui étoit une grande
(42) *faveur.* (42)

La marche de la Bazoche eſt la même qui eſt détaillée en ce fol. 151. dont voici l'abrégé.

Le premier Bâtonnier avec ſa Compagnie de Mouſquetaires.

Le Porte-Enſeigne avec ſa Compagnie.

Le ſecond Bâtonnier, le Capitaine des Gardes, le Connétable, l'Amiral, le Grand Maître, le Chevalier d'Honneur, ſuivis des 24 Caſaques.

Le dernier Bâtonnier avec ſa Compagnie.

Le Guidon de Roi & le Lieutenant de Roi; ils ſont habillés comme le Roi, mais ſans Cordon bleu.

Les Greffiers audienciers, précédés de leurs Pannonceaux

La Symphonie, ſuivie des Mignons, ou jeunes Ecuyers.

Le Roi de la Bazoche & ſa Suite.

Après la Bazoche viennent enſuite les Tambours du Guidon de Prince jouant la Marche du Prince d'Amour, que nous donnons notée, Planche XIII.

Les deux Bâtonniers du Guidon de Prince, qui ont des Cannes de hauteur ordinaire, peintes en couleur de rose & blanc, qui assortissent leurs habits. Pl. XII. Fig. N.

Le Guidon de Prince & sa suite.

Les quatre Bâtonniers du Lieutenant de Prince, avec des Cannes, &c.

Le Lieutenant de Prince & sa suite.

Les Capitaines de Quartier en écharpes blanches.

Le Lieutenant, le Guidon de Prince & leurs Bâtonniers font porter leurs Cierges par des gens qui marchent après eux & qui leur portent aussi des souliers neufs, garnis de touffes de rubans, & leurs mouchoirs. Planche XII. Fig. M.

Les principaux Acteurs qui figurent les hauts Chevaliers du Tournoi, le Lieutenant de Prince, le Guidon de Prince, le Roi de la Bazoche, son Lieutenant, & son Guidon, ainsi que l'Abbé de la Ville, ont tous de grands Bouquets avec lesquels ils saluent les Dames, & généralement tou-

tes les personnes de leur connoissance ; ce qui est assez différent de ce que porte une lettre datée du 24 *de septembre* 1764, *d'un Auteur connu, imprimée en* 1775, *dont on trouvera la copie à la note ci-après* n°. 43. (43)

Le Parlement n'est point en députation pour voir passer les Bravades, &c. &c. il est censé n'être point sorti de St. Sauveur depuis la Messe.

C'est vers les quatre heures du soir que tout ce bruyant Cortége a fini de passer dans l'Eglise St. Sauveur, & qu'on y expose le très-saint Sacrement. Mrs. les Consuls s'y rendent alors précédés de la Garde, des Trompettes, Fourriers, & suivis du Trésorier, des deux Greffiers, & de l'Agent : Ils assistent à Vêpres, à leurs places ordinaires dans le Chœur, & lorsque Mrs. du Chapitre défilent pour aller à la Procession, ils vont prendre le dais qu'ils y portent. Mr. le Juge Royal, s'il s'y trouve, a le droit de prendre le premier bâton.

Les Notaires.

Le Corps de l'Univerſité, dont la marche s'ouvre par la Symphonie qui précéde les quatre Prieurs de St. Yves.

Le Maſſier.

Le Recteur ſuivi des quatre facultés,
de Théologie.
de Droit.
de Médecine.
& des Arts.

Les Procureurs au Parlement.
Les Procureurs au Siege.
Les Prieurs de la Contrairie de *Corpus Domini*, avec leurs Pannonceaux.

Le Maſſier du Chapitre.
Le Clergé de la Métropole en Chape.
Le Très-Saint Sacrement ſous un riche Dais.
Le Parlement en robbe rouge, précédé du premier Huiſſier portant la Maſſe de Juſtice fleurdeliſée d'or.

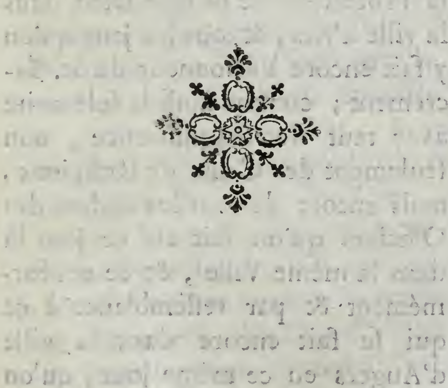
Les Tréſoriers Généraux de France.
La Sénéchauſſée.
La Maréchauſſée.

Les

Les Jeux recommencent leur tour après la Procession : plus ils amusent le Public, plus ils gagnent.

C'est lorsque la Procession est finie qu'on peut dire que le rendez-vous général est au Cours, où la promenade est des plus brillantes.

On s'est apperçu qu'elle seroit encore plus agréable & qu'on ne s'y entrechoqueroit point, si l'on observoit en allant & en venant d'avoir toujours les arbres à droite.



NOTES

Sur la IV. Partie.

34. (*Bannieres.*) Hiſtoire Chronologique de Provence , par Honoré Bouche , Docteur en Théologie , Abbé Prieur de St. Jacques , tome II. fol. 471. Edition 1664. (année 1473.)

En parlant du Roi René ----- » On » lui attribue l'invention de ce long » ordre de Bannieres qu'on porte à » la Proceſſion de la Fête-Dieu dans » la ville d'Aix, & tous les jeux qu'on » y fait encore à l'honneur du St. Sa- » crement ; comme auſſi la ſolemnité » avec tant de magnificence , non » ſeulement des Croix de Religieux , » mais encore de tous les ordres des » Officiers qu'on fait en ce jour là » dans la même Ville , & ce confor- » mément & par reſſemblance à ce » qui ſe fait encore dans la ville » d'Angers en ce même jour , qu'on » qualifie du nom de Sacre pour ho- » norer le St. Sacrement.]

35. (*Décharges de mousqueterie.*) Les Fusiliers figurent un combat les uns vis-à-vis des autres, voyez au tome I. de l'Anc. Chev. fol. 264 & 265. « La course de la lance appellée » proprement *Joûte* se faisoit seul à » seul, & à l'égard des autres com- » bats, les deux lignes opposées se » mêloient pour en venir aux mains : » ce qui faisoit donner à ces actions » le nom de mêlées.....

» Les combats des autres armes, » sçavoir, de l'épée, de la hâche & » de la dague, étoient les trois actes » dans cette espèce de scéne souvent » tragique, qui suivoient la Joûte. » Peut-être furent-ils appellés parti- » culierement Tournois, à cause de » l'action des Champions qui se tour- » noient dans tous les sens ; au lieu » que la course des lances se faisoit » en ligne droite. Dès que ces quatre » actes de nos anciens spectacles com- » mençoient, les Dames placées dans » leurs loges en ouvroient les rideaux » pour voir les nobles jeux qu'elles » attendoient. Ils étoient terminés par

» un dernier combat à la foule, où
» tout le monde se mêloit, comme
» dans une véritable bataille. Ainsi
» tout y devenoit une école où tou-
» tes les manœuvres de la guerre
» étoient développées. Les joûtes ré-
» présentoient les combats seul à seul;
» les Tournois dont elles étoient sui-
» vies par troupes de deux, trois,
» quatre & davantage, à nombre
» égal, figuroient les escarmouches
» & autres affaires que le hasard peut
» susciter dans les diverses rencon-
» tres de la guerre, qu'on peut ap-
» peller *Guerre de Campagne*; les
» combats à la foule étoient comme
» les essais ou les répétitions des ba-
» tailles générales.

36. (*Devant le Parlement.*) Voyez Anc. Chev. tome I. fol. 93. « La ri-
» chesse des étoffes & des pierreries
» relevoient encore l'éclat des spec-
» tacles. Des Juges nommés exprès,
» des Maréchaux de Camp, des Con-
» seillers ou Assistans, avoient en di-
» vers lieux des places marquées
» pour maintenir dans le champ de

» bataille les loix de la Chevalerie &
» des Tournois, & pour donner
» leurs avis & leurs secours à ceux
» qui pourroient en avoir besoin.

On remarquera que Messieurs du Parlement, Mrs. les Trésoriers de France, Mrs. de la Sénéchaussée, &c. &c. Messieurs les Consuls, &c. prennent part à tout ce qui se passe dans cette fête, & qu'on fait particulierement devant eux tous les exercices en usage.

Anc. Chev. tome I. fol. 94. » Une
» foule de Ménestriers avec toute sor-
» te d'instrumens d'une musique guer-
» riere, étoient prêts à célébrer les
» prouesses qui devoient éclater dans
» cette grande journée.

37. (*Saluts qu'ils font aux Dames.*) Anc. Chev. tome I. fol. 102. « Les
» Chevaliers ne terminoient aucune
» joûte de la lance, sans faire à leur
» honneur une derniere joûte qu'ils
» nommoient le coup ou la lance des
» Dames ; & cet hommage ou tribut
» se répétoit en combattant pour elles
» à l'épée, à la hâche d'armes & à la

» dague. C'étoit de toutes les joûtes, » celle où l'on ſe piquoit de faire de » plus nobles efforts.

38. (*Lices.*) Anc. Chev. tome I. fol. 156. « Des lices plantées exprès » pour ces exercices au Palais, au » Louvre, à l'Hôtel St. Paul, à celui » des Tournelles & autres lieux dans » Paris.

39. (*Echaffauts.*) Anc, Chev. tome I. fol. 164. « Au Tournoi ou Pas d'ar» mes tenu à Milan en 1507, par » Galéas de St. Severin & autres Lom» bards, le Roi (Louis XII.) *eſtoit* » *là préſent en ſon Eſchaffaut* ...... » *Les Dames à plains Eſchaffauts y* » *eſtoient auſſi tant gorgiaſes* (parées) » *que c'eſtoit une droite fayerie* (féerie.)

Nous ne devons pas oublier les quatre vers qui précédent cet article ; Euſtache Deſchamps les adreſſe aux Serviteurs des Dames que l'on nommoit *ſervans d'Amour.*

» *Servans d'amour regardez doulcement*
» *Aux Eſchaffaux Anges de Paradis,* (*)
» *Lors jouſterez fort & joyeuſement,*
» *Et vous ſerez honorez & chéris.*

40. (*Braves & gais.*) Anc. Chev. tome II. fol. 15. « Dans ces temps-là » le mérite le plus accompli d'un Che- » valier conſiſtoit à ſe montrer brave, » gai, joli & amoureux.

Tome II. fol. 61. « L'épithéte de » joyeuſe, en latin *jocoſa*, conſacrée » de temps immémorial à l'épée de » Charlemagne, eſt un des plus an- » ciens témoignages de la gaieté na- » turelle aux François. Ils ont con- » tinuellement répandu ſur toutes les » images de la guerre un air d'en- » jouement qui leur eſt propre : ils » n'en ont jamais parlé que comme » d'une fête, d'un jeu & d'un paſſe- » temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit » des Arbalêtriers qui faiſoient pleu- » voir une grêle de traits : *jouer gros*

(*) *Beautés Angéliques.*

» *jeu*, pour donner bataille : *jouer* » *des mains*, & une infinité d'autres » façons de parler ſemblables ſe ren- » contrent ſouvent dans la lecture des » récits militaires de nos Ecrivains. » Froiſſart, en rapportant la mort du » Duc Winceſlas, fait ainſi ſon por- » trait : *En celui temps* (1383) *treſ-* » *paſſa de ce ſiécle ..... le gentil &* » *joly Duc Vinceſlas de Boheme*, » *Duc de Luxembourg & de Brabant*, » *qui en ſon temps, noble, friſque, ſage*, » *amoureux & armeret avoit eſté.*

41. (*Engagement.*) Anc. Chev. tome I. fol. 237 & 238. « Les Che- » valiers qui faiſoient des *empriſes* » ou entrepriſes d'armes, ſoit cour- » toiſes, ſoit à outrance, c'eſt-à- » dire, meurtrieres, chargeoient » leurs armes de chaînes, ou d'au- » tres marques attachées par la main » des Dames, qui leur accordoient » ſouvent un baiſer, *moitié oui*, » *moitié non*, comme celui que Sain- » tré obtint de la ſienne. Ce ſigne » qu'ils ne quittoient plus, étoit le » gage de l'entrepriſe qu'ils juroient

» quelquefois à genoux ſur les Evan-
» giles. Ils ſe préparoient à l'exécu-
» ter par des abſtinences, & par des
» actes de piété qui ſe faiſoient dans
» une Egliſe où ils ſe confeſſoient, &
» dans laquelle ils devoient envoyer
» au retour tantôt les armes qui les
» avoient fait triompher, tantôt celles
» qu'ils avoient remportées ſur leurs
» ennemis.

On voit à Aix dans le milieu de l'Egliſe St. Jean de Jéruſalem un magnifique Etendart, pris ſur une Sultane, (Vaiſſeau Turc) par un Commandeur de l'Ordre, de la Maiſon de Ricard.

42. (*Faveur.*) Anc. Chev. tome I. fol. 164. « Le Moine de St. Denys,
» Auteur de l'Hiſtoire de Charles VI.
» après avoir nommé pluſieurs Da-
» mes, qui, au Tournoi pour la
» Chevalerie du Roi de Sicile & de
» ſon frere en 1389, marcherent avec
» les Chevaliers juſqu'à la barriere,
» dit qu'alors *elles tirerent de leur ſein*
» *diverſes livrées de rubans & de ga-*
» *lends de ſoye pour récompenſer la va-*
» *leur de ces nobles Champions.*

» Olivier de la Marche décrivant un
» combat plus férieux, c'étoit un gage
» de bataille, mais non à outrance, qui
» fut fait à la Cour de Bourgogne en
» 1445, parle auffi des faveurs don-
» nées par les Dames. Il dit *livre* 1.
» *de fes Mémoires, chap. XIV. p.* 243.
» que le Chevalier qui l'avoit entre-
» pris, *chargea pour emprife une man-*
» *chette de Dame, faicte d'un delié*
» *volet mout gentement brodé, & fit*
» *attacher icelle emprife à fon bras fe-*
» *neftre, à une aiguillette noire &*
» *bleue, richement garnie de diamans,*
» *de perles & d'autres pierreries.*

» Après les témoignages de tels
» Hiftoriens, je citerai avec plus de
» confiance nos Romanciers, qui ne
» font que confirmer & expliquer l'u-
» fage de ces faveurs des Dames.

» L'opiniâtreté des Combattans &
» la néceffité de leur envoyer conti-
» nuellement de nouvelles faveurs,
» faifoient quelquefois oublier aux
» Dames l'affection qu'elles ont pour
» la décence extérieure de leur per-
» fonne. On lit dans Perceforets,
» *vol.* 1. *fol.* 155, *v°. col.* 1. qu'à la

» fin d'un Tournoi les Dames *étoient*
» *ſi dénuées de leurs atours , que la*
» *plus grande partie étoit en pur chef,*
» (nue tête) *car elles s'en alloient les*
» *cheveux ſur leurs épaules giſans ,*
» *plus jaunes que fin or , en plus leurs*
» *cottes ſans manches , car tout avoient*
» *donné aux Chevaliers pour eux parer*
» *& guimples & chaperons , manteaux*
» *& camiſes , manches & habits : mais*
» *quand elles ſe virent à tel point ,*
» *elles en furent ainſi comme toutes*
» *honteuſes ; mais ſitoſt qu'elles vei-*
» *rent que chacune étoit en tel point,*
» *elles ſe prirent toutes à rire de leur*
» *adventure , car elles avoient donné*
» *leurs joyaux & leurs habits de ſi*
» *grand cœur aux Chevaliers , qu'elles*
» *ne s'appercevoient de leur dénuement*
» *& deveſtemens.*

43. (MR. L'ABBE' COYER ,) des Académies de Nancy , de Rome & de Londres , connu par plusieurs Ouvrages , (*) en a fait imprimer un , ayant pour titre : *Voyages d'Italie , & de Hollande , ... chez la veuve Duchesne , Libraire , rue St. Jacques , au Temple du Goût* , 1775.

Il y est dit dans sa Lettre LVI , datée *d'Aix le* 24 *septembre* 1764 , Tome II. page 140.

» Aix est au milieu d'une vaste » plaine , où l'on associe le mûrier à » la vigne , & à l'olivier. On vous » trompe à Paris sur l'huile d'Aix ; » & dans quelle espece de denrée ne » trompe-t-on pas le public par les » noms ? Toutes les huiles de la basse-» Provence sont des huiles d'Aix » quand on le veut.

Ce

(*) *Il est Auteur de la Vie de Sobiesky ; des Bagatelles Morales, &c.&c. & du Commentaire sur le Code Criminel d'Angleterre , traduit de l'Anglois, &c. A Paris , chez Knapen , &c. Pont St. Michel* , 1776.

» Ce ne fut point par l'huile que
» la ville d'Aix commença à se faire
» connoître, mais par l'Eau, *Aquæ*
» *Sextiæ.* Ce fut là son nom, à cause
» des Bains de SEXTIUS CALVINUS
» qui la fonda. Vraisemblablement
» ces Eaux thermales qui coulent au-
» jourd'hui dans des Bains fort né-
» gligés, étoient alors en grande ré-
» putation pour la santé. Mais la
» santé même suit la mode & les ca-
» prices de la Médecine.

» Il faut que la Ville ait peu in-
» téressé les Romains, puisqu'ils n'y
» ont laissé aucun Monument consi-
» dérable.

» On ne sçait à quel Edifice ap-
» partenoient deux colonnes de Gra-
» nit, dont l'une a été relevée sur la
» Place de l'Hôtel-de-Ville par les
» soins du Duc de Villars, en 1756:
» L'autre reste couchée devant la Ca-
» thédrale, jusqu'à ce qu'on lui accor-
» de les honneurs du goût. On ignore
» aussi à quoi étoient destinées six
» colonnes antiques d'un beau mar-
» bre en forme de rotonde; c'étoit
» peut-être un tombeau; & c'est au-

» jourd'hui le Baptiſtere de la Cathé-
» drale. J'ai voulu voir un Autel con-
» ſacré à Priape. Ce Dieu immodeſte
» ſe préſente au-deſſus avec ces let-
» tres I. H. C. dont on donne cette ex-
» plication : *Jucundo Hortorum Cuſtodi.*
» Mais le Poſſeſſeur de cette anti-
» quité étoit à la Campagne. Voilà
» de ces regrets qu'on ne riſque pas
» en Italie. Les Italiens ne croient
» pas jouir ſi les curieux ne jouiſſent
» pas.

» Aix s'embellit d'une année à l'au-
» tre. Son Cours planté de quatre
» rangs d'arbres, orné de fontaines,
» & bordé de belles maiſons, diſpute
» à celui de Marſeille.

» L'an 1760 a vû élever ſur
» la Place des Prêcheurs un Obéliſ-
» que de bon goût. On a gravé ſur
» une face la fondation de la Ville
» par C. SEXTIUS ; ſur la ſeconde,
» la réunion de la Provence à la Cou-
» ronne ; ſur la troiſieme la naiſſance
» du COMTE DE PROVENCE ; ſur la
» quatrieme la dédicace de l'Obéliſ-
» que à LOUIS XV.

» On m'a beaucoup vanté la Pro-
» ceſſion de la Fête-Dieu. On m'a
» plaint de n'être pas arrivé pour ce
» moment intéreſſant. Mais enfin,
» qu'aurois-je vû ? Un Porteur-de-
» Chaiſe fagoté en Reine de Saba ;
» des Apôtres armés de fuſils, qui
» ſe battent contre des Diables, pour
» défendre le Meſſie chargé de ſa
» Croix; un Lieutenant d'Amour, rôle
» toujours deſtiné à un jeune homme
» de diſtinction qui jette des Oranges
» aux belles Dames ; & autres gen-
» tilleſſes pareilles, au milieu d'une
» ſolemnité ſi auguſte. La diſtribu-
» tion des rôles eſt une affaire fort
» grave ; c'eſt le Parlement qui en
» décide. On m'a conté à ce ſujet
» qu'un manant qui aſpiroit, ſur
» titre, à être Diable, ce qui étoit
» en litige, gagna les ſuffrages par
» ce trait d'éloquence : *Mon pere a*
» *été Diable, mon grand-pere a été*
» *Diable, pourquoi ne le ſerai-je pas ?*

. . . .

Il eſt fâcheux pour la ville d'Aix que cette Lettre ſoit ſans réponſe.

Si j'étois chargé de la faire, je commencerois par dire à Mr. l'Abbé Coyer, ce qu'il dit lui-même à Mr. Piganiol, tome I. fol. 17. *Oh! Mr. Piganiol, &c.* *Oh!* MR. L'ABBE' COYER! *vous receviez de mauvaiſes inſtructions!*

Nos Bains publics ne ſont pas brillants; ils ſont en marbre.

Nos Eaux ſont reconnues pour anti-vénériennes: Vous n'auriez point mal fait d'y aller; je ne dis pas pour les prendre, mais parce que l'*Autel conſacré au Dieu des Jardins*, que vous vouliez voir, eſt à côté de *la fontaine* publique, où il a été trouvé, & où MM. les Conſuls l'ont fait fermer ſous clef pour empêcher qu'on acheve de le mutiler. C'eſt le Fermier des Eaux qui a ordre de le faire voir, ſur-tout aux Etrangers *curieux*, afin qu'ils n'aient pas *de ces regrets qu'on ne riſque pas en Italie.* On vous a d'ailleurs expliqué fort ſçavamment les trois lettres I. H. C., mais il n'y a aucune lettre ſur cette pierre, ni dans ſes environs.

Notre Cours, dites-vous, *diſpute à celui de Marſeille.* Il y a long-tems que cette diſpute eſt terminée, & *nos quatre rangs d'arbres*, au lieu de deux qu'il y a à Marſeille; *les quatre fontaines* dont une en jet d'eau, & les *belles maiſons qui les bordent*....... Mais permettez-moi de vous dire que vous auriez bien fait de venir vous y promener de jour.

Encore paſſe que vous n'ayiez pas vû les anciennes Tours *des Romains* qui ſont dans le Palais. Ils nous ont laiſſé pareillement ces *ſix colonnes antiques* dont on vous a parlé, elles forment *une rotonde*, au milieu de laquelle on a placé *les fonts Baptiſmaux.*

La Colonne relevée ſur la Place de l'Hôtel-de-Ville ne doit rien de particulier *à feu Mr. le Duc de Villars*: Celle des quatre faces de la fontaine ſur laquelle elle eſt placée, où il eſt parlé de lui, dit ſimplement que c'eſt ſous le regne de Louis XV. que ce Monument a été élevé, Mr. le Duc de Villars etant Gouverneur de cette Province. On voit bien que

vous n'avez pas eu le tems de lire les Inſcriptions qui ſont aux quatre faces ; peut-être auſſi n'y avez-vous paſſé qu'après votre ſoupé.

Vous parlez de *la Colonne qui reſte couchée devant la Cathédrale*, (vous avez voulu dire à côté de la Métropole) *juſqu'à ce qu'on lui accorde les honneurs du goût*. S'il eſt permis de badiner ſur le mot, *votre Temple du goût*, n'auroit-il pas beſoin de quelque colonne de rechange ?

Mais, qui vous a donc parlé de *notre Fête-Dieu* & de *notre Prince d'Amour* avec ſi peu de vérité ? vous voilà à même de ſçavoir ce qui s'y paſſe. On vous en a ſi fort impoſé que je ſuis perſuadé qu'à l'avenir, lorſque vous ferez des relations de voyages ſur les dépoſitions du premier venu, vous prendrez la ſage précaution de lui faire prêter ſerment d'être vrai.

. . . .

L'inexactitude entiere de l'article d'Aix *dans vos Voyages*, eſt ſans doute ſeule & unique : Sans quoi vous auriez bien raiſon de dire, *& dans*

quelle eſpece de denrée ne trompe-t-on pas le public par les noms ?

Je ne ſçais ſi je fais bien ou mal de vous annoncer que *ce Public* en Provence ſe plaît à conſerver certains *noms* ; celui de *Carpi* (44) y eſt reſté en proverbe : Je ne garantis rien pour le vôtre, qui dans l'idiome du Pays prête beaucoup à la plaiſanterie. (44)

Au reſte, ſi jamais vous y reveniez, peut-être n'y paſſeriez-vous pas auſſi rapidement que vous avez fait ; je ne doute pas qu'on ne fût bien aiſe de vous y marquer la conſidération que vous méritez comme Littérateur agréable, mais non comme voyageur véridique.

44. (*Carpi.*) Anc. Chev. tome II. fol. 60 & 61. Parlant de « l'uſage » pour les Laïcs de l'un & de l'autre » ſexe de ſe faire enterrer en habit » de Religieux, ſuivant la dévotion » d'un chacun, qui ſubſiſtoit encore » au commencement du XIV. ſiécle.... finit par ces mots ..... « Henry Eſ» tienne, Auteur Proteſtant, adop» tant les opinions de ſa ſecte, dit »

» que *le Comte de Carpi ayant esté des*
» *derniers qui ont joué ce beau jeu,*
» *est demeuré seul en proverbe & en*
» *risée.*

Nous disons assez généralement en Provençal *Caspi* : & beaucoup de gens du peuple *Carpi*. C'est une sorte d'exclamation : On dit, par exemple, *Caspi ! coumo vous an abéoura !* pour dire, *peste ! comme on vous a fait avaler du godan !*





APRÉS LA FÈTE-DIEU.

V. Partie.

LES MAIS.

DAns la nuit du Samedi au Dimanche après le jour de la Fête-Dieu, l'usage est que le Roi de la Bazoche, accompagné de ses Bâtonniers & du Capitaine des Gardes, va, au son des violons, faire planter des Mais, au Palais, au Gouvernement, à l'Archevêché, aux Hôtels de MM. le Premier Président, Intendant, Présidents à Mortier, & enfin chez le Roi de la Bazoche lui-même; ce qui prouve toujours plus évidemment qu'il joue le rôle de haut Chevalier.

Ces Mais sont fort élevés; on les garnit de buis que l'on entoure *d'une*

ſorte de rubans peints en bleu & blanc, couleurs de la Bazoche. On forme dans le haut du Mai trois faces de grandeur convenable pour y placer, ſur une, les armoiries du Seigneur
(45) chez qui on le plante; (45) ſur l'autre celles du Roi de la Bazoche; & ſur la troiſieme celles de la Bazoche. Voyez Planche XII. Fig. P.

On verra par les notes ſuivantes que l'uſage étoit après les Tournois, de
(46) placer des Heaumes (46) ou Caſques, au faîte des maiſons des hauts Chevaliers, pour y annoncer un hoſpice aux Chevaliers cherchant avantures.

On doit remarquer que le haut du Mai forme une eſpèce de Heaume. On laiſſe ces Mais en place 25 ou 30 jours.

Notes sur la V. Partie.

(*Chez qui on plante* le Mai.)

45. Anc. Chev. tome I. fol. 312 & 313. « On lit dans Perceforeſt, » qu'un grand nombre de Seigneurs » & de Gentilshommes avoient fait

» placer des Heaumes ou casques sur
» les portes de leurs Châteaux, pour
» servir comme de fanal aux Cheva-
» liers qui paroissoient aux environs,
» & leur annoncer qu'ils y trouve-
» roient toujours un hospice agréable
» & sûr, dans une maison dont le
» Maître se trouveroit honoré de les
» recevoir. J'ai vû de ces Heaumes
» placés sur le faîte de nos plus an-
» ciens édifices, particulierement à la
» campagne. Des Chevaliers & des
» Ecuyers allant aux Tournois, à la
» guerre, à d'autres expéditions,
» passoient-ils dans les Cours & dans
» les Châteaux ; ils étoient accueillis
» avec toutes les marques possibles
» d'empressement & de considération.
» Défrayés de tout, eux & leur suite
» pendant leur séjour ; ils partoient
» comblés de présens. On leur don-
» noit des armes & des robes précieu-
» ses, des chevaux, & même de l'ar-
» gent. . . . .

46. (*Des Heaumes.*) Anc. Chev. tome I. fol. 367 & 368. « Il est sou-
» vent fait mention dans Perceforest

» de ces Heaumes placés aux faîtes
» des Châteaux, comme étant les si-
» gneaux de l'*hospitalité & du logis*
» *apresté aux Chevaliers errants & que-*
» *rans adventures.*

» *Adoncques estoit une coustume en*
» *la Grant Bretaigne*, dit l'Auteur du
» même Roman, *& fut tant que cha-*
» *rité regna illecque, tous Gentils hom-*
» *mes & nobles Dames faisoient mettre*
» *au plus hault de leur hostel ung*
» *Heaulme en signe que tous Gentils*
» *hommes & gentiles femmes trespassant*
» *les chemins, entrassent hardyement en*
» *leur hostel comme au leur propre; car*
» *leurs biens estoient davantage à tous*
» *nobles hommes & femmes trespassant*
» *le Royaulme.*

FIN,

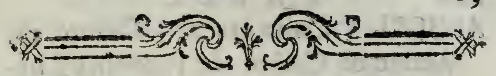


TABLE DES MATIERES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

L

M

N

P

R

S

T

V

Fin de la Table des Matieres.

Approbation du Cenſeur Royal.

J'Ai lû, par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le Manuſcrit qui a pour titre : *Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence* ; & je n'y ai obſervé rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Donné à Paris ce 19 d'avril 1776.

PHILIPPE DE PRETOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT : Notre amé le Sr. David, Imprimeur à Aix, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public : *L'Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix*, *&c.* s'il Nous plaiſoit

plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaire. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance: comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à

Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil ſept cent vingt-cinq, à peine de déchéance du préſent Privilége; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur Hue de Miromenil, qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre,

un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur de Maupeou & un dans celle dudit ſieur Hue de Miromenil, le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous Mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant, & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêment. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers, Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte Normande, & lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le quatorzieme jour du mois d'Août, l'an de

grace, mil sept cent soixante-seize, & de notre Régne le troisieme. Par le Roi en son Conseil. LE BEGUE.

Régîtré sur le Régître XX. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 639. fol. 199. conformément au Réglement de 1723. A Paris ce 21 Août 1776.

LAMBERT, Adjoint.

Fautes à corriger.

Page 9. *ligne* 27. de Dasmes. *lisez* des Dames.
Page 24. *lig.* 10. Frederic. *lis.* Féderic.
Page 59. *lig.* 3. Naudé. *lis.* Neuré.
Page 141. *lig.* 26. en ce fol. 18. *lis.* en ce fol. 29.
Page 144. *vers* 9. caosso. *lis.* caousso.

